



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 9 août 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossiers 405760 et 427716

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 9 juillet 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant les dossiers cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, votre demande concerne des informations en lien avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (MELCCFP). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête au directeur principal des services clients de renseignements dudit organisme, M. Martin Dion, au lien suivant : acces@environnement.gouv.qc.ca.

Ensuite, des décisions concernant votre demande sont disponibles dans les dossiers numéro **405760** et **427716**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro du dossier et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

DOSSIER : 405760

Giroux, Éric

Vous trouverez ci-joint un compte rendu par lequel la Commission vous indique sa compréhension de la demande et son orientation préliminaire à l'égard de celle-ci.

L'emplacement visé par la présente demande est localisé sur une photographie aérienne, dont copie est soit annexée à ce document, soit disponible pour consultation au bureau de la municipalité concernée. Il est aussi possible de consulter la photographie aérienne ou le site visé sur notre site Internet dans la section « Cartographie – Géomatique ».

Pour toute question d'ordre général ou pour consulter le dossier, vous pouvez communiquer avec le **Service de l'information** au 1-800-667-5294 ou vous présenter à la Commission, entre 8 h 30 et 11 h 30, 13 h et 16 h, et ce, du lundi au vendredi, sur rendez-vous seulement. Il vous est également possible d'obtenir par la poste copie d'un document versé au dossier, après paiement, s'il y a lieu, des frais déterminés par règlement.

Dans les trente jours de la date indiquée sur ce compte rendu, il vous est possible, ainsi qu'à toute personne intéressée, de présenter des observations écrites qui seront prises en considération par la Commission avant de rendre sa décision.

Vous pouvez également demander, **par écrit**, une rencontre avec la Commission **dans ce même délai de trente jours**. Ainsi, vous devez adresser votre correspondance par courrier à l'adresse postale mentionnée ci-dessous, en indiquant votre numéro de dossier, ou par courriel à l'adresse suivante : role@cptaq.gouv.qc.ca. Vous recevrez ultérieurement un avis vous indiquant les coordonnées de cette rencontre.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter notre site Internet <http://www.cptaq.gouv.qc.ca>, afin d'obtenir des informations de nature générale, notamment le texte intégral de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les critères de décision, le processus de traitement, le rôle et les responsabilités des intervenants, ainsi que les formulaires.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 405760
Lot : 3 254 633-P
Cadastre : Québec
Superficie : 4,05 hectares
Circonscription foncière : Beauce
Municipalité : Sainte-Marie (V)
MRC : La Nouvelle-Beauce

Date : Le 7 novembre 2013

MEMBRES PRÉSENTS Ghislain Girard, commissaire
Pierre Turcotte, vice-président

DEMANDEUR Monsieur Éric Giroux

COMPTE RENDU DE LA DEMANDE ET ORIENTATION PRÉLIMINAIRE (article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

LA DEMANDE

Le demandeur, monsieur Éric Giroux, s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière, une partie du lot 3 254 633, du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Beauce, dans la municipalité de Sainte-Marie, d'une superficie approximative de 4,05 hectares.

Selon l'information versée au dossier, la demande vise en fait l'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une gravière-sablière qui serait en activité depuis 1954.

L'autorisation est sollicitée pour une période de cinq (5) ans.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

La demande d'autorisation a été appuyée par la Ville de Sainte-Marie, comme l'indique la résolution 2013-09-416, adoptée le 9 septembre 2013.

LE RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS AU DOSSIER

Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

LE CONTEXTE

Géographique

La partie de lot visée est située à environ 1 kilomètre à l'est du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Marie dans la MRC de La Nouvelle-Beauce. Elle est desservie par le rang Saint-Gabriel Nord.

Agricole

Le site s'inscrit dans un milieu agricole où les terres cultivées dominent le paysage. Le potentiel agricole des sols du lot visé est de classe 7, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada (Environnement Canada, 1972).

Selon les informations fournies par l'officier municipal, l'élevage le plus rapproché se trouve à une distance approximative de 420 mètres. Il s'agit d'un élevage de porcs.

De planification régionale et locale

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce est en vigueur. La parcelle visée est comprise dans une affectation agricole dynamique.

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

Le projet vise à extraire du sable et du gravier dans le cadre de la construction du doublement de l'autoroute 73. Le projet vise l'extraction de 190 000 mètres cubes de sable et environ 300 000 mètres cubes de gravier de grade B.

Le site demandé est en grande partie déjà exploité, le reste étant boisé. À l'extrémité nord-est de l'exploitation se trouve un cours d'eau. En respectant la bande de 75 mètres, il ne reste que très peu d'espace pour l'exploitation (environ 700 mètres carrés). Ainsi, seule la partie située au sud-ouest du cours d'eau devrait être autorisée.

1 L.R.Q., c. P-41.1.

L'exploitation effectuée sur ce lot en est une en pied de talus. Le plancher de la sablière a été fixé à la cote d'élévation 180 mètres, soit le même niveau que le plancher de la sablière voisine vers le nord-ouest.

L'exploitation se fera en excavation et en pied de pente. La paroi de la sablière atteindra une hauteur de 30 mètres. Donc, des talus importants devront être stabilisés lors de la phase de réaménagement. Ces talus ne seront pas cultivables.

La sablière était en exploitation lors du décret de zonage agricole. Il existe probablement un droit acquis d'une superficie de 1 hectare pour cet usage.

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être **autorisée**.

En effet, en tenant compte de l'ensemble de la problématique soumise, la Commission estime qu'elle peut permettre l'agrandissement de la sablière-gravière, et ce, sans effet négatif additionnel sur le milieu agricole concerné.

Dans sa prise de décision, la Commission a tenu compte que la demande visait l'agrandissement d'un site existant et que cet agrandissement se réalisait sur une superficie boisée.

De plus, l'autorisation à cette demande n'affecterait pas davantage l'homogénéité du secteur, puisque le site est déjà en exploitation et qu'il y a un site contigu qui est également en exploitation.

En outre, la Commission croit maintenant nécessaire, dans les dossiers de sablières, d'exiger une caution pour s'assurer, d'une part, de la remise en agriculture comme prévu aux conditions auxquelles sera assujettie la future décision et, d'autre part, afin d'intervenir de façon équitable, impartiale et judicieuse dans toutes les demandes autorisées par la Commission.

Si aucune observation additionnelle ne vient modifier les conclusions de la Commission énoncées dans le présent document, les conditions à la décision seront libellées comme suit :

Sous peine des sanctions prévues dans la Loi, l'autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation :

1. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture ci-après établis, **la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une garantie de 48 000 \$**, dans une forme qui satisfasse la Commission dont :
 - a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue.

- b) Une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c A-32).
- c) Un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéfice de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement.
- d) Un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances.

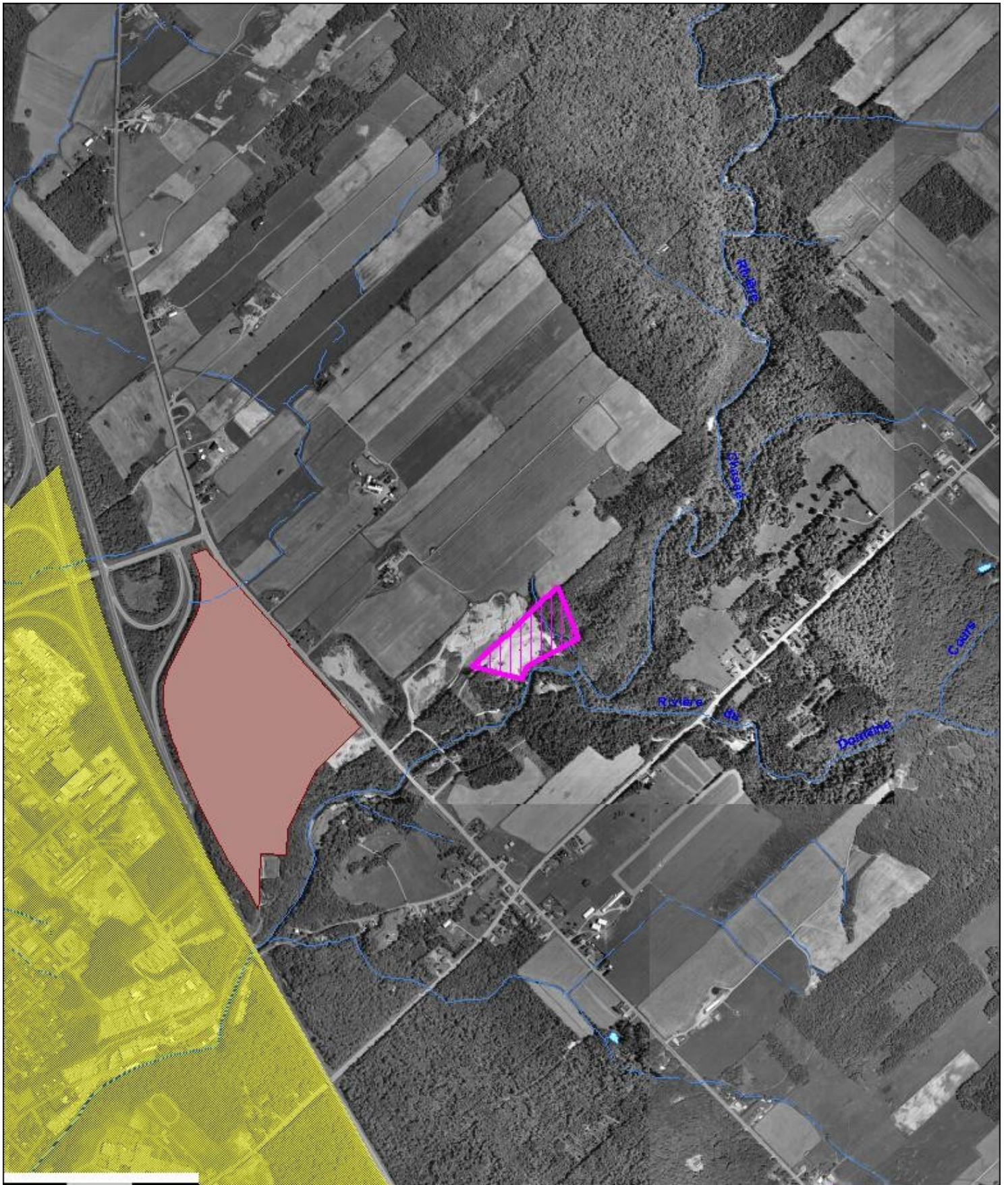
À défaut de produire la garantie requise dans un délai de **6 mois** de la date de cette décision, la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Le défaut de maintenir une garantie valide et en vigueur pour toute la durée de l'autorisation entraînera la caducité immédiate de celle-ci.

- 2. Les travaux d'exploitation de cette sablière-gravière doivent être faits sous la supervision d'un agronome. Cette autorisation **n'entrera en vigueur** qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome voulant qu'il ait obtenu un mandat de supervision pour l'exécution desdits travaux, et ce, dans un délai de six mois, sans quoi la présente autorisation inopérante et de nul effet.

Lorsque les conditions préalables mentionnées ci-dessus auront été respectées, les travaux autorisés sont assujettis aux conditions additionnelles suivantes :

- 3. L'autorisation sera valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision.
- 4. À mi-terme et à l'échéance de l'autorisation, un rapport de supervision produit par un agronome faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés, ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées.
- 5. Le retard à produire le rapport de supervision dans le délai imparti entraînera la caducité immédiate de l'autorisation.
- 6. Avant d'extraire le sable, le sol arable (30 cm supérieurs) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement.
- 7. Le profil de l'exploitation devra suivre les profils indiqués sur les plans déposés au dossier signés par Jacky Mathieu et datés d'avril 2013.
- 8. La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.
- 9. Durant et après les travaux, l'exploitant devra s'assurer de maintenir fonctionnel le drainage de surface du site autorisé et des parcelles adjacentes.



Mètres 200 400 600

Dossier: 405760
 Sainte-Marie (V) 26030
 Orthophoto: Q07-127-019 (2007-06-15)

Échelle 1:15000

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2013-10-03 11:29:15

-  Secteur demandé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

1. Fiche propriétaire

Monsieur Eric Giroux
[REDACTED]
[REDACTED]

Téléphone: [REDACTED]

2. Mandataire

Construction BML, Division de Sintra Inc.
Monsieur François Couture, agr., M.Env.
678, rue Commerciale
St-Jean-Chrysostome, Québec G6Z 2C2

Téléphone : (418) 839-4175

L'annexe 1 présente l'entente de représentation de monsieur Eric Giroux autorisant Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. de le représenter à des fins d'obtention de certificats d'autorisation auprès de la CPTAQ et du MDDEFP.

3. Description du projet

a. Lieu visé

| No. site | Lieu | No. lot | Superficie Totale (ha) | Superficie Visée (ha) |
|----------|---------------------|-----------|------------------------|-----------------------|
| 1 | Ste-Marie-de-Beauce | 3 254 633 | 26 | 4.05 |

Les annexes 2 et 3 présentent respectivement les titres de propriété de Eric Giroux ainsi qu'une représentation graphique du lot visé.

Le lot visé par la demande se trouve dans la MRC La Nouvelle-Beauce, sur le territoire de la ville de St-Marie. Plus précisément, l'endroit visé par la demande se situe au nord du rang St-Gabriel Nord, à l'ouest de la route St-Martin.

Ce lot est inclus dans une affectation agricole et les activités de prélèvement de matériaux granulaires y sont permises.

b. Objectifs du projet

Le présent projet vise l'exploitation d'une sablière/gravière existante à des fins de prélèvement d'agrégats dans le cadre du projet majeur du MTQ de dédoublement de l'autoroute 73 sur le territoire de la municipalité de Ste-Marie-de-Beauce.

Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. vise à extraire environ 190 000 m³ de sable et environ 300 000 m³ de gravier (emprunt B).

Des activités de prélèvement, de concassage, de tamisage et de mise en pile sont prévues.

c. Critères techniques et agronomiques du projet

La zone visée est actuellement utilisée comme zone de prélèvement de sable et ce depuis les années 1950. Ainsi dans ce secteur de nombreuses sablières sont exploitées de façon plus ou moins intensive en droit acquis ou non. Ainsi le lot voisin à notre demande fait l'objet d'une décision de la CPTAQ (annexe 4) ainsi que d'un certificat d'autorisation du MDDEFP (annexe 5) pour ce type d'activité extractive.

L'annexe 6 présente un rapport photographique (août 2013) qui montre l'état actuel des choses. On remarque que cette sablière comporte des quantités importantes de sable et que des activités s'y déroulent

actuellement par la présence de machinerie et de postes de collecte des billets.

Le plancher inférieur de la sablière a déjà été établi avec le temps à 180.00 m et a été maintenu jusqu'à la face de prélèvement actuelle. L'annexe 7 présente les courbes de niveau terrain en date d'avril 2013 ainsi que des coupes présentant le niveau actuel et le niveau final à 180.00 m. Le même niveau plancher de 180.00 sera donc conservé tel que soumis à la CPTAQ et au MDDEFP sur le lot voisin (voir annexes 4 et 5).

A ce niveau, l'exploitation se fait minimalement à 1,0 m au-dessus de la nappe phréatique.

Deux types de matériaux se trouvent sur le site soit un front en sable (actuellement en exploitation) suivi d'un front de gravier (non encore exploité) comme l'on montré les sondages effectués en septembre 2012 (sondages 1 à 7).

Les deux fronts sont séparés à leur centre par un fossé de drainage qui alimente en aval le ruisseau du Domaine. Le départ de ce fossé se fait sur le lot avoisinant (3 848 810).

Voici un exemple de la séquence dans la parcelle visée en fonction de la coupe A :

| Zones | Statut | Distance approx. |
|-------|--------------------------------------|------------------|
| A | Découvert en sable (plancher) | 200 m |
| B | Front d'exploitation actuel en sable | 30 m |
| C | Boisé sommet du front en sable | 25 m |
| D | Fossé de drainage | . |

| | | |
|---------|---------------------------|-------|
| E | Boisé front emprunt B | 35 m |
| F | Boisé sommet emprunt B | 75 m |
| Total : | | 365 m |

La section boisée est composée principalement de conifères et de bouleaux et ne se trouve pas dans une zone à potentiel acéricole comme le montre l'annexe 8 tirée de la banque cartographique de la CPTAQ.

En résumé, les relevés effectués par notre arpenteur se résument comme suit :

| Type agrégats | Surface estimée à exploiter et/ou à réaménager* (m ²) | Volume estimé à prélever (m ³) |
|---------------|---|--|
| Sable | 28 000 | 190 000 |
| Emprunt B | 15 500 | 300 000 |
| Total : | 40 500 | 490 000 |

**Une bonne partie de la surface estimée est déjà au plancher de 180.00 m, il ne reste que le réaménagement à faire.*

Le transport du sable et du gravier va se faire en passant sur le lot à partir des chemins existants puis via le rang St-Gabriel jusqu'au projet du MTQ. Les voies publiques seront donc utilisées.

Le chemin d'accès illustré à l'annexe 3 ne fait pas partie intégrante de cette demande mais est présenté à titre indicatif. En effet, une partie de ce chemin est asphaltée et l'autre partie est sur gravier et ne demande donc pas à être réaménagée.

d. Suivi du projet

Afin de s'assurer que les travaux de prélèvement soit fait selon les règles de l'art, les conditions suivantes sont proposées :

- i. Avant de procéder à l'avancement dans le front actuel, ce dernier sera déboisé à son sommet. A cet effet, la municipalité de Ste-Marie-de-Beauce exempte les sablières et les gravières à l'interdiction de déboisement sur son territoire. L'annexe 9 présente une copie du règlement 156-03-2000;
- ii. Une fois déboisé, le découvert sera prélevé et mis de côté sur le site à l'écart des travaux de prélèvement;
- iii. Une fois les travaux de prélèvement effectués, la réhabilitation pourra débuter avec le découvert en place. Cette opération sera fait sous la supervision d'un agronome et le modèle de terrain devra respecter les plans soumis;
- iv. Le sol arable devra être étendu uniformément après les travaux;
- v. Le site devra être remis en culture;
- vi. L'agronome rédigera des rapports réguliers sur l'avancée des travaux et des correctifs à apporter s'il y a lieu. Ces rapports seront disponibles en tout temps pour consultation par la Commission;
- vii. Enfin, lors de la remise du plan de réaménagement au MDDEFP dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation, ce dernier va prévoir un retour en agriculture.

e. Durée des travaux

Les travaux sont prévus être réalisés sur une période de 3 ans à partir du printemps 2014.

Compte tenu de cet échéancier, la demande est faite pour une période de 5 ans afin de suivre l'évolution de la remise en culture.

4. Critères de décision applicables.

a. Décisions CPTAQ antérieures

Le lot visé n'a fait l'objet d'aucune décision de la CPTAQ à ce moment. Cette dernière étant exploitée depuis le début des années 1950.

Adjacent à cette sablière sur le lot voisin, une décision favorable en faveur de Ferme Sorosto inc. pour l'exploitation d'une sablière a été donnée par la CPTAQ en 2008 comme mentionné à la section 3.c.

b. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Il s'agit d'un milieu agro-forestier où les sols offrent un potentiel agricole de classe 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada sur l'ensemble du lot.

| No. du site | No. lot | Classification des sols |
|-------------|-----------|-------------------------|
| 1 | 3 254 633 | 7-TP |

| Classes de sols | Caractéristiques |
|-----------------|--|
| 7-PT | Classe 7 : Sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent P : pierrosité T : relief |

Source : Inventaire des terres du Canada

Les sols dans ce secteur présentent des limitations graves par la présence de pierres, de fort relief et de nombreux affleurements rocheux. De plus, la présence de sable est aussi un obstacle à la remise en culture compte tenu de sa nature drainante et de lessivage des éléments nutritifs.

Les lots avoisinants à la présente demande ont des classes de 4 à 7.

L'annexe 10 présente les classes de sol dans ce secteur.

c. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles

La parcelle visée est actuellement utilisée comme une sablière/gravière de façon active et ce depuis longtemps sans aucune réhabilitation pour le moment. Le fait de laisser le site dans son état actuel ne nous apparaît pas souhaitable.

Une décision favorable à notre demande ferait en sorte de prélever, de façon contrôlée, de grande quantité de sable et de gravier et ainsi permettre la remise en culture rapidement de 35 000 mètres carrés.

Le secteur présente des cultures de maïs et de soya sur le même type de sol. Il est donc envisageable de remettre en culture avec des espèces intéressantes.

Le travail du sol sera important par un apport en matière organique, contrôle du pH, fertilisation, etc. compte tenu de la nature du sol.

d. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

Le choix de la zone visée est justifiée par le fait que :

- ✓ Se situe à proximité de la future autoroute;
- ✓ Le propriétaire cherche à valoriser cette zone autre que par des prélèvements de sable;;
- ✓ Permettre la mise en place d'une nouvelle zone cultivable;
- ✓ Augmenter la valeur du fond de terre, etc.

e. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La présente demande aura pour objet d'améliorer l'homogénéité de la communauté en augmentant la superficie cultivable du secteur.

f. L'effet sur le développement économique de la région

D'un point de vue économique, la réalisation de ce projet vise deux objectifs :

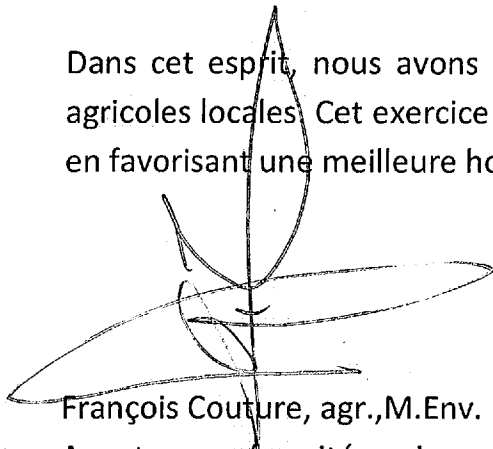
- i. Pour le producteur : valoriser une zone actuellement utilisée pour le prélèvement de sable etc.
- ii. Pour la région immédiate : permettre de prélever des agrégats sur le territoire de la MRC Nouvelle-Beauce avec les redevances qui y sont associées et du même coût augmenter la banque de terre cultivable sur le territoire.

5. Conclusion

Le présent document présente les différents volets de la demande d'autorisation soumise par Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. en regard de son projet dans le secteur de Ste-Marie.

Cette demande a été élaborée en regard d'un important chantier de construction soit le dédoublement de l'autoroute 73 sur le territoire de la municipalité de Ste-Marie. Cette voie d'accès représente un enjeu majeur pour la région de la Beauce.

Dans cet esprit, nous avons tenté de minimiser les impacts sur les activités agricoles locales. Cet exercice nous a même permis de corriger des pentes tout en favorisant une meilleure homogénéité dans le milieu.



François Couture, agr., M.Env.

Agent en conformité environnementale
Construction BML, Division de Sintra Inc.

Liste des annexes

- Annexe 1. Entente de représentation
- Annexe 2. Titres de propriété
- Annexe 3. Plan de localisation du lot visé
- Annexe 4. Décision CPTAQ no. 351446 (Ferme Sorosto inc.)
- Annexe 5. Certificat d'autorisation du MDDEFP (Ferme Sorosto inc.)
- Annexe 6. Rapport photographique des activités actuelles
- Annexe 7. Topographie et coupes de la parcelle visée
- Annexe 8. Carte de potentiel acéricole dans le secteur visé
- Annexe 9. Copie du Règlement concernant le déboisement sur le territoire de Ste-Marie-de-Beauce
- Annexe 10. Plan des classes de sol du secteur



VILLE DE
SAINTE-MARIE

SERVICE DU
GREFFE ET
CONTENTIEUX

Remis au service de Gestion des Dossiers

16 SEP. 2013

C.P.T.A.Q.

Le 12 septembre 2013

Madame Sylvie Pelletier
COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Résolution numéro 2013-09-416 / CPTAQ / Monsieur Éric Giroux

Madame,

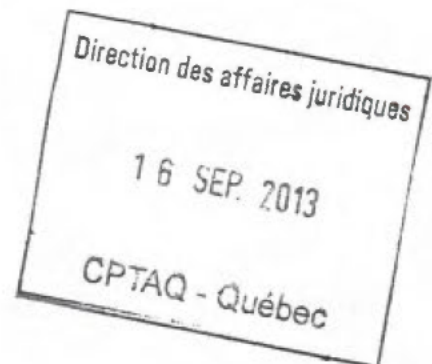
En référence à notre résolution 2013-09-416 que nous vous avons transmise électroniquement accompagnée du formulaire de demande ainsi que des autres documents relatifs à la demande de Monsieur Éric Giroux, veuillez trouver ci-joint un chèque au montant de [REDACTED] \$ couvrant les frais pour l'étude de ce dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Chantale Faucher, OMA.
Greffière adjointe.

/vg

p.j.



Ville en santé

Sainte-Marie... pour la vie!



Construction B.M.L.
Division de **sintra** Inc.

St-Jean-Chrysostome, le 12 août 2013

Commission de Protection du
Territoire Agricole Du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^{ième} étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Demande autorisation pour du remblayage en milieu agricole
Lot visé: 3 254 633
Municipalité de Ste-Marie-de-Beauce
MRC Nouvelle-Beauce

Madame, Monsieur,

La présente est une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière existante dans le cadre du chantier du MTQ de dédoublement de l'A-73 sur le territoire de Ste-Marie-de-Beauce. Le projet vise le prélèvement de sable et de gravier ainsi que des activités de concassage et de tamisage sur ce même lot.

Vous trouverez en annexe à la présente les documents suivants :

1. Formulaire de demande d'autorisation pour l'utilisation non agricole;
2. Document technique de présentation de la demande;
3. Documents municipaux signés;
4. Chèque au montant de [REDACTED] \$ afin d'acquitter les frais d'une demande au cours de l'année 2013.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous invitons à ne pas hésiter pour toute précision additionnelle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

FC/sb
BML-13-232

François Couture, agr., M. Env.
Agent en conformité environnementale

N°

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande **19^e 08 2013**

| Demandeur | | | |
|--------------------------|-----------|-----------------------------|---------------------------|
| Nom | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | N° de téléphone (travail) |
| Eric Giroux | | | |
| Adresse (N°, rue, ville) | | Code postal | |
| | | | |

| Mandataire (s'il y a lieu) | | | |
|---|-----------|---------------------|--|
| Nom | Ind. rég. | N° de téléphone | |
| Construction BML, Division de Sintra Inc. | | 4 1 8 8 3 9 4 1 7 5 | |
| Adresse (N°, rue, ville) | | Code postal | |
| 678, rue Commerciale, St-Jean-Chrysostome, Québec | | G 6 Z 2 G 2 | |

| Nature de la demande |
|--|
| Projet d'exploitation d'une sablière/gravière existante sur le lot 3 254 633 à Ste-Marie-de-Beauce dans le cadre du projet du MTQ de dédoublement de l'A-73. |

Superficie totale visée 40,500.00 m²

| Lot(s) visé(s) | |
|--------------------|-----------|
| lot 3 254 633 | |
| Rang ou concession | Cadastré |
| | du Québec |

| Municipalité | MRC ou communauté urbaine |
|---------------------|---------------------------|
| Ste-Marie-de-Beauce | Nouvelle-Beauce |

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité
Chantale Faucher
 greffière adjointe.

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL,
 CE 20 août 2013
Chantale Faucher
Chantale Faucher, OMA
 Greffière adjointe
 Ville de Sainte-Marie

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 20 h 00.

Étaient présents :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Monsieur le maire | Rosaire Simoneau, |
| Madame la conseillère | Mélanie Boissonneault, |
| Messieurs les conseillers | Christian Laroche, |
| | Patrice Cossette, |
| | Paulin Nappert, |
| | Yves Chassé, |

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Rosaire Simoneau.

Résolution numéro 2013-09-416

CPTAQ / MONSIEUR ÉRIC GIROUX

ATTENDU QUE *monsieur Éric Giroux* est propriétaire d'une sablière/gravière sur le lot 3 254 633 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 40 500,0 mètres carrés, soit pour l'extraction de sable et de gravier dans le cadre du projet de dédoublement de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant qu'une partie de ce lot est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière dont l'accès est en bordure de la rue du Vieux-Moulin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Éric Giroux* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 3 254 633 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 40 500,0 mètres carrés, et ce, pour l'extraction de sable et de gravier dans le cadre du projet de dédoublement de l'autoroute 73.

QUE la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa sablière/gravière sur une superficie additionnelle de 40 500,0 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

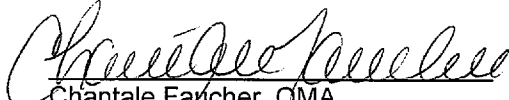
(s) Hélène Gagné

(s) Rosaire Simoneau

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL,
Ce 12 septembre 2013.**


Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

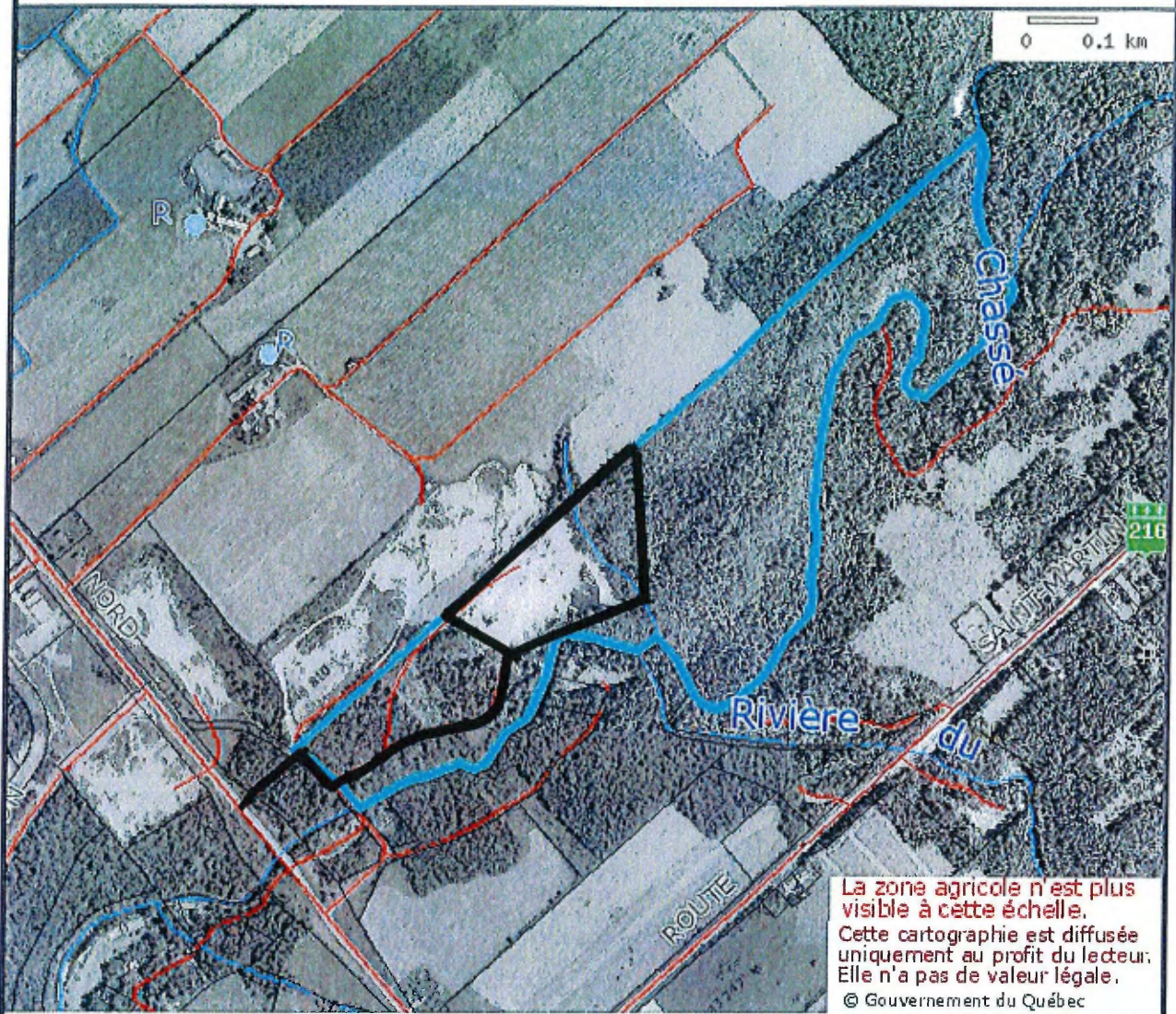
/vg





ANNEXE 3

lot 3254633



Échelle 1: 10000

Réseau routier

↘ Réseau routier

Hydrographie

■ Hydrographie (surfactive)

↘ Hydrographie (linéaire)

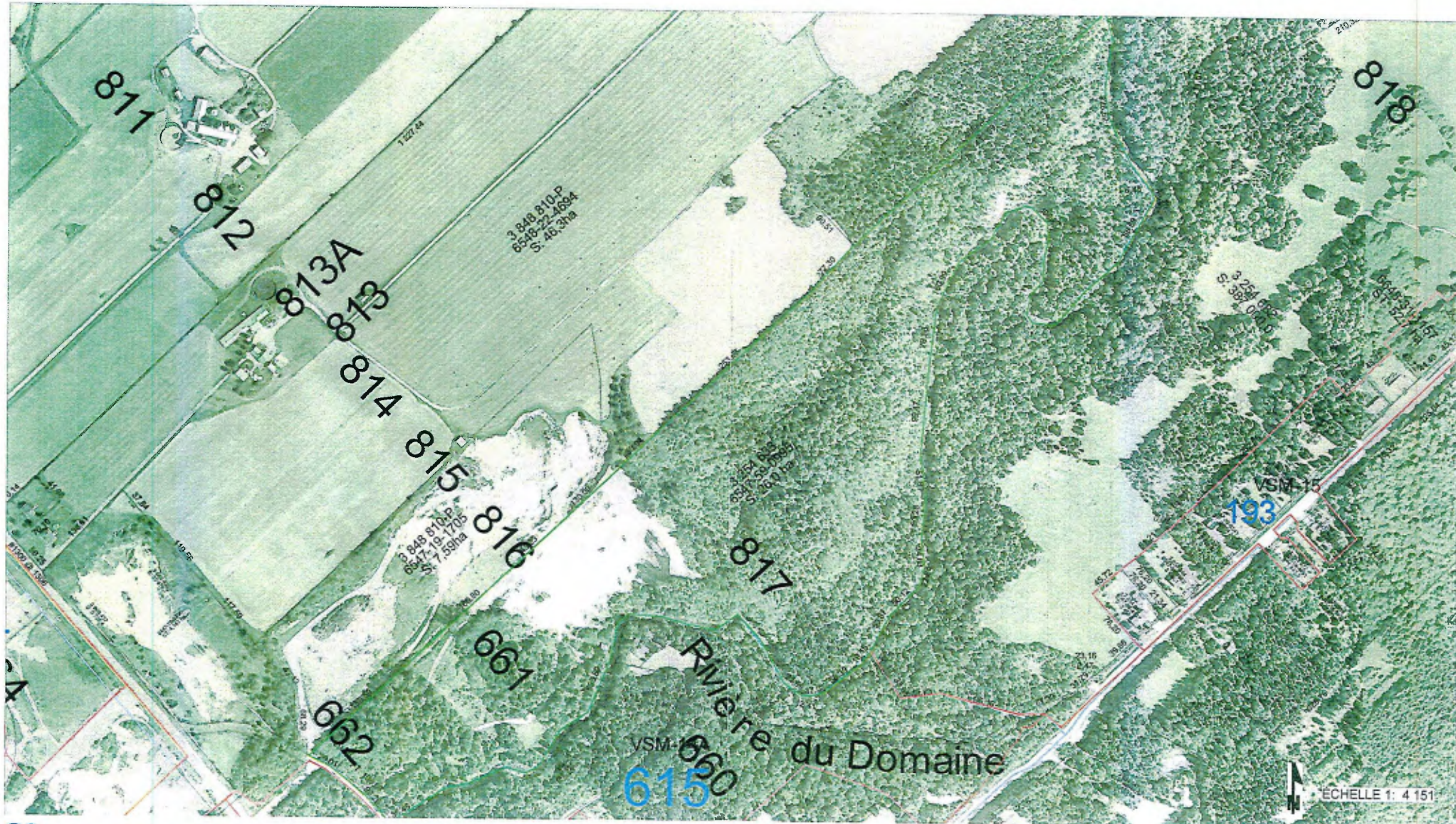
Municipalité

▲ Municipalité

↘ MRC

↘ Cadastre rénové

PLAN DE LOCALISATION



ANNEXE 2

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

INSTRUCTIONS CONSULTER COMMANDER FACTURE(S) INSCRIRE
DOSSIER CLIENT DM MESSAGES BULLETIN SAUVEGARDER

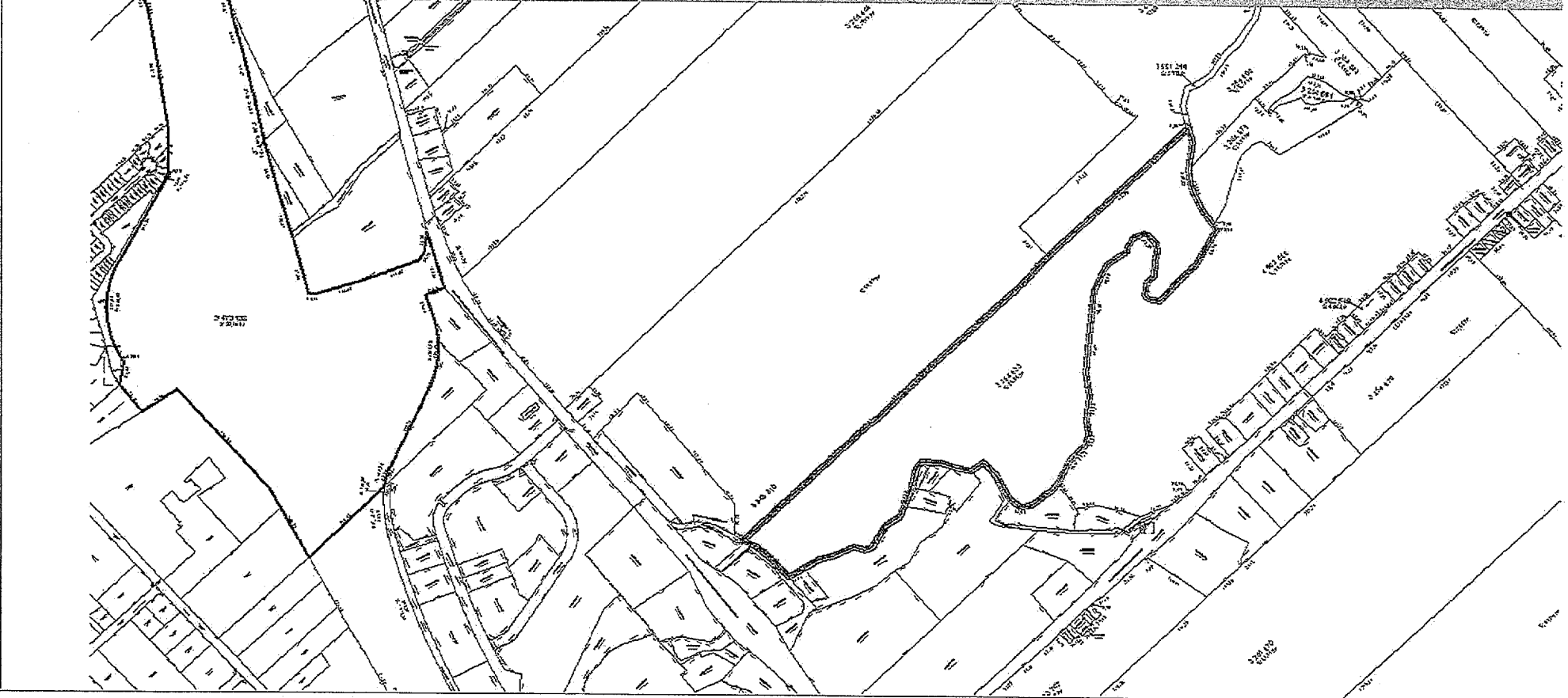
Boisdair, Louise (BO10752)
C.F. No d'inscription Type Acte Rechercher

Plan cadastral

| | | |
|---------------------------|--------------------|--------|
| Document à afficher: | Plan global | 1 de 1 |
| Circonscription foncière: | Beauce | |
| Cadastre: | Cadastre du Québec | |
| Lot: | 3:254:633 | |
| Type de document: | Plan global | |

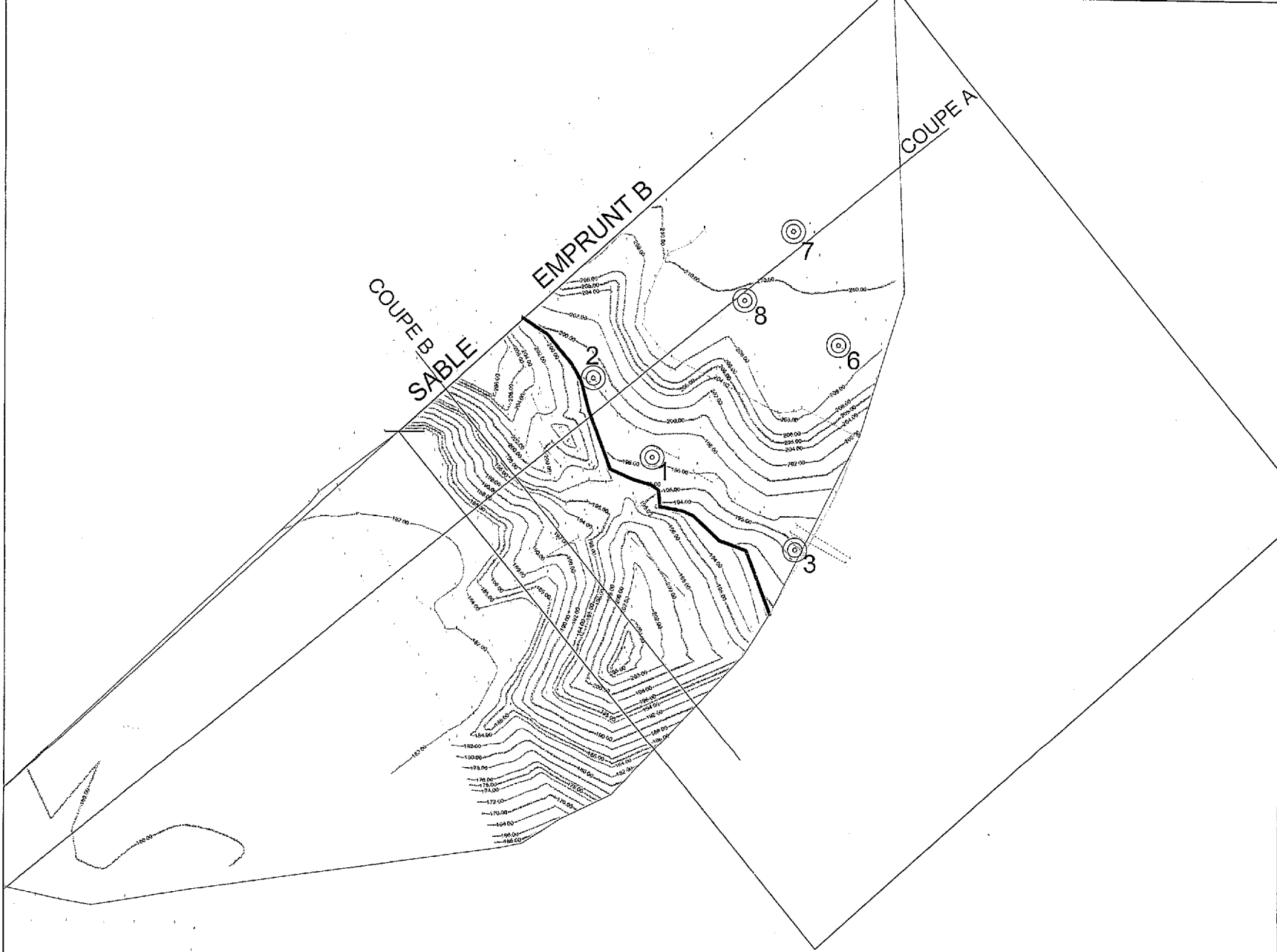
Liste des plans

Numero de document



Navigation icons: Home, Back, Forward, Stop, Refresh, Print, Close

ANNEXE 7



LÉGENDE

| Révisions (Descriptions) | Date |
|--------------------------|------|
| | |
| | |
| | |
| | |

B.M.L
DIVISION DE SINTRA INC

Conçu par: Jacky Mathieu, tech.

Dessiné par: Jacky Mathieu, tech.

Approuvé par:

Client:
BANC ERIC GIROUX

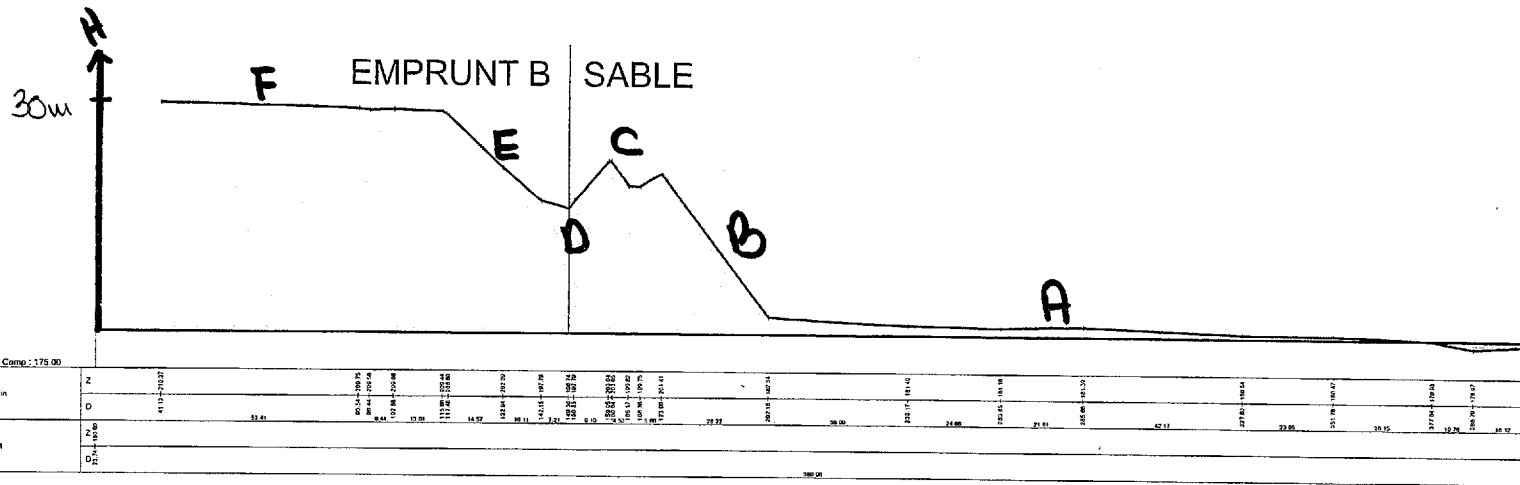
Titre du Projet:
CPTAQ

Titre du Dessin:
ÉTAT ACTUEL

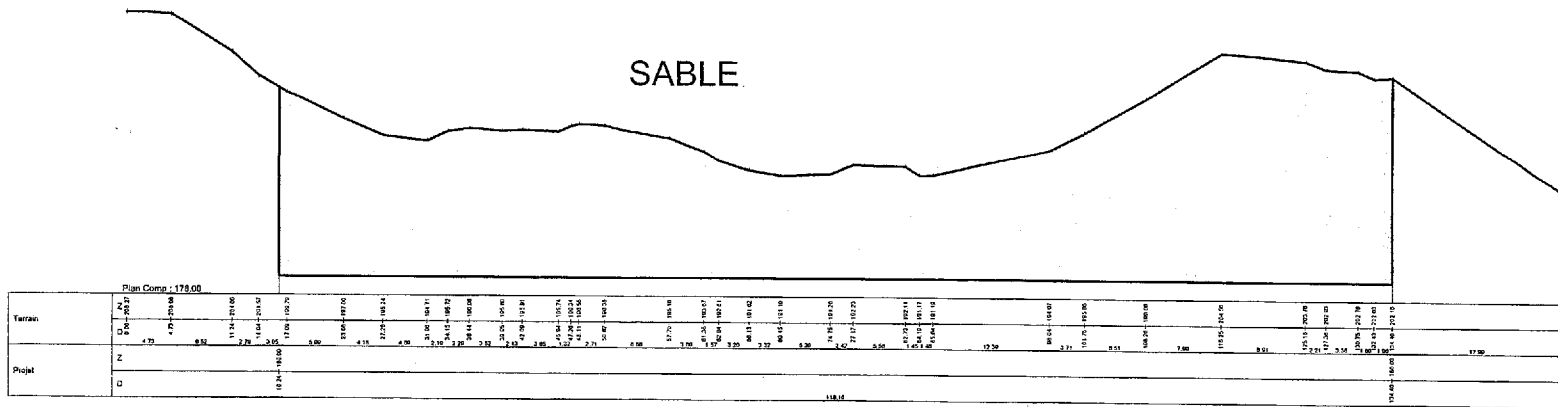
| | | |
|-------------------------|--------------------|------------|
| Date: AVRIL 2013 | Échelle: AUCUNE | Plan: 1 |
| Dossier: ERIC GIROUX | | 2 |

LÉGENDE

COUPE A



COUPE B



| Révisions (Descriptions) | Date |
|--------------------------|------|
| | |
| | |
| | |

B.M.L
DIVISION DE SINTRA INC

Conçu par: Jacky Mathieu, tech.

Dessiné par: Jacky Mathieu, tech.

Approuvé par:

Client:
BANC ERIC GIROUX

Titre du Projet:
CPTAQ

Titre du Dessin:
COUPES

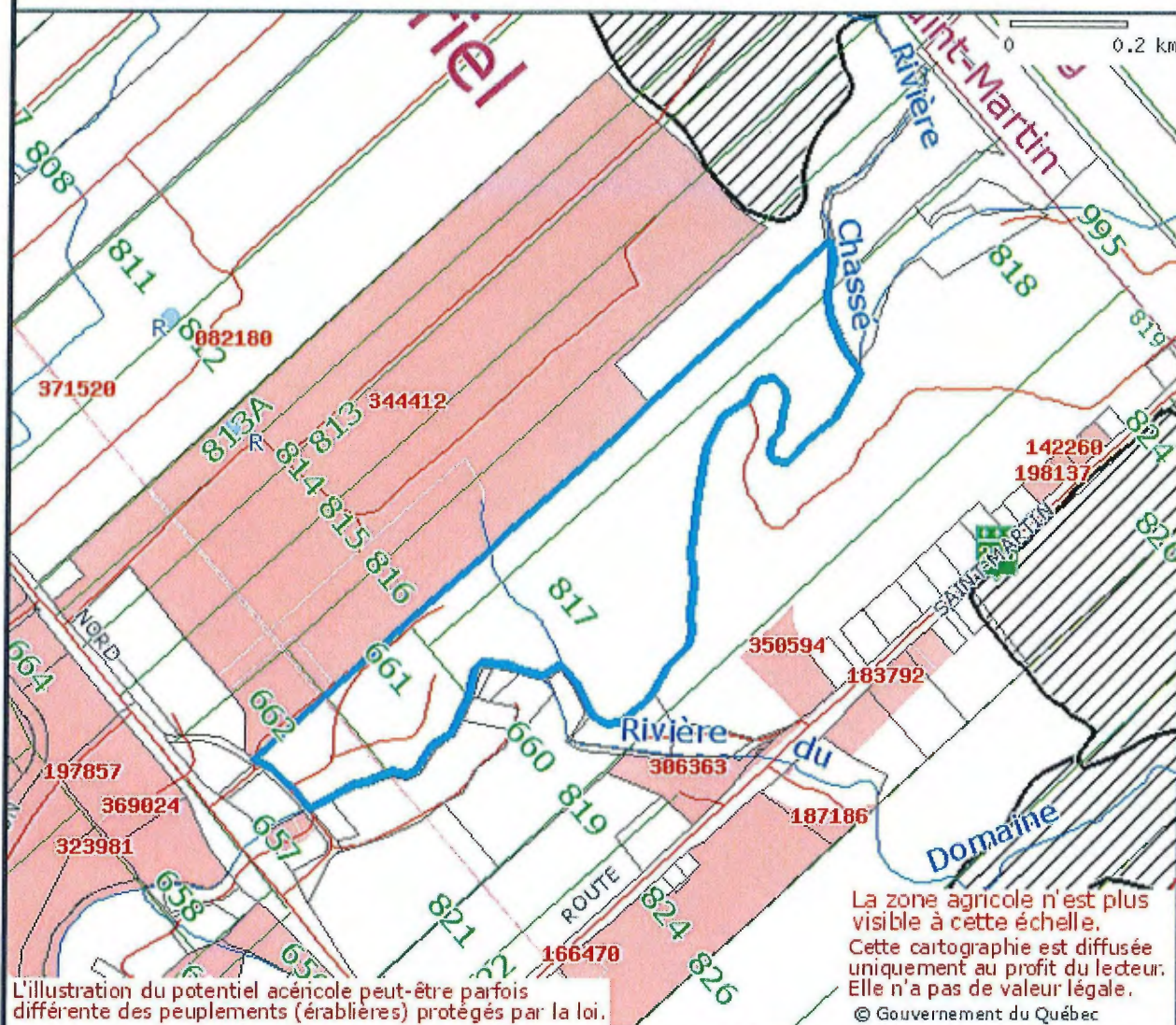
| | | |
|-------------------------|--------------------|------------|
| Date: AVRIL 2013 | Échelle: AUCUNE | Plan: 2 |
| Dossier: ERIC GIROUX | | 2 |

ANNEXE 8

Commission
de protection
du territoire agricole

Québec

Cartographie du territoire agricole



Décision

■ Décision (surface)

◆ Décision (point)

Réseau routier

— Réseau routier

Hydrographie

■ Hydrographie (surfacique)

— Hydrographie (linéaire)

Municipalité

▲ Municipalité

MRC

Potentiel acéricole

■ Potentiel acéricole

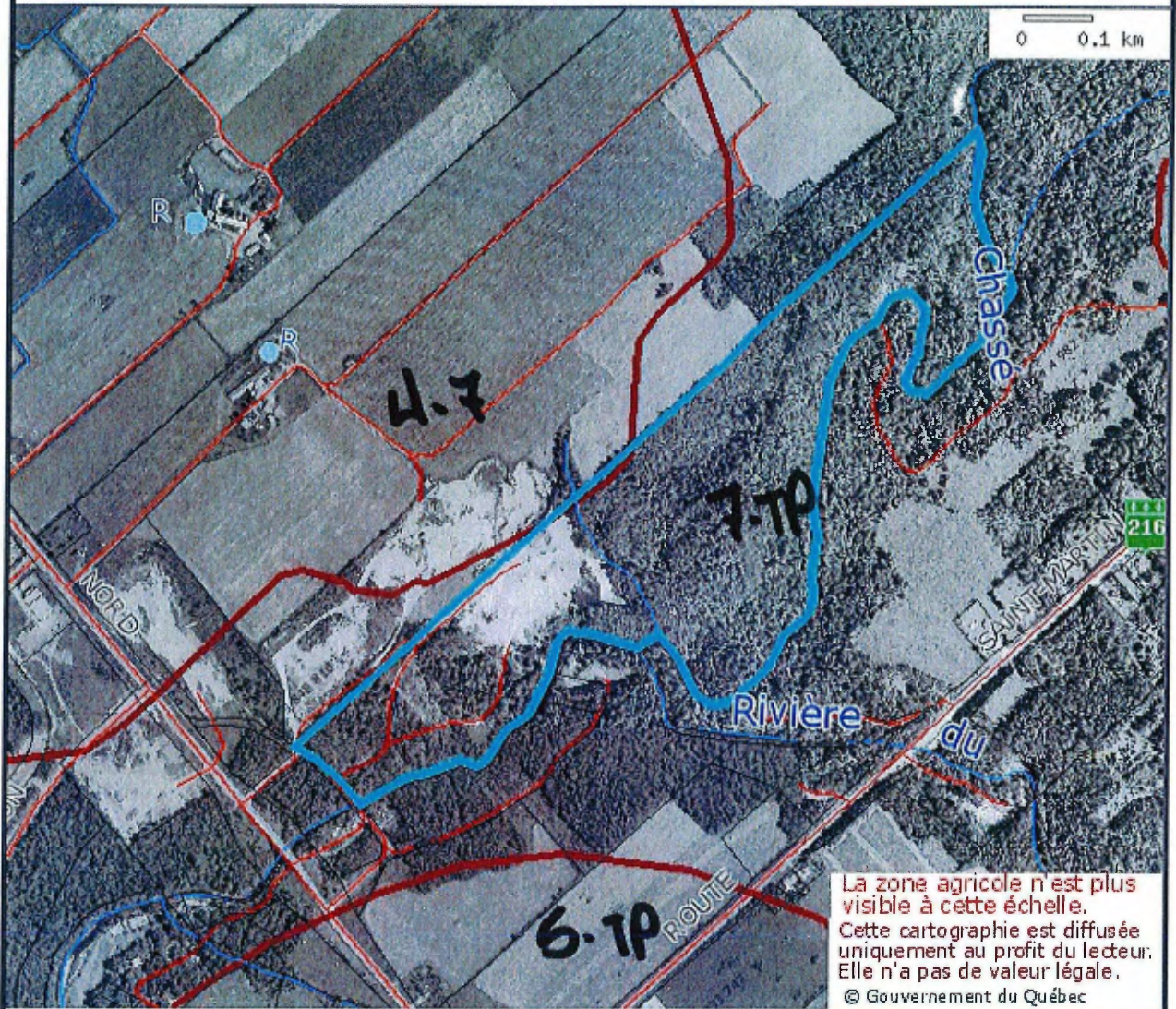
Cadastre rénové

Compilation cadastrale

— Limite de lot (compilation)

— Limite de rang (compilation)

ANNEXE 10



Échelle 1: 10000

Réseau routier

↘ Réseau routier

Hydrographie

■ Hydrographie (surfactive)

↘ Hydrographie (linéaire)

Municipalité

↘ Municipalité

↘ MRC

↘ Potentiel des sols

↘ Cadastre rénové

Classes de sols

ANNEXE 1

Éric Giroux
[REDACTED]
[REDACTED]

Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.

Autorisation de représentation d'Éric Giroux sablière-gravière à Sainte-Marie, en date du 28 mai 2013.

Localisation : rang Vieux-Moulin à Sainte-Marie

Objet : Autorisation de représentation pour agrandissement d'une sablière-gravière sur mon lot # 3 254 633 ancien # lot : 817, situé rang Vieux-Moulin Sainte-Marie.

Par la présente, je (Éric Giroux, propriétaire) autorise Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. à me représenter auprès du Ministère du Développement Durable, de la Faune et des Parcs et à la Commission du Territoire Agricole du Québec, pour la préparation et la présentation de tous les documents requis, ceci pour l'obtention des certificats d'autorisations concernant l'agrandissement de ma sablière en opération aux fins de concassage, de tamisage et de mise en pile des matériaux sur l'aire d'extraction actuelle. La superficie demandée est d'environ 8 hectares.

Signature : Éric Giroux, propriétaire
[REDACTED]

Témoin :
[REDACTED]
[REDACTED]

Fait à Sainte-Marie le 28 mai 2013



Construction B.M.L.
Division de **sintra** Inc.

Projet d'exploitation d'une sablère/gravière existante sur le lot 3 254 633 à Ste-Marie

Propriété de Eric Giroux de Ste-Marie-de-Beauce

Demande à la CPTAQ

P A R T I E

À L'USAGE DU DEMANDEUR

1 Identification

| | |
|---|---|
| Demandeur | |
| Nom Eric Giroux | Ind. rég. N° de téléphone (résidence) [REDACTED] |
| Occupation [REDACTED] | Ind. rég. N° de téléphone (travail) [REDACTED] |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel correspondance par courrier <input checked="" type="checkbox"/> ou par courriel <input checked="" type="checkbox"/> Code postal [REDACTED] | |
| Mandataire (le cas échéant) | |
| Nom Construction BML, Division de Sintra Inc. | Ind. rég. N° de téléphone 4 1 8 8 3 9 4 1 7 5 |
| Occupation Génie routier | Ind. rég. N° de télécopieur 4 1 8 8 3 9 8 7 1 2 |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel correspondance par courrier <input checked="" type="checkbox"/> ou par courriel <input checked="" type="checkbox"/> Code postal 678, rue Commerciale, St-Jean-Chrysostome, Québec G 6 Z 2 C 2 | |

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

Projet d'exploitation d'une sablière/gravière existante en milieu agricole sur le lot 3 254 633 dans la municipalité de Ste-Marie-de-Beauce. Ce projet vise l'extraction de sable et de gravier dans le cadre du projet de dédoublement de l'autoroute 73 sur le territoire.

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

Aliénation ⁽¹⁾ Lotissement ⁽¹⁾ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾

Enlèvement de sol arable Inclusion Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés
lot 3 254 633

Rang ou concession Cadastre Municipalité
du Québec Ste-Marie-de-Beauce

MRC ou communauté urbaine Superficie visée par la demande
Nouvelle-Beauce 40500 m²(2)

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur voir 1 Ind. rég. N° de téléphone (résidence) Ind. rég. N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel correspondance par courrier ou par courriel Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyé.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10,76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents ² ou 2,47 acres.

PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLE

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 A remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui Si oui : Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

Non Si non, passez à la section 5 Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

| | | | |
|--------------------------------------|----------|--------------|----------------------------------|
| Numéro du lot ou de la partie du lot | | | |
| N/A | | | |
| Rang ou concession | Cadastré | Municipalité | |
| MRC ou communauté urbaine | | | Superficie totale m ² |

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

| | | | | | |
|--|--|---|-----------------------------|-------------|---------------------------|
| Nom (personne, société ou compagnie) | | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég. | N° de téléphone (travail) |
| N/A | | | | | |
| Occupation | | | | | |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel | | correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> | | Code postal | |

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 A remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

| | | | |
|--------------------------------------|----------|--------------|---|
| Numéro du lot ou de la partie du lot | | | |
| N/A | | | |
| Rang ou concession | Cadastré | Municipalité | |
| MRC ou communauté urbaine | | | Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ² |

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

La parcelle visée est actuellement utilisée comme sablière/gravière

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Il y a actuellement deux petits "chalets" qui semblent avoir été érigés depuis très longtemps sur le lot visé.

PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLE

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

sablière

Au sud de l'emplacement visé

boisé

A l'est de l'emplacement visé

boisé

A l'ouest de l'emplacement visé

sablière et boisé

8 Localisation du projet

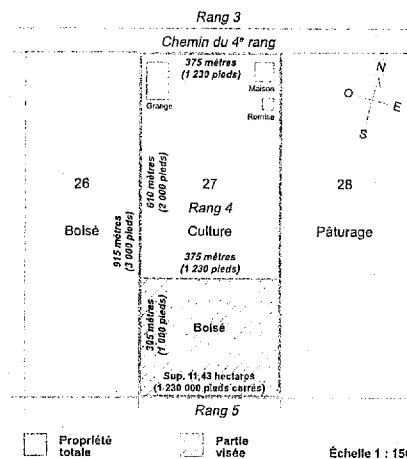
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

Exemple à titre illustratif :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants):

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Dans l'ensemble le secteur est déjà utilisé pour exploiter des sablières et est fortement boisé. La classe de sol est de 7 avec un relief important. Cette sablière se trouve à proximité du projet du MTQ.

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablère :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 5 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

Oui

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

N/A

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur

Date 2013 8 19

Signature du propriétaire

Date

Signature du mandataire

Date 003 8 19

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. Si c'est le cas, trois exemplaires des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Secteur agricole actif avec zone de chelet & Maisons aux alentours zone 615.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 420 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci :

Élevage de porcs.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot.

n/a mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non

Date d'adoption du règlement

A M J

Un réseau d'égout : Oui Non

Date d'adoption du règlement

A M J

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

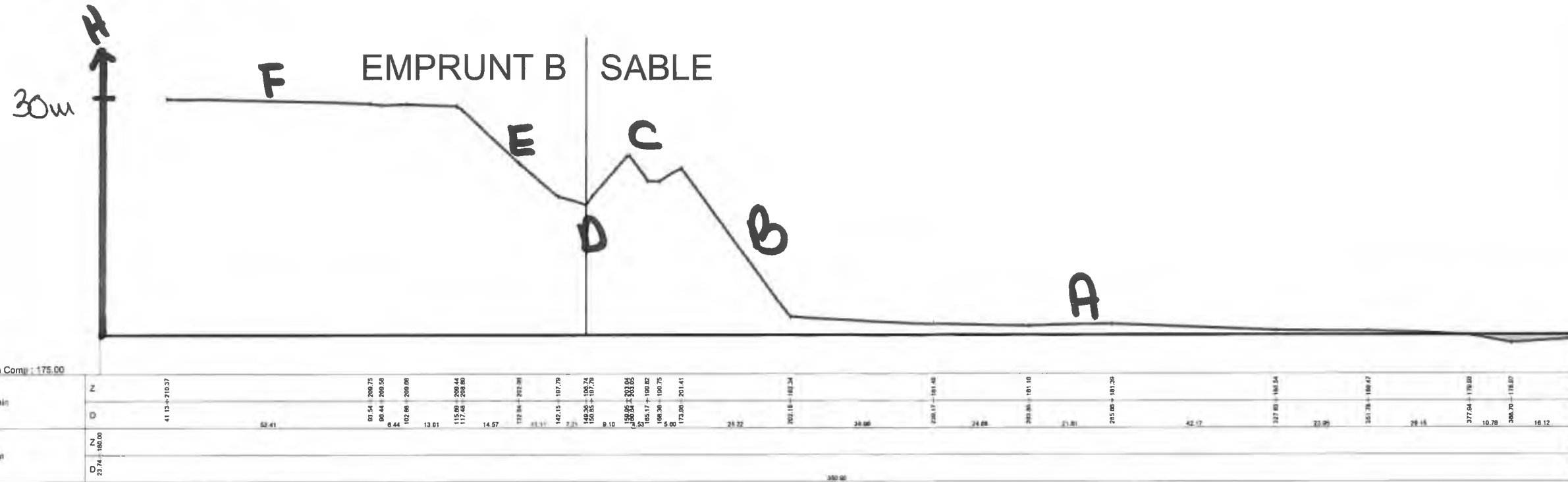
14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

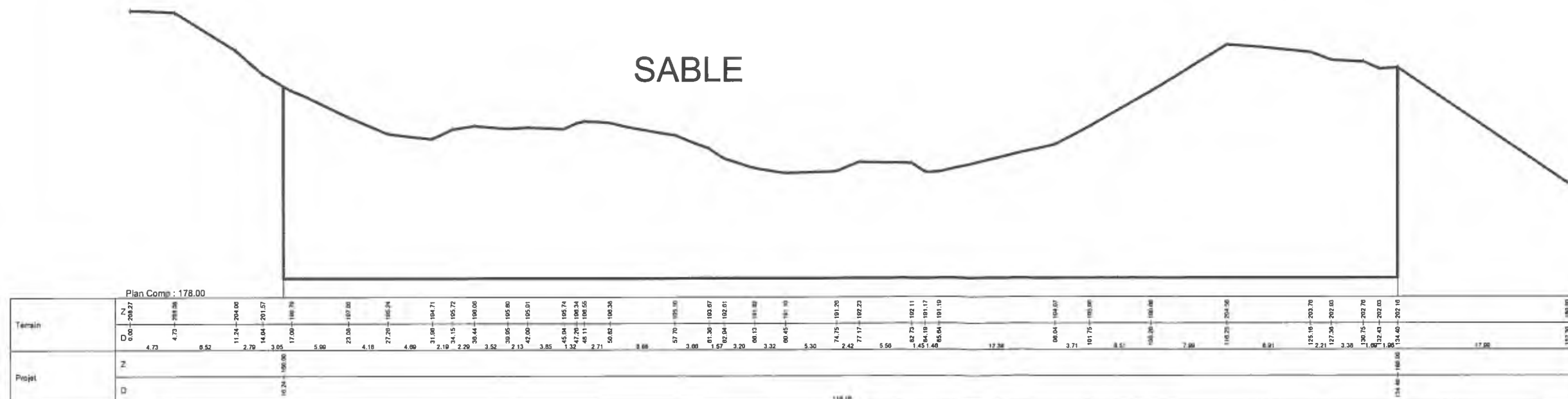
PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

LÉGENDE

COUPE A



COUPE B



Révisions (Descriptions) Date:

B.M.L
DIVISION DE SINTRA INC

Conçu par: **Jacky Mathieu, tech.**

Dessiné par: **Jacky Mathieu, tech.**

Approuvé par:

Client:

BANC ERIC GIROUX

Titre du Projet:

CPTAQ

Titre du Dessin:

COUPES

Date:

AVRIL 2013

Échelle:

AUCUNE

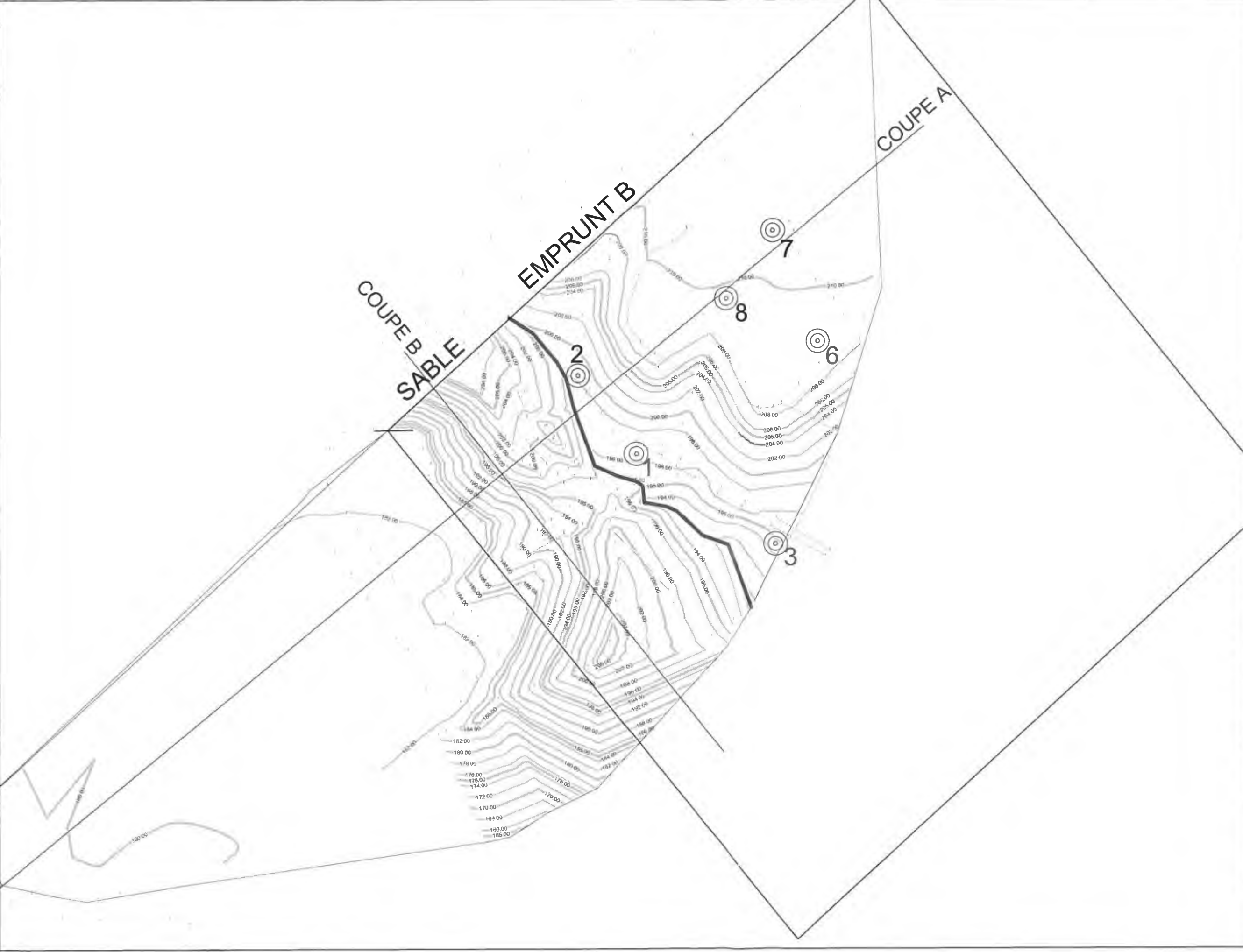
Plan:

2 / 2

Dossier:

ERIC GIROUX

LÉGENDE



| Révisions (Descriptions) | Date |
|--------------------------|------|
| | |
| | |
| | |
| | |

Révisions (Descriptions) Date

B.M.L
DIVISION DE SINTRA INC

Conçu par: **Jacky Mathieu, tech.**

Dessiné par: **Jacky Mathieu, tech.**

Approuvé par:

Client:
BANC ERIC GIROUX

Titre du Projet:
CPTAQ

Titre du Dessin:
ÉTAT ACTUEL

| | | |
|-------------------------|--------------------|----------------|
| Date: AVRIL 2013 | Échelle: AUCUNE | Plan: 1 / 2 |
| Dossier: ERIC GIROUX | | |

ANNEXE 4

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 351446
Lots : 3848809, 3848810
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 6,8 hectares
Circonscription foncière : Beauce
Municipalité : Sainte-Marie (V)
MRC : La Nouvelle-Beauce (MRC)

Date : Le 23 mai 2008

MEMBRES PRÉSENTS Réjean St-Pierre, vice-président
Josette Dion, commissaire

DEMANDERESSE Ferme Sorosto inc.

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] Désirant obtenir le renouvellement d'une autorisation accordée le 23 mai 1997 et révisée le 17 avril 2001 au dossier 243801¹, la demanderesse, Ferme Sorosto inc., s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière, un emplacement d'une superficie approximative de 6,8 hectares, localisé sur les lots 3 848 809 et 3 848 810, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Beauce, dans la municipalité de Sainte-Marie.
- [2] Initialement, la demande portait sur 5 hectares. Des modifications soumises en cours de traitement ont porté cette superficie à 6,8 hectares.

¹ Ferme Sorosto inc. n° 243801, le 23 mai 1997.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [3] Par le biais de sa résolution 2007-03-128, adoptée le 12 mars 2007, la Ville de Sainte-Marie recommande à la Commission d'autoriser cette demande, estimant qu'elle n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement des activités agricoles.

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [4] Le 14 août 2007, la Commission a émis son orientation préliminaire annonçant qu'elle entendait refuser de faire droit à cette demande estimant qu'il n'y a pas lieu de poursuivre un prélèvement qui n'a pas été réalisé selon les conditions prescrites.

LA RENCONTRE PUBLIQUE

- [5] Le 11 octobre 2007, à la demande de la requérante, la Commission a tenu une rencontre publique à Québec. Monsieur Jocelyn Bisson, propriétaire de Ferme Sorosto inc. et du site visé, assistait à la rencontre accompagné de monsieur Gilles Thibault, agronome et mandataire.
- [6] D'entrée de jeu, il fait valoir que, lors de l'exploitation, il a rencontré un socle rocheux qui a modifié les conditions d'exploitation, si bien que le plan de réaménagement ne peut pas être réalisé comme il avait été prévu.
- [7] Dans les faits, la présence de ce socle rocheux implique un important rehaussement du plancher d'exploitation sur une partie de la superficie visée (en direction nord-est) de sorte que l'on se retrouve actuellement avec deux niveaux de plancher, ce qui cause des problèmes de réaménagement. Ainsi, monsieur Bisson souhaite maintenant restaurer les lieux en remblayant la partie la plus profonde du site avec des matériaux provenant de l'extérieur.
- [8] Il souhaite également terminer, sur la superficie résiduelle, le prélèvement accordé au dossier 243801 et restaurer la totalité de la parcelle sur un même niveau.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [9] À la suite de la rencontre publique, la Commission a suspendu son délibéré afin de permettre à son Service d'analyse d'effectuer une nouvelle visite des lieux.
- [10] D'une part, il appert que le remblai nécessite une résolution de la Municipalité, laquelle a été adoptée le 10 mars 2008, sous le numéro 2008-03-98. Cette résolution précise que la superficie visée est portée à 6,8 hectares incluant la parcelle pour remblaiement.

- [11] D'autre part, le rapport de visite indique qu'il n'apparaît pas souhaitable de laisser le site dans son état actuel. La restauration des lieux, par remplissage avec des matériaux de déblais inertes sur le plan environnemental, constitue une avenue intéressante pour permettre le réaménagement du site.
- [12] Le remblaiement avec des matériaux apportés progressivement sur place permettrait de relever le plancher de la partie la plus profonde de manière à finaliser sur un même niveau le réaménagement de toute la superficie. De cette façon, la reprise des activités agricoles ou sylvicoles serait facilitée sur la parcelle concernée.
- [13] Par ailleurs, le reste du prélèvement à effectuer pourrait être réalisé de manière à permettre la restauration des lieux en continuité avec celle réalisée par remblaiement, le tout en fonction de la présence du socle rocheux.
- [14] Ainsi, le plancher final après restauration devra se trouver à un mètre au-dessus du socle rocheux afin d'obtenir un relief relativement uniforme et une épaisseur de sol suffisante pour une bonne reprise de la végétation.
- [15] De plus, au minimum, les talus devront avoir une longueur totale de 60 mètres puisque la hauteur totale du prélèvement est de 30 mètres sur un lot d'une largeur d'environ 140 mètres.

L'AVIS DE MODIFICATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [16] Le 1^{er} mai 2008, la Commission a émis un avis précisant qu'elle entendait maintenant accorder l'autorisation recherchée après avoir reconsidéré la demande à la lumière des informations soumises lors de la rencontre publique et des informations recueillies lors des visites des lieux.
- [17] Elle annonçait également les conditions de prélèvement et de restauration qu'elle entendait imposer.

- [18] Aucune observation additionnelle n'a été soumise depuis l'émission de cet avis de modification.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [19] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

- [20] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit :

LE CONTEXTE

Géographique

- [21] Les lots visés par la demande se trouvent dans la MRC La Nouvelle-Beauce, sur le territoire de la ville de Sainte-Marie. Plus précisément, l'endroit visé par la demande se situe au nord du rang Saint-Gabriel Nord, à l'ouest de la route Saint-Martin.

Agricole

- [22] Il s'agit d'un milieu agroforestier homogène actif et dynamique où les sols offrent un potentiel agricole de classes 4 et 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada.
- [23] Les sols de classe 4 sont de qualité intéressante pour l'agriculture alors que ceux de classe 7 sont plutôt voués à la forêt.
- [24] Le milieu compte des activités d'élevage et les cultures fourragères et céréalières qui leur sont associées.

De planification régionale et locale

- [25] Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC La Nouvelle-Beauce est en vigueur depuis mai 2005.
- [26] Les lots visés par la demande sont inclus dans une affectation agricole. Les activités de prélèvement de matériaux granulaires y sont permises.

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

- [27] Cette demande a donné lieu à une visite de terrain le 25 juillet 2007 par des professionnels de la Commission et à une deuxième en novembre.
- [28] Les conclusions du rapport ont été expliquées plus haut aux paragraphes 10 à 15 inclusivement.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [29] À son avis de modification du 1^{er} mai 2008, la Commission précisait que la finalisation du prélèvement et la restauration des lieux par remblaiement de la partie la plus profonde permettront de récupérer une parcelle éventuellement utilisable à des fins agricoles, ce qui apparaît, eu égard à la protection du territoire agricole, une nette amélioration par rapport à la situation actuelle et même à celle prévue aux autorisations précédentes sur le même lot.
- [30] La Commission estime par ailleurs qu'elle doit accorder l'autorisation pour une période de 5 ans afin d'assurer un suivi adéquat des opérations de prélèvement et de restauration.
- [31] Personne n'a contesté cette conclusion à ce jour.
- [32] Ainsi, après avoir pris en considération les divers éléments au dossier, les représentations entendues lors de la rencontre publique, de même que les éléments additionnels obtenus lors de la visite des lieux, la Commission estime qu'il y a lieu de reconduire les conclusions de l'avis de modification émis le 1^{er} mai 2008 dans cette affaire.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour soit l'exploitation d'une sablière pour une partie et le remblaiement d'une autre partie, d'une parcelle de terre d'environ 6,8 hectares localisée sur les lots 3 848 809 et 3 848 810, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Beauce, dans la municipalité de Sainte-Marie.

La superficie visée par cette décision est illustrée à titre indicatif sur une orthophoto préparée par le service de cartographie de la Commission et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

La Commission joint également un plan illustrant, à titre indicatif, le profil final de l'ensemble de la superficie après avoir complété le prélèvement, le remblaiement et le réaménagement.

Les conditions suivantes devront être respectées sous peine d'agir en contravention de la loi :

1. le plan de réaménagement soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du permis d'exploitation devra prévoir un retour à l'agriculture;
2. cette autorisation est valide pour un délai de cinq (5) ans renouvelable à compter de la date de la présente décision;

3. avant d'entreprendre les travaux de prélèvement, la couche de sol arable devra être enlevée et conservée en tas sur le site afin de servir pour le réaménagement;
4. le matériau ne devra pas être prélevé à moins de 1 mètre au-dessus du socle rocheux;
5. quand l'exploitation sera achevée, le site devra être nivelé, le sol arable préalablement conservé sera étendu de façon uniforme, et le site sera remis en culture ou reboisé.

Pour le remblai :

6. Le remblai devra être constitué de matériaux inertes du point de vue environnemental jusqu'à un mètre de la surface. Le dernier mètre du remblai devra être constitué de matériaux exempts de débris (souches, béton, asphalte, résidus de construction, cailloux de plus de 10 centimètres). Ces matériaux doivent également être libres de contaminants sur le plan environnemental (hydrocarbures ou autres produits chimiques). Enfin, la surface du remblai doit être recouverte d'une couche de sol arable.



Réjean St-Pierre, vice-président
Président de la formation



Josette Dion, commissaire

/vp

p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la loi, ainsi que les délais de recours

Annexe 1
Faisant partie intégrante de
la décision numéro 351446



Intervention: 351446
Sainte-Marie (V) 26030
Photo # Q07-127-019

Échelle 1:7500
Prise de vue : 2007-06-15

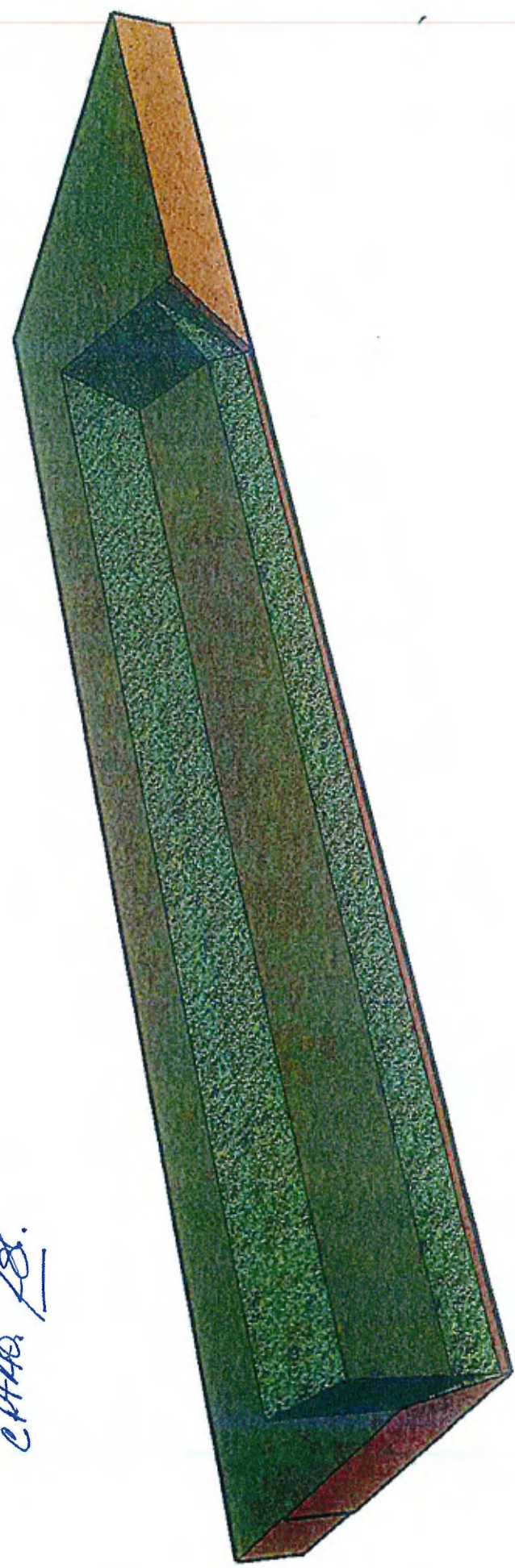
Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2008-05-21 14:11:56

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

Profil après restauration de l'ensemble

Dossier 351446

CPHA / S.



Annexe 2
Faisant partie intégrante de
la décision numéro 351446

ANNEXE 9

*F. Courmont
présent à jour
Le 14-11-2000
J.P.*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE
Ville de Sainte-Marie
Le 21 mars 2000

Règlement # 156-03-2000

Règlement de contrôle intérimaire sur le déboisement modifiant le règlement # 123-04-97

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce est en période de révision de son Schéma d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une MRC peut instaurer durant cette période des mesures de contrôle intérimaire, conformément aux articles 61 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 1995, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait un règlement de contrôle intérimaire afin de prévenir les coupes forestières abusives sur des superficies supérieures à quatre hectares;

CONSIDÉRANT que la problématique de la gestion des fumiers dans la région amène les producteurs agricoles à couper les boisés de ferme pour en faire du terrain en culture;

CONSIDÉRANT que la forêt est quasi inexistante dans les municipalités où l'agriculture est très dynamique;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur ne peut assurer la protection des boisés de ferme et la mise en valeur de la forêt dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 1999, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait une résolution de contrôle intérimaire ayant pour objet de limiter la coupe de boisés pour fins de mise en culture du sol dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT que l'effet de la résolution de contrôle intérimaire est limité à 180 jours;

CONSIDÉRANT que le contenu de la résolution doit être intégré au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la session statutaire du 15 février 2000 par M. Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Couture, appuyé par M. Edgar Demers et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Territoire touché par le règlement

L'article 2 du règlement # 123-04-97 est remplacé par le suivant :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des municipalités de la MRC.

Superficie de bois (Règlement numéro 5470-05-2001)

Superficie de terrain sous couvert forestier. Dans le cas d'une superficie boisée isolée, entourée de superficies non boisées, ce boisé est considéré individuellement pour le calcul de la superficie à déboiser.

Tige de bois commerciale (modification)

Arbre d'essence commerciale de plus de quinze centimètres de diamètre à la souche.

Article 5 Contrôle du déboisement

Le chapitre 4 du règlement # 119-10-95 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 4.1 Interdiction

Le déboisement est interdit sur le territoire décrit à l'article 1 du présent règlement.

Article 4.2 Travaux soustraits à l'interdiction de déboisement

Les travaux suivants sont soustraits à l'interdiction de déboisement.

- a) Les travaux requis pour procéder à l'ouverture et/ou à l'entretien des voies de circulation publiques ou privées, de chemins de ferme ou de chemins forestiers. La largeur maximale est de quinze mètres.
- b) Le déboisement aux fins de dégagement de l'emprise pour le creusage d'un fossé de drainage laquelle emprise ne pourra excéder une largeur de six mètres.
- c) L'abattage d'arbres pouvant causer des nuisances ou dommages à la propriété publique ou privée.
- d) La coupe d'arbres morts, dépérissants ou endommagés à la suite d'une épidémie d'insectes, de maladies, de chablis.
- e) L'abattage d'arbres de Noël.
- f) Les coupes de jardinage.
- g) Les travaux de déboisement qui visent à prélever.

Saints-Anges, Frampton, Vallée-Jonction : moins de 40 % des tiges de bois commerciales sur une superficie de moins de quatre hectares d'un seul tenant.

Autres municipalités :

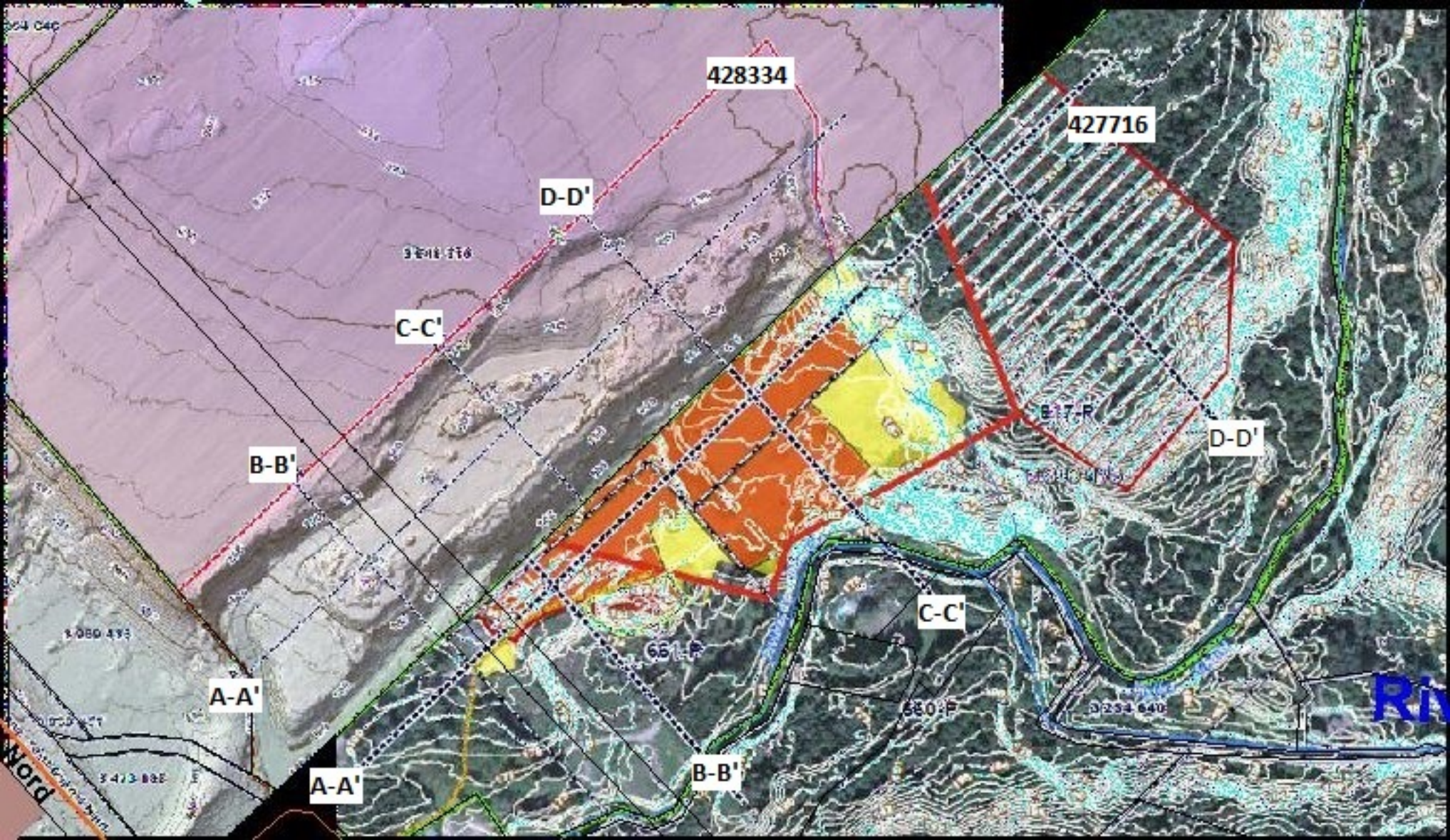
- . moins de 40% des tiges de bois commerciales;
- . qui portent sur une superficie de moins de deux hectares;
- . par période de dix ans.



- h) Les travaux de déboisement nécessaires à l'exploitation d'une gravière ou sablière.

Article 4.3 Levée de l'interdiction

L'interdiction de déboisement peut être levée en respectant les dispositions prévues aux articles 4.4, 4.5 et 4.6.



DOSSIER : 427716

Construction Edguy inc.

Vous trouverez ci-joint un compte rendu par lequel la Commission vous indique sa compréhension de la demande et son orientation préliminaire à l'égard de celle-ci.

Pour toute question d'ordre général ou pour consulter le dossier, vous pouvez consulter notre site Internet <http://www.cptaq.gouv.qc.ca> ou encore communiquer avec le **Service des communications et de l'information** au 1-800-667-5294 ou vous présenter à la Commission, entre 8 h 30 et 11 h 30, 13 h et 16 h, et ce, du lundi au vendredi, sur rendez-vous seulement. Il vous est également possible d'obtenir copie d'un document versé au dossier, après paiement, s'il y a lieu, des frais déterminés par règlement.

Dans les trente jours de la date indiquée sur ce compte rendu, il vous est possible, ainsi qu'à toute personne intéressée, de présenter des observations écrites qui seront prises en considération par la Commission avant de rendre sa décision. Pour ce faire, vous devez transmettre votre correspondance par courriel à info@cptaq.gouv.qc.ca ou **encore par courrier** à l'adresse postale mentionnée ci-dessous, **en indiquant dans l'objet** « Observations écrites » et le numéro du dossier.

Dans ce même délai de 30 jours, vous pouvez également demander, **par écrit**, une rencontre avec la Commission. Dans ce cas, vous devez transmettre votre correspondance aux mêmes coordonnées en **indiquant dans l'objet** « Demande de rencontre publique » et le numéro du dossier. Vous recevrez ultérieurement un avis de convocation vous indiquant les coordonnées de la rencontre. D'ici la réception de cet avis, vous êtes priés de préparer vos représentations à même les documents que vous déposeriez pour la rencontre publique, et ce, 10 jours avant la tenue de celle-ci.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 427716
Lot : 5 600 173-P
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 8,1 hectares
Circonscription foncière : Beauce
Municipalité : Sainte-Marie (V)
MRC : La Nouvelle-Beauce

Date : Le 2 décembre 2020

LES MEMBRES PRÉSENTS Diane Montour, commissaire
Farid Harouni, commissaire

DEMANDERESSE Construction Edguy inc.

COMPTE RENDU DE LA DEMANDE ET ORIENTATION PRÉLIMINAIRE (article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

LA DEMANDE

La demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière-gravière ainsi que son agrandissement, d'une superficie approximative de 8,1 hectares, correspondant à une partie du lot 5 600 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

Il est également requis d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la réalisation de travaux de remblai, de la même superficie.

LE PROJET

Construction Edguy inc. désire poursuivre l'exploitation d'une sablière-gravière, incluant une restauration par remblai afin de s'harmoniser avec le plancher de l'exploitation contigu à l'ouest. Un agrandissement de 4,1 hectares est également demandé. La superficie totale demandée est de 8,1 hectares incluant le chemin d'accès. La présente autorisation est sollicitée pour une période de 10 ans.

La superficie visée est répartie selon les aires suivantes :

- Ouverte 3,00 hectares (Google Earth)
- Réaménagée 0,37 hectare
- Intacte 4,52 hectares (Par déduction)
- Chemin d'accès 0,21 hectare (Google Earth)

À noter qu'une demande de vérification de droit acquis est en cours, au dossier 427784. Cette superficie n'est pas incluse dans la présente demande d'autorisation, mais le sol arable y est entreposé.

Voici brièvement les extraits pertinents issus des rapports fournis au soutien de la demande.

Selon le complément d'information agronomique, madame Mélanie Drapeau, 29 juin 2020

Une pente faible en direction du sud-ouest doit permettre l'évacuation des eaux de surface et des talus (pente de 50 %) seront aménagés aux limites de l'exploitation. Un réaménagement sylvicole est prévu à la fin des travaux.

Le plancher prévu au plan de coupes topographiques (178 mètres) sera à plus d'un mètre de la nappe. Dans la partie sud-ouest du site visé, [...] *la nappe phréatique a été observée à une élévation de 175.81 mètres.*

Selon le rapport technique, monsieur Gervais Simard, mars 2019 (Pièce n° 8)

Le plan de travail technique prévoit la conservation de 15 centimètres de sol arable, un remblayage et des talus de 50 %.

[...]

[...] *La demande précédente prévoyait un plancher d'exploitation à la cote de niveau 180 mètres. Selon notre compréhension, ce niveau était basé sur le niveau de la gravière voisine située sur le lot 3 848 810. Une demande de vérification de droit vous a été soumise sur cette même propriété dans le but de faire reconnaître un droit acquis sur les lots 662-P, 816-P et 817-P. Afin de nous permettre d'harmoniser le plancher de l'aire d'exploitation avec le plancher du droit acquis, nous vous demandons de bien vouloir autoriser un plancher d'exploitation à la cote de niveau 178.*

[...]

[...] *De plus, une autorisation pour le remblai a été accordé au dossier #406356 en date du 16 septembre 2014 sur ce même lot voisin. Notre client désire inclure le remblai dans la présente demande. Cela permettra notamment d'harmoniser le plancher final suivant la restauration entre les 2 propriétés et limiter la différence qui pourrait y avoir si la restauration actuelle de la gravière devait être effectuée au niveau du plancher actuel de 180 mètres.*

Selon le rapport agronomique de madame Mélanie Drapeau, 28 mars 2019

[...]

[...] *Au total, 0.37 hectare a fait l'objet d'un réaménagement sur lequel, une épaisseur de 15 centimètres de sol arable a été remis en place avant de procéder à un semis de plantes fourragères.*

[...]

Il y a environ 4 550 mètres cubes de sol arable a été conservé. Ceci correspond à un peu plus de 15 centimètres selon l'aire ouverte.

Pour le suivi des conditions, il est mentionné :

Condition 6 :

[...]

[...] *Le plancher de l'exploitation se situe au-dessus de l'élévation prévue de 180 mètres sur toute la portion au nord-est du cours d'eau. Deux points ont été relevés sous la limite prévue de 180 mètres, au sud-ouest du site. Ces points correspondent à une cavité creusée durant la saison 2018 (élévation à 177,405 et 177,601 mètres). L'emplacement de cette cavité devra faire l'objet d'une vérification concernant un droit acquis [...].*

[...]

Il convient toutefois de préciser que la sablière voisine vers le nord-ouest a fait l'objet d'ajout de matériel de remblai afin de rehausser le plancher. Ce dernier n'étant donc plus à la cote d'élévation de 180 mètres.

[...]

Les autres conditions de l'autorisation ont été respectées.

[...]

Selon le rapport agronomique de madame Mélanie Drapeau, 28 janvier 2019

[...]

[...] *le sol arable, fortement sableux, est présent sur une épaisseur de 17 centimètres. [...] l'horizon B est présent sur une épaisseur d'environ 40 centimètres. [...] le plancher sera constitué de sable fin [...].*

[...]

L'analyse révèle un sol dont le taux de matière organique est très faible (2.2%) [...].

[...]

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

Dans une résolution adoptée lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019 et portant le n° 2019-07-452, la Ville de Sainte-Marie appuie la demande soumise pour l'exploitation d'une gravière/sablière et pour le remblai.

LE CONTEXTE ET LES PARTICULARITÉS RÉGIONALES

À l'examen des photographies aériennes prises en 2015, permettant d'apprécier le milieu environnant dans un rayon d'environ 2 kilomètres autour de la propriété concernée (échelle 1/15 000), la Commission constate qu'elle s'inscrit dans un milieu agricole dynamique, notamment au nord et à l'est de l'autoroute 73. On y retrouve de nombreux établissements de production animale à vocation laitière, porcine et bovine, de vastes parcelles cultivées, à des fins céréalières et en maïs grains, ainsi que des peuplements d'érables de tailles variables dispersés dans le territoire à l'étude.

Selon les données de *l'Inventaire des terres du Canada*, le potentiel de sol du lot visé est de classe 7 avec limitations liées à un relief défavorable et sa pierrosité.

Selon *l'Étude pédologique des comtés du comté de Beauce* (1995), les séries de sols Warwick, Bois-Francis, Colton et Arthabaska sont majoritaires sur le site. La série de sols Danby est également présente sur le lot.

Selon l'officier municipal, un bâtiment agricole est situé à environ 352 mètres. Il s'agit d'un élevage de porc.

La municipalité de Sainte-Marie figure à l'annexe II du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA).

De façon plus précise, le lot visé est situé à environ 1 kilomètre à l'est du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Marie.

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

Sur la propriété visée

En 2020, les services professionnels de la Commission reconnaît la prétention à un droit acquis, sur une superficie de 1,03 hectare concernant l'exploitation de la sablière-gravière, incluant le chemin d'accès¹.

En 2013, la Commission autorise l'exploitation d'une sablière-gravière, à certaines conditions, sur une superficie de 4,05 hectares².

Dans le milieu environnant

Adjacent au nord du site visé, la Commission autorise l'exploitation d'une sablière, aux dossiers 243801 et 351446. Sur le même site, la Commission autorise la poursuite de la sablière, sur une superficie de 8,8 hectares, et des travaux de remblai, sur une superficie de 1 hectare, au dossier 406356. Toujours sur ce même site, la Commission a émis une orientation préliminaire, le 10 novembre 2020, annonçant une appréciation favorable pour des travaux de remblai sur une superficie d'environ 7,59 hectares, au dossier 428334. Ces décisions sont assujetties de conditions d'exploitation et de réhabilitation.

Au sud du site visé, la Commission autorise l'exploitation d'une sablière et l'entreposage de matériaux granulaires, d'une superficie approximative de 5 652 mètres carrés, pour une durée de 5 ans³.

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

En prenant en considération seulement les faits pertinents en regard des dispositions des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*⁴ (la Loi), la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être **autorisée en partie**, sur une superficie d'environ 4,27 hectares.

D'entrée de jeu, la Commission accorde la poursuite de l'exploitation de la sablière-gravière, sur la superficie de 4,27 hectares, permettant d'atteindre la cote de niveau à 180. La Commission considère que cette autorisation permettra de terminer cette exploitation et de remettre en état d'agriculture le site visé, le tout pour favoriser la pratique des activités agricoles.

1 *Construction Edguy inc.*, n° 427784, 18 septembre 2020

2 *Monsieur Éric Giroux*, n° 405760, 13 décembre 2013

3 *Excavation Dan Guy inc.*, n° 411423, 28 février 2017

4 RLRQ, c. P-41.1

En ce qui concerne le plancher d'exploitation sur la partie de 4,27 hectares, la partie située au sud du cours d'eau a été excavée en deçà du plancher prévu de 180 mètres. Or, l'approfondissement de l'exploitation augmente la superficie occupée par les talus de 50 % qui ne sont pas favorables à un reboisement sylvicole, selon le *Guide des bonnes pratiques agronomiques*. Selon les informations obtenues lors d'un entretien téléphonique avec le mandataire au dossier, le cours d'eau qui divise le site a été réaménagé à la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), selon un plancher à la cote de niveau d'un peu plus de 180 mètres.

Sur la superficie autorisée, la Commission refuse les travaux de remblai. Il est opportun de combler les petites dépressions en utilisant le matériel sur le site. L'objectif est de limiter la venue de matériaux exogènes pouvant ne pas être propices à la remise en état d'agriculture et favoriser le maintien du potentiel agricole et des possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture du lot visé. Dans ce cas-ci, le manque de matériaux est faible à certains endroits pour atteindre la cote 180; les matériaux peuvent être pris à même l'exploitation de la sablière.

Aussi, la Commission réitère l'importance de conserver, selon les conditions établies, 30 centimètres de sol arable, comprenant l'horizon A et B. Ainsi, la remise en état d'agriculture sera optimale, comme prévu à la condition 5 de la décision rendue au dossier 405760 (réf.: note n° 2).

Par ailleurs, la Commission refuse l'agrandissement projeté. D'une part, il s'agit d'un site boisé, dont le projet vise à extraire le sable et à reboiser le site au terme des travaux d'extraction. Il en résulte donc de soustraire une superficie d'environ 4 hectares utiliser à des fins d'agriculture pour de nombreuses années, sans amélioration du potentiel agricole ni des possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture. Les conséquences néfastes sont trop importantes comparativement au maintien actuel de cette superficie constituant une base territoriale dédiée à la pratique de l'agriculture. À cet égard, la Commission prend en considération que la remise en état d'agriculture nécessite la mise en œuvre d'une série de travaux et de mesures ciblant la stabilité des talus et le contrôle de l'érosion, le rétablissement de la fertilité des sols, le drainage et l'infiltration de l'eau, la correction de la compaction, l'amélioration de la structure du sol ainsi que la stabilité structurale. Ainsi, les impacts de la durée de réalisation des travaux doivent être vus en comparaison avec l'entretien sylvicole du site visé, considérant l'objectif principal de la présente demande, qui est de remettre ce site en état d'agriculture.

D'autre part, la partie visée pour l'agrandissement de cette sablière-gravière est adjacente à une terre cultivée au nord, qui est actuellement au même niveau. Ainsi, le projet de l'exploitation de la sablière-gravière cause une profonde dépression d'environ 20 mètres, ce qui introduit de lourdes contraintes pour la pratique des activités agricoles, le développement de l'agriculture et le maintien des possibilités d'utilisation sur les lots avoisinants. L'autorisation recherchée à cet endroit entraîne une altération de l'homogénéité de la communauté agricole et laisse présager une demande similaire sur le site voisin, dont l'objectif serait d'aménager un plancher d'exploitation uniforme des deux lots. Ainsi, une décision favorable sur cette partie de lot vient compromettre l'homogénéité non seulement de l'exploitation agricole concernée, mais celles avoisinantes.

En terminant, la Commission précise qu'elle ne peut prendre en considération le fait que des transactions aient été réalisées sur la propriété visée, en vertu de l'article 62.1 de la Loi. La Commission doit donc analyser la demande d'exclusion tout comme si les transactions réalisées, sans autorisations préalables, n'existaient pas.

Sous peine des sanctions prévues par la Loi, l'autorisation est assujettie aux conditions suivantes.

Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation :

1. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture ci-après établis, **la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une garantie de 51 240 \$**, dans une forme qui satisfasse la Commission dont :
 - a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue.
 - b) Une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la *Loi sur les assurances*⁵.
 - c) Un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéficiaire de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement.
 - d) Un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances.

À défaut de produire la garantie requise dans un délai de **6 mois** de la date de cette décision, la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Le défaut de maintenir une garantie valide et en vigueur pour toute la durée de l'autorisation entraînera la caducité immédiate de celle-ci.

2. Les travaux d'exploitation de cette sablière-gravière devront être faits sous la supervision d'un agronome. Cette autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome voulant qu'il ait obtenu un mandat de supervision pour l'exécution desdits travaux, et ce, dans un délai de **6 mois** sans quoi la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

5 RLRQ, c. A-32

3. Un rapport, produit par l'agronome en charge du dossier, devra être envoyé à la Commission dans un délai de **12 mois**, sans quoi la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet. Ce rapport devra confirmer que le plancher de l'exploitation, situé au sud du cours d'eau, a été rehaussé à la cote de niveau de 180 mètres, en respect des conditions de l'autorisation précédente. Du matériel meuble provenant de l'exploitation du site devra être utilisé afin de rehausser le plancher. Le sol arable ne devra pas être utilisé à cet effet.

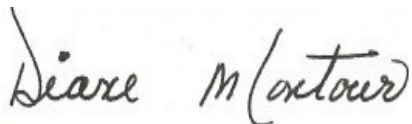
Lorsque les conditions préalables mentionnées ci-dessus auront été respectées, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions additionnelles suivantes :

4. Une fois en vigueur, l'autorisation sera accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date de la présente décision.
5. À l'échéance de l'autorisation, un rapport produit par l'agronome chargé de la supervision du site et faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site, l'épaisseur de sol arable remise en place sur les aires restaurées, et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés, ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées.
6. Avant d'extraire le sable, le sol arable (30 centimètres supérieurs, incluant une partie de l'horizon B) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement.
7. Le profil de l'exploitation devra respecter les profils indiqués sur les plans déposés au dossier préparés par Jean-François Labrecque et datés du 29 juin 2020. Toutefois, le plancher d'exploitation doit respecter la cote de niveau à 180 mètres.
8. La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.
9. Durant et après les travaux, l'exploitant devra s'assurer de maintenir fonctionnel le drainage de surface du site autorisé et des parcelles adjacentes.
10. Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de l'autorisation et, pour ce faire, les travaux suivants devront être exécutés :
 - a) Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface.
 - b) Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale).

- c) Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la sablière.
- d) Finalement, le site devra êtreensemencé (couverture végétale ou plante abri) puis reboisé.

Malgré la présente autorisation, nul n'est dispensé de demander un permis par ailleurs exigé en vertu d'une autre loi, d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal.

La superficie visée est illustrée sur un plan produit par le service de la cartographie de la Commission, dont une copie est jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.



Diane Montour, commissaire
Présidente de la formation



Farid Harouni, commissaire

c. c. MRC La Nouvelle-Beauce
Municipalité de Sainte-Marie
Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches
Monsieur Éric Giroux
Monsieur François Isabelle

Les documents suivants sont versés au dossier :

- Procès verbal
- Courriels (2)
- Corr/ Information additionnelle
- Accusé réception (dossier complet)
- Orthophoto
- Titre de propriété
- Corr/ Générale (reçue)
- Annexe au formulaire
- Plan ou croquis
- Formulaire de demande
- Information site Internet
- Mun/ Résolution
- Évaluation / Taxes

427716
lot 5 600 173 ptie

partie à être autorisée
S ~ 4,27 ha

partie à être refusée
S ~ 4,05 ha

Mètres 100 200

Dossier: 427716
Sainte-Marie (V) 26030

Échelle 1:5000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2020-11-24 09:42:58

Orthophoto: WMS MERN 2015 Decennal 30cm (2015)

Les Construction Edguy inc.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION NON AGRICOLE

Lot 5 600 173
Cadastre du Québec
Ville de Sainte-Marie
MRC La Nouvelle-Beauce



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

255, ave St-Sacrement,
suite 200
Québec (Québec)
G1N 3X9
Téléphone
(418) 682-1332
Télocopieur
(418) 688-9898
Courriel
ress-env@ress-env.com

Les Constructions Edguy inc

**DEMANDE DE D'AUTORISATION POUR
UTILISATION NON AGRICOLE**

Lot 5 600 173
Cadastre du Québec
Ville de Sainte-Marie
MRC La Nouvelle-Beauce

Remis au service de Gestion des Dossiers

23 AVR. 2020

C.P.T.A.Q.

Version Finale



Ressources Environnement

Assistance
technique en
environnement

N/D:002291 - Mars 2019

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Francois Isabelle, B.A. Géographie
Conseiller en environnement

Yves Marchand
Technicienne en géomatique

Gervais Simard, T.P.
Conseiller en environnement

ÉQUIPE DE TRAVAIL

| | |
|---|----|
| LISTE DES ANNEXES | 1 |
| 1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 1 |
| 1.1 Demandeur | 1 |
| 1.2 Mandataire | 1 |
| 1.3 Municipalité concernée | 1 |
| 1.4 Lot visé | 2 |
| 2.0 INTRODUCTION | 3 |
| 3.0 RÉSUMÉ | 4 |
| 4.0 DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ | 5 |
| 4.1 Titres de propriétés | 5 |
| 4.2 Le lot visé et le zonage municipal | 5 |
| 5.0 DESCRIPTION DU PROJET | 6 |
| 5.1 Superficie visée | 6 |
| 5.2 Activités projetées | 6 |
| 5.3 Mode d'exploitation projeté | 6 |
| 5.4 Mode de restauration projeté | 7 |
| 6.0 DESCRIPTION DU MILIEU | 9 |
| 6.1 Description du potentiel agricole | 9 |
| 6.2 Description pédologique | 10 |
| 7.0 ÉVALUATION DE LA DEMANDE À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 61 DE LA LPTAA | |
| 7.1 Démonstration à l'égard de l'article 61.1 de la Loi | 11 |
| 8.0 ÉVALUATION DE LA DEMANDE À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA | |
| 8.1 Possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles | 12 |
| 8.2 Conséquences d'une autorisation | 12 |
| 8.3 Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlement | 14 |
| 8.4 Disponibilité d'autres emplacements | 14 |
| 8.5 Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole | 14 |
| 8.6 Préservation des ressources eau et sol | 15 |
| 8.7 Constitution de propriétés foncières | 16 |
| 8.8 Effet dur le développement économique de la région | 16 |
| 8.9 Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité | 16 |
| 9.0 CONCLUSION | 17 |

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ANNEXES

| | |
|------------|---|
| ANNEXE 1: | Formulaire de demande |
| ANNEXE 2: | Titre de propriété |
| ANNEXE 3: | Entente d'exploitation entre M. Éric Giroux et Les Constructions Edguy inc. |
| ANNEXE 4: | Compte de taxes de la ville de Sainte-Marie |
| ANNEXE 5: | Extrait du plan de zonage et du règlement de zonage de la ville de Sainte-Marie |
| ANNEXE 6: | Plan de localisation générale |
| ANNEXE 7: | Coupe topographique d'exploitation |
| ANNEXE 8: | Extrait de la carte potentiel agricole |
| ANNEXE 9: | Coupe-type de restauration |
| ANNEXE 10: | Analyse stratigraphique |
| ANNEXE 11: | Extrait de la carte et du rapport pédologique du comté de Beauce |
| ANNEXE 12: | Extrait du procès-verbal de la municipalité |
| ANNEXE 13: | Partie du formulaire à l'usage de la municipalité |
| ANNEXE 14: | Résultat des analyses de matière organique |
| ANNEXE 15: | Extrait du registre CIDREQ |
| ANNEXE 16: | Autorisation de la CPTAQ au dossier #405760 en date du 13 décembre 2013 |

LISTE DES ANNEXES (suite)

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 DEMANDEUR

LES CONSTRUCTION EDGUY INC.
500, 1^{ère} Avenue du parc-industriel
Saint-Marie (Québec) G6E 1B5

Téléphone : (418) 387-6270
Télécopieur:

À l'attention de Monsieur Gaétan Turcotte

1.2 MANDATAIRE

RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC.
840, Rue Raoul-Jobin, bureau 310
Québec (Québec) G1N 1S7

Téléphone : (418) 682-1332
Télécopieur : (418) 682-3807

À l'attention de monsieur Francois Isabelle

1.3 MUNICIPALITÉ CONCERNÉE

VILLE DE SAINTE-MARIE
270, Avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3

Téléphone : (418) 387-2301
Télécopieur : (418) 387-2454

1.4 LOT VISÉ

Lot 5 600 173
Cadastre du Québec
ville de Sainte-Marie
MRC La Nouvelle-Beauce

Le projet a pour but une demande d'exploitation pour utilisation non agricole pour l'agrandissement, la poursuite de l'exploitation et la restauration par remblai d'une gravière / sablière sur une parcelle de terrain localisée sur le lot 5 600 173, Cadastre du Québec, dans la Ville de Sainte-Marie, MRC La Nouvelle-Beauce

L'aire d'exploitation prévue occupera une superficie d'environ 81 000 m² incluant la voie d'accès.

2.0 INTRODUCTION

La firme Ressources Environnement inc. a été mandatée par **Les Constructions Edguy inc.** aux fins de préparer et soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la présente demande en vue d'obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à certaines activités qui seront détaillées ci-après, sur le lot 5 600 173, au Cadastre du Québec, dans la ville de Sainte-Marie.

Le présent document comprend une description de la demande et également une analyse du milieu environnant. On y retrouve notamment un ensemble d'éléments d'informations pertinents à l'évaluation du dossier, sur la base des dispositions prévues à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et, à titre informatif, à la Loi sur la Qualité de l'Environnement (Q-2) ainsi que, accessoirement, au Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7).

3.0 RÉSUMÉ

Les Construction Edguy inc exploitent actuellement une gravière / sablière sur le lot 5 600 173 par le biais d'une entente d'exploitation avec le propriétaire, M. Éric Giroux. La propriété visée présente une superficie totale de 25.69 hectares, selon le relevé de taxes municipales, et on y accède par le rang Saint-Gabriel Nord, dans la ville de Sainte-Marie.

Tel que mentionné précédemment, la gravière / sablière visée est située sur une partie du lot 5 600 173, cadastre du Québec, dans la Ville de Sainte-Marie, MRC La Nouvelle-Beauce. Dans les faits, la présente demande vise l'obtention d'une autorisation pour utilisation non agricole dans le but d'exploiter une gravière / sablière.

La présente demande a été évaluée en regard du contexte général à l'intérieur duquel elle s'inscrit, des critères d'analyse fixés au Règlement sur les carrières et sablières. (Q-2,r.2), de l'historique du secteur et de l'approche analytique adoptée par la Commission dans le cadre d'autres dossiers du même genre.

Nous espérons que le présent document sera en mesure de bien répondre aux interrogations qui pourraient survenir lors de l'analyse de notre dossier et nous invitons les représentants de la Commission à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

4.0 DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

4.1 TITRES DE PROPRIÉTÉS

Selon le titre enregistré et les informations obtenues de la ville de St-Basile, la propriété visée se situe sur le lot 5 600 173 au Cadastre du Québec, ville de Sainte-Marie, dans la MRC La Nouvelle-Beauce. La superficie totale de la propriété est de 25.69 hectares.

Selon les titres enregistrés et les informations municipales obtenues, la propriété de a été acquise suite à l'exercice d'une acte de vente entre M. Raoul Giroux (défunt) et Éric Giroux (légataire) au dossier 11 921 236 et enregistré en date du 3 décembre 2004.

Les limites de la propriété visée ont été établies notamment à partir des informations obtenues d'un plan fourni par le client et sont dûment représentées sur le plan réalisé à partir de la photographie aérienne de 2016 que nous joignons en annexe au présent rapport.

4.2 LE LOT VISÉ ET LE ZONAGE MUNICIPAL

Le règlement de zonage actuel de la ville de Sainte-Marie régit les usages sur l'ensemble du territoire de cette municipalité. Tel qu'il appert au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement municipal, la propriété visée est située dans la zone **502**. Selon les dispositions rattachées à la zone **502**, les usages extractifs sont permis sur toute la superficie du lot 5 600 173.

5.0 DESCRIPTION DU PROJET

5.1 SUPERFICIE VISÉE

La présente demande vise à obtenir une autorisation de la part de la Commission de protection du territoire agricole pour l'exploitation d'une gravière / sablière sur une partie du lot 5 600 173, ville de Saint-Marie. Cette demande porte sur une superficie d'environ 81 000 m² incluant la voie d'accès.

5.2 ACTIVITÉS PROJETÉES

Les activités projetées par nos clients se limiteront au chargement direct du matériel en place, et au besoins au concassage / tamisage de la pierre extraite, à l'aide d'une unité portative qui sera transportée sur le site au besoin. Dans ce dernier cas, des aires d'entreposage seront constituées et c'est à partir de ces aires que l'on procédera au chargement direct. Ces activités ont également un caractère temporaire, pour la durée de la période d'exploitation, et ne nécessitent la mise en place d'aucune infrastructure permanente.

5.3 MODE D'EXPLOITATION PROJETÉ

Le mode d'exploitation projeté est en tous points conforme aux règles de bonne pratique favorisées par la Commission ainsi qu'aux dispositions de la réglementation en vigueur en regard de cette activité. (Règlement provincial sur les carrières et sablières)

Les principales étapes de réalisation de l'exploitation de la gravière / sablière seront les suivantes:

- Déboisement et récupération des tiges de valeur;
- Défrichage et essouchement;
- Mise en tas des résidus de défrichage et d'essouchement;
- Enlèvement et mise en tas de la couche de sol arable; (\approx 15 cm.)
- Extraction du matériel;
- Concassage, tamisage et mise en réserve pour chargement ultérieur;
(Occasionnellement, au besoin)
- Chargement direct et transport hors-site.

Pendant toute la durée des activités, les équipements qui seront utilisés sur le site sont:

- 2 chargeur sur roues;
- 1 pelle hydraulique (occasionnellement, au besoin)

5.4 MODE DE RESTAURATION PROJETÉ

Le mode restauration projeté est en tous points conforme aux exigences imposées par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et par la Commission dans le cadre d'autorisations accordées pour des dossiers de même type et prévoit les principales étapes suivantes :

- Nettoyage complet;
- Enlèvement des tas de matériel résiduel et régalinge des superficies;
- Remblai
- Aménagement de talus à un angle maximal de 2/1 avec l'horizontale sur le périmètre d'exploitation, s'il y a lieu;

- Remise en place du matériel de découvert, et au besoin;
- Reboisement

Les talus prévus après restauration auront une pente de 2/1 tel que convenu dans l'autorisation précédente. Cette restauration pourra être effectuée de façon progressive dans la mesure où les aires à restaurer tiendront compte des superficies minimales nécessaires à la bonne marche de l'ensemble des opérations. Le mode de restauration projeté correspond aux exigences du par. A) de l'article 37 du RCS. Veuillez trouver ci-joint une copie du rapport de réhabilitation effectuée par Mme Drapeau, Agronome.

La demande précédente prévoyait un plancher d'exploitation à la cote de niveau 180 mètres. Selon notre compréhension, ce niveau était basé sur le niveau de la gravière voisine située sur le lot 3 848 810. Une demande de vérification de droit vous a été soumis sur cette même propriété dans le but de faire reconnaître un droit acquis sur les lots 662-P, 816-P et 817-P. Afin de nous permettre d'harmoniser le plancher de l'aire d'exploitation avec le plancher du droit acquis, nous vous demandons de bien vouloir autoriser un plancher d'exploitation à la cote de niveau 178.

Des sondages ont été effectués afin de confirmer le niveau de la nappe phréatique sur le site. Veuillez trouver en annexe des coupes types illustrant le niveau de la nappe, phréatique, le plancher final d'exploitation ainsi que le profil final après que le remblais sera terminé.

De plus, une autorisation pour le remblai a été accordé au dossier #406356 en date du 16 septembre 2014 sur ce même lot voisin. Notre client désire inclure le remblai dans la présente demande. Cela permettra notamment d'harmoniser le plancher final suivant la restauration entre les 2 propriétés et limiter la différence qui pourrait y avoir si la restauration actuelle de la gravière devait être effectuée au niveau du plancher actuel de 180 mètres.

6.0 DESCRIPTION DU MILIEU

Il est évident que nous aurons plus amplement l'occasion de commenter le milieu physique environnant dans le cadre du présent document; toutefois nous considérons que certains éléments méritent d'être soulignés dans le cadre de la présente section, de manière à faciliter la lecture et la compréhension des sections subséquentes.

Le site visé se situe sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marie , dans la MRC La Nouvelle-Beauce. Comme on pourra le voir ultérieurement, la pédologie et les différents éléments du milieu associés spécifiquement au sol végétal et minéral en place affectent grandement le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles de celui-ci.

6.1 Description du potentiel agricole

Le site visé par la présente la demande adressée à la Commission se retrouve en totalité sous la classe 7_{TP} au sens de la cartographie de l'ITC.

Les sols de classe 7 sont, selon la définition apportée sur la carte de potentiel agricole, "des sols inutilisables soit pour la culture, soit pour les plantes fourragères vivaces." Pour ce secteur, rajoutons que les sols ont en plus de fortes limitations de relief défavorables et de pierrosité. Nous pouvons ainsi affirmer sans trop de risque que le secteur visé n'est actuellement pas propice à la production agricole dynamique.

6.2 Description pédologique

Nous avons procédé à l'examen de la carte et de l'Étude pédologique du Compté de Beauce concernant le secteur du lot visé par les différents volets de la demande.

À la carte pédologique du comté de Beauce, on identifie le type de sol dans la superficie visée comme étant constitué en majorité de sable loameux ou de loam sableux de Warwick (Wa). Selon le rapport pédologique, les sols de Warwick sont associés à des sables allant de faiblement à non pierreux. Les sols sont caractérisés par des sols profonds, perméable, possédant un bon drainage majoritairement situés sur des pentes variant de 3% à 30%.

7.0 ÉVALUATION DE LA DEMANDE À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 61 DE LA LPTAA

7.1 DÉMONSTRATION À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 61.1 DE LA LOI

La démonstration exigible en vertu de l'article 61.1 de la Loi s'applique plutôt à une nouvelle utilisation permanente à des fins autres qu'agricole.

Dans le cas qui nous occupe et, en lien avec l'application spécifique de l'article 61.1, il ne semble pas que des espaces appropriés soient disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité. De plus, on ne peut ignorer ici le fait que la demande porte sur un usage extractif qui demeure évidemment temporaire et dont la finalité consiste à une remise en culture au sens de la Loi (LPTAA). En ce sens, elle ne risque donc pas d'avoir un quelconque effet sur les limites de la zone agricole permanente. Finalement, et comme l'a déjà reconnu la Commission à de très nombreuses reprises dans des dossiers de même nature, l'exploitation des matières premières ne peut nécessairement se faire qu'à l'endroit où elles se retrouvent à l'état naturel. Sur cette base, la notion de disponibilité hors de la zone agricole applicable, par exemple, à des projets de nature permanente de type résidentiel, commercial ou industriel devient moins pertinente dans le cas d'usages extractifs, comme en a déjà statué la Commission à de très nombreuses occasions.

8.0 ÉVALUATION DE LA DEMANDE À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA

Comme le requiert la loi, la présente demande doit être évaluée par le demandeur, la municipalité concernée et par la Commission de protection du territoire agricole sur la base de critères précis établis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

De façon générale, la loi prévoit une démonstration ainsi qu'une analyse basée sur un ensemble de critères techniques qui apparaissent à l'article 62 de la LPTAA.

8.1 POSSIBILITÉS D'UTILISATION DU LOT À DES FINS AGRICOLES

Le secteur visé par la présente demande n'est actuellement pas cultivé et est sous couvert forestier dans les parties actuellement non exploitées comme gravière/ sablière. La partie du lot visée se situe dans un secteur vallonnée. La nature des sols du terrain visé et des lots avoisinants font en sorte que les possibilités de culture y sont très réduites, ce qui explique également le fort potentiel extractif sur le lot visé par la présence d'une épaisse couche de sable et de gravier en place.

8.2 CONSÉQUENCES D'UNE AUTORISATION

L'usage à des fins extractives (gravière-sablière) constitue une activité sur laquelle la Commission a eu à se pencher en maintes occasions depuis l'adoption de la Loi.

Les nombreuses demandes et expertises déposées et analysées en regard de projets de cette nature ont permis d'en cerner de façon assez précise les diverses implications et de définir une approche générale qui permet de procéder à un encadrement bien défini

et à la mise en place de mesures d'atténuation qui, dans des dossiers de ce type, s'avèrent généralement adéquates.

La présente demande vise à obtenir une autorisation pour utilisation non agricole temporaire aux fins d'exploiter une gravière / sablière sur le lot 5 600 173 du cadastre du Québec, dans la ville de Sainte-Marie.

En ce qui a trait aux conséquences qu'aurait une autorisation sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, nous sommes d'avis qu'il n'y aura pas d'impact significatif. La nature du dépôt fait en sorte que le potentiel agricole de la superficie visée limite fortement l'agriculture. Nous invitons la Commission à se référer à la description présentée ci-après et au plan de localisation générale joint en annexe.

Voici à quoi sont présentement utilisés les parties résiduelles du lot visé et les lots voisins du lot visé par les différents volets de la demande :

Au nord : Boisé, Superficie agricole

Au sud: Boisé, Rang St-Gabriel Nord, gravière située sur le lot 3 254 558

A l'est : Boisé, Rivière Chassé

A l'ouest : Gravière située sur le lot 3 848 810, Superficie agricole

Nous tenons finalement à informer la Commission que toutes les mesures seront prises par l'exploitant pour s'assurer que les différentes activités concernées par la demande seront conformes aux lois et règlements régissant ces types d'exploitation, notamment en matière d'environnement.

8.3 CONTRAINTES ET EFFETS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENT

Selon notre compréhension des faits, ce critère ne trouve pas vraiment application dans le cadre de la présente demande et, par conséquent, l'autorisation requise n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture et le milieu agricole sur la base de ce critère. Les infrastructures projetées ne constituent pas un immeuble protégé au sens de la Loi et conséquemment n'auront aucun impact significatif sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Le site visé rencontre l'ensemble des normes de localisation prévues au règlement provincial sur les carrières et sablières.

8.4 DISPONIBILITÉ D'AUTRES EMPLACEMENTS

Compte-tenu de la nature spécifique du dépôt de surface en place, dont la nature et le potentiel à des fins extractives sont confirmés par les documents de référence cités et dont des extraits sont présentés en annexe, et considérant la présence de zones d'extraction voisines, nous estimons que la localisation actuelle de la demande se justifie par elle-même. De plus, l'ensemble des représentations soumises quant à la nature du sol et aux conditions générales dans le secteur, incluant l'utilisation des sols, nous laissent croire que le site concerné constitue à n'en pas douter un site devant être privilégié à l'égard des critères d'analyse prévus par la LPTAA.

8.5 HOMOGENÉITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Selon nous, la demande qui est soumise ne comporte pas d'impact significatif en regard de ce critère dans le contexte précis dans lequel elle s'inscrit. La présente demande d'autorisation qui est soumise n'aura pas pour effet, selon nous, de déstructurer

davantage le milieu puisque le site est actuellement exploité et que la présente demande ne vise qu'une utilisation présentant un caractère temporaire dont la résultante consistera en un remblai et un reboisement de la parcelle visée afin de la restaurer à son état original.

8.6 PRÉSERVATION DES RESSOURCES EAU ET SOL

Nous sommes d'avis; compte-tenu du contexte général ainsi que des modes d'exploitation et de réaménagement proposés, que le projet n'aura aucune incidence significative sur la préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture.

8.6.1 Eau

Afin de s'assurer de la préservation de l'eau, le plancher d'exploitation de la gravière / sablière se fera en tout temps à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique. Aucune exploitation ne sera toléré à proximité de la Rivière Chassé tel que prévu à l'autorisation précédente.

8.6.2 Sol

Afin d'assurer la préservation du sol, le sol arable sera conservé aux abords de l'aire d'exploitation afin de pouvoir être régalé et de favoriser le remblai et le reboisement de l'aire d'exploitation à la fin des activités extractives.

Nous tenons également à préciser que l'activité visée par notre demande n'a qu'un caractère temporaire et qu'à la fin des activités, il y aura restauration du site et reboisement de la superficie exploitée. À long terme, il y aura donc aucune perte de superficie de sol agricole dédiée à l'utilisation qui est faite du site actuellement et qui résultera d'une éventuelle autorisation.

8.7 CONSTITUTION DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

Compte-tenu du fait que la présente demande ne vise qu'une autorisation pour utilisation non agricole, nous considérons que ce critère ne s'applique pas.

8.8 EFFET DUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

Selon notre compréhension des faits, ce critère ne trouve pas vraiment application dans le cadre de la présente demande, compte-tenu des exigences de la Loi.

On ne peut toutefois ignorer que la disponibilité en matériaux de la nature de ceux visés est essentielle pour toute collectivité, incluant les collectivités agricoles, afin de pouvoir procéder à l'aménagement et à l'entretien des infrastructures qui sont nécessaires à son fonctionnement et à son développement, et ce à coût raisonnable.

8.9 CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES NÉCESSAIRES À LA VIABILITÉ D'UNE COLLECTIVITÉ

Selon notre compréhension des faits, ce critère ne trouve pas vraiment application dans le cadre de la présente demande.

9.0 CONCLUSION

Le présent document vise à obtenir une autorisation pour utilisation non agricole aux fins de pouvoir exploiter une gravière / sablière et d'une restauration par remblai dans la ville de Sainte-Marie, et soumis au nom de notre cliente, Les Constructions Edguy inc.

Tel que mentionné précédemment, la gravière visée est située sur le lot 5 600 173 au cadastre du Québec, ville de Sainte-Marie dans la MRC La Nouvelle-Beauce.

Cette demande a été évaluée en regard du contexte général à l'intérieur duquel elle s'inscrit, des critères d'analyse fixés à la LPTAA., de l'historique du secteur et de l'approche analytique adoptée par la Commission dans le cadre d'autres dossiers du même genre.

Sur cette base, nous sommes d'opinion que les usages projetés, à l'emplacement visé, n'entraîneront aucune contrainte significative sur le lot visé et sur les activités agricoles avoisinantes; eu égard aux critères d'évaluation et de décision fixés à la LPTAA.

Nous espérons que le présent document sera en mesure de bien répondre aux interrogations qui pourraient survenir lors de l'analyse de ce dossier, et nous invitons les représentants de la Commission et de la ville de Sainte-Marie à ne pas hésiter à nous contacter pour toutes précisions additionnelles.



ANNEXE 1: Formulaire de demande



ANNEXE 2: Titre de propriété

**ANNEXE 3: Entente d'exploitation entre M. Éric Giroux et Les Construction
Edguy inc.**



ANNEXE 4: Compte de taxes de la ville de Sainte-Marie

**ANNEXE 5: Extrait du plan de zonage, du règlement de zonage de la ville
de Sainte-Marie**



ANNEXE 6: Plan de localisation générale

Remis au service de Gestion des Dossiers

23 AVR. 2020

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 7: Coupe topographique d'exploitation

ANNEXE 8: Extrait de la carte potentiel agricole



ANNEXE 9: Coupe-Type de restauration



ANNEXE 10: Analyse stratigraphique

**ANNEXE 11: Extrait de la carte et du rapport pédologique du comté de
Beauce**

ANNEXE 12: Extrait du procès-verbal de la municipalité



ANNEXE 13: Partie du formulaire à l'usage de la municipalité

Remis au service de Gestion des Dossiers

23 AVR. 2020

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 14: Résultat des analyses de matière organique



ANNEXE 15: Extrait du registre CIDREQ

**ANNEXE 16: Autorisation de la CPTAQ au dossier #405760 en date du 13
décembre 2013**



Québec, le 7 avril 2020

Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Remis au service de Gestion des Dossiers

23 AVR. 2020

C.P.T.A.Q.

Objet: **Demande d'autorisation pour utilisation non agricole
Construction Edguy inc.
Exploitation d'une gravière / sablière, agrandissement et
restauration par remblai
Lot 5 600 173
Cadastre du Québec
Ville de Sainte-Marie
N/D 2291**

Monsieur, Madame,

Nous avons été mandatés par notre cliente, la compagnie Les Construction Edguy inc., afin de préparer et soumettre à votre attention, la demande identifiée en rubrique.

La présente a pour but, en premier lieu, de vous présenter une demande pour utilisation non agricole pour poursuivre l'exploitation, l'agrandissement et le remblai d'une gravière / sablière autorisée au dossier #405760 en date du 13 décembre 2013.

Une demande de vérification de droit a été déposée récemment sur ce même lot 5 600 173 dans le but de soumettre à la CPTAQ la superficie de la gravière exploité sous droit acquis depuis les années 60. Dans le cadre de l'étude de ce dossier, étant donné que cela peut avoir des incidences sur la superficie autorisée ainsi que d'autres facteurs comme la profondeur d'exploitation, nous vous demandons de bien vouloir tenir compte de la demande de vérification de droit déposée.

À cet effet, nous vous retransmettons sous pli un exemplaire des documents suivants constituant cette demande:



Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca

- Extrait Régistre Cidreq
- Formulaire de demande UNA
- Titre de propriété
- Entente d'exploitation entre M. Éric Giroux et Les Constructions Edguy inc.
- Compte de taxes de la municipalité de Sainte-Marie
- Extrait du plan de zonage et du règlement de zonage de la ville de Sainte-Marie
- Plan de localisation générale
- Coupe topographique d'exploitation
- Extrait de la carte potentiel agricole
- Extrait de la carte et du rapport pédologique du comté de Beauce
- Extrait du procès-verbal de la municipalité
- Partie du formulaire à l'usage de la municipalité
- Rapport agronomique et résultat des analyses de matière organique
- Analyse stratigraphique
- Chèque au montant de [REDACTED] \$ afin d'acquitter les frais d'une demande pour l'année 2020.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Francois Isabelle,
Tech forestier
B.A. Géographie

p.j.

c.c. M. Gaétan Turcotte – Les Constructions Edguy inc.

Pour le dossier 427 716

N° dossier

Eric Giroux

Demandeur ou déclarant inscrit au dossier

Réservé à la Commission

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI DEMANDE LA RECTIFICATION OU LA RÉVISION / RÉVOCATION

Nom et prénom en lettres moulées

Eric Giroux

Téléphone (résidence)

Je suis Propriétaire Mandataire Demandeur Déclarant Autre

Téléphone (cellulaire/autre)

N° rue, appartement, boîte postale

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

girouette@globetrotter.net

Je n'ai pas d'adresse courriel

En vertu de l'article 18.5 de la LPTAA, je demande la **rectification** de la décision rendue le 2021-04-09

(année/mois/jour)

Motifs et documents en soutien à la demande de rectification (**obligatoire**) :

Correction du nom de la Demanderesse
Eric Giroux

Si aucun motif n'est exposé, aucune demande de rectification ne sera considérée.

Si vous faites une demande de rectification en vertu de l'article 18.5, passez maintenant à la section ATTESTATION.

En vertu de l'article 18.6 de la LPTAA, je demande la **révision / révocation** de la décision rendue le _____

(année/mois/jour)

Ma demande en révision / révocation est déposée à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la décision

OU

Ma demande en révision / révocation est déposée plus de 30 jours après la date de la décision. J'ai été dans l'impossibilité d'agir plus tôt pour les motifs suivants :

L'article 18.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* précise les trois situations donnant ouverture à la révision. Identifiez la ou les situations qui répondent à votre demande en **révision / révocation (obligatoire)**. Si aucun motif n'est exposé pour l'une ou l'autre des situations, aucune demande de révision / révocation ne sera considérée.

Situation A

Lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente. Indiquez ci-dessous quel est ce fait nouveau et en quoi celui-ci contribue à rendre une décision différente.

Situation B

Lorsque le demandeur ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations. Indiquez les circonstances qui font que le demandeur ou une personne intéressée n'a pas pu présenter ses observations.

Situation C

Lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision. Précisez.

Au soutien de la demande de révision / révocation, je transmets les documents suivants :

Suivant ma demande de révision / révocation, je demande également une rencontre*. La rencontre ne portera exclusivement que sur les informations contenues au présent formulaire et sur les documents qui l'accompagnent.

* La Commission se réserve le droit d'annuler la rencontre si les informations transmises sont suffisantes pour procéder à la révision / révocation de la décision.

ATTESTATION

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

Eric Giroux

Signer à

[REDACTED]

Date

2021/09/06

(année/mois/jour)

Signature (Obligatoire)

[REDACTED]

LA COMMISSION RECOMMANDE DE TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS ÉLECTRONIQUEMENT* :

Par transmission électronique

www.cptaq.gouv.qc.ca

Cliquez sur : [Transmettre des pièces électroniques](#)

Par courriel

info@cptaq.gouv.qc.ca

Par la poste

Commission de protection du territoire agricole du Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Par télécopieur

418 643-2261

* Veuillez choisir un seul mode de transmission

Rôle d'évaluation foncière

Ville : Sainte-Marie

en vigueur pour les exercices financiers 2018 - 2019 - 2020



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 999 rue du Vieux-Moulin
Numéro de lot : 5 600 173
Numéro matricule : 6547-59-0995-0-000-0000
Utilisation prédominante : CULTURE DE CÉRÉALES, DE PLANTES OLÉAGINEUSES
Numéro d'unité de voisinage : 8008
Dossier n° : 44958

2. Propriétaire

Nom : Giroux Éric
Statut aux fins d'imposition scolaire : Non disponible
Adresse postale : 1850 rang Saint-Gabriel Nord, Sainte-Marie, G6E 3A8
Date d'inscription au rôle : 2010-03-24

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

| | | | |
|---|---------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Mesure frontale : | 76,43 m | Nombre d'étages : | 1 |
| Superficie : | 256 900 m ² | Année de construction : | |
| Zonage agricole : | Terrain zoné en entier | Aire d'étages : | Non disponible |
| Exploitation agricole enregistrée (EAE) | | Genre de construction : | |
| Superficie zonée EAE : | 253 900,00 m ² | Lien physique : | Non disponible |
| Superficie totale EAE : | 253 900,00 m ² | Nombre de logements : | 3 |
| | | Nombre de locaux non résidentiels : | |
| | | Nombre de chambres locatives : | Non disponible |

4. Valeurs au rôle d'évaluation

| | |
|--|------------|
| Date de référence au marché : | 2016-07-01 |
| Valeur du terrain : | 143 300 \$ |
| Valeur du bâtiment : | 48 200 \$ |
| Valeur de l'immeuble : | 191 500 \$ |
| Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : | 166 800 \$ |

5. Répartition fiscale

| | | | |
|---|----------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : | Agricole | | |
| Valeur imposable de l'immeuble : | 191 500 \$ | Valeur non imposable de l'immeuble : | |
| Répartition des valeurs | | Source législative | |
| <u>Imposabilité</u> | <u>Montant</u> | <u>Nom de la loi</u> | <u>Article</u> <u>Alinéa</u> |
| Immeuble imposable (remboursement) | 83 300 \$ | Loi sur le MAPA | 36.4 1 |
| Bâtiment imposable | 48 200 \$ | | |
| Terrain imposable de l'EAE | 9 520 \$ | Loi sur le MAPA | 36.12 6 |
| Immeuble imposable | 108 200 \$ | | |
| Terrain imposable | 60 000 \$ | | |
| Terrain imposable exempt de taxes scolaires | 73 780 \$ | Loi sur la fiscalité municipale | 231.3 1 |
| Valeur totale imposable d'une EAE à des fins scolaires : | 117 720 \$ | | |

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC de La Nouvelle-Beauce. La MRC de La Nouvelle-Beauce ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à ville de Sainte-Marie. Date de la dernière mise à jour : 14 décembre 2018.

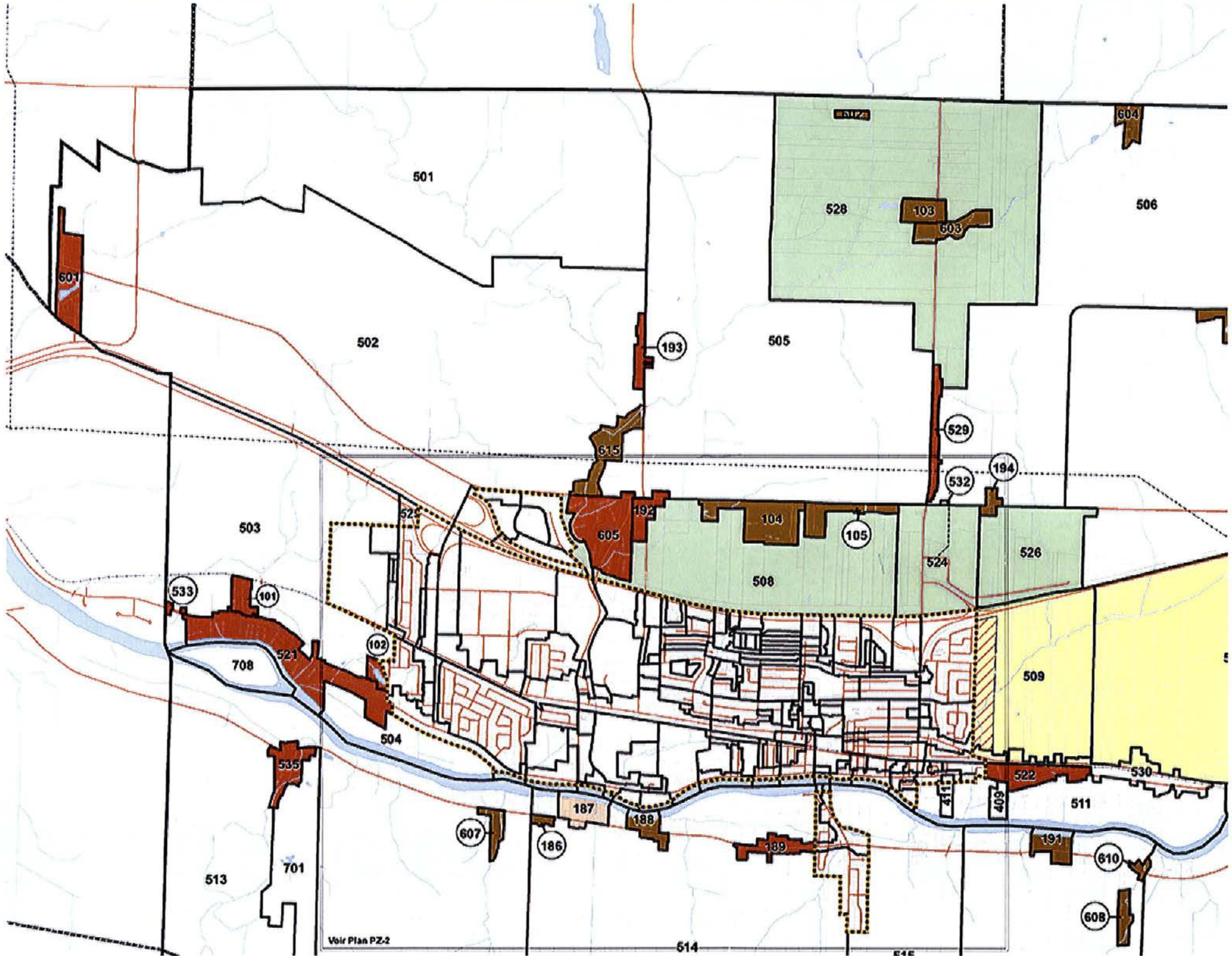
VILLE DE SAINTE-MARIE

GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS (ANNEXE I)

ADOPTÉE LE : 10 décembre 2007 MODIFIÉE LE : 20 mars 2018 (règlement #1714-2018)

LÉGENDE ET NOTES:

| | |
|---|--|
| 1 - À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur | 59 - Maximum six (6) bâtiments jumelés |
| 2 - Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie) | 60 - Hauteur maximum de 6,7 mètres |
| 3 - Abattoir, meunerie | 61 - Hauteur minimum de 7,7 mètres |
| 4 - Scierie | 62 - Uniquement pour les lots 4 971 278, 4 971 279, 4 971 281, 4 971 283, 4 971 284 et 4 971 291 |
| 5 - 9 mètres (Boulevard Vachon) | 63 - Uniquement pour les lots 4 971 280, 4 971 282, 4 971 287, 4 971 289, 4 971 290, 4 971 292 et 4 971 293 |
| 6 - Sauf combustible | 64 - Cours de formation annexés à l'industrie du bois |
| 7 - Emplacements bornant le Boulevard Vachon seulement | 65 - Entreposage de véhicules roulants |
| 8 - Activités récréatives de plein air seulement | 66 - Hauteur maximum de 10,0 mètres |
| 9 - Usage de remplacement (Voir article 23.7.3) | 67 - Seulement les classes 5211 (Vente au détail cour à bois), 5212 (Vente au détail de matériaux de construction), 5252 (Vente au détail d'équipements de ferme) et 5270 (Vente au détail de produits de béton) |
| 10 - Aucune exploitation dans le versant de la vallée de la rivière Chaudière | 68 - Seulement la classe 5360 (Vente au détail articles, accessoires aménagement paysager) |
| 11 - Aucun bâtiment agricole d'élevage | 69 - Seulement les classes 6344 (Service paysager), 6347 (Service vidange fosses septiques et location toilettes), 6371 (Entreposage de produits de la ferme, silos), 6372 (Entreposage en vrac à l'extérieur), 6373 (Entreposage frigorifique), 6375 (Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers), 6376 (Entreposage en général) et 6394 (Service de location d'équipements) |
| 12 - Boulevard Lamontagne minimum 9 mètres | 70 - Seulement les classes 6411 (Service de réparation d'automobiles (garage)), 6413 (Service de débousselage et de peinture d'automobiles) et 6414 (Centre vérification technique d'automobiles et estimation) |
| 13 - Construction de résidences en zone agricole provinciale | 71 - Traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques |
| A) Zone agricole - Type A (chapitre 27.1) | 72 - Seulement les classes 6342 (Service d'extermination et de désinfection), 6347 (Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives), 6373 (Entreposage frigorifique - sauf les armoires frigorifiques) et 6394 (Service de location d'équipements) |
| B) Zone agricole - Type B (chapitre 27.2) | 73 - Hauteur maximum de 9,0 mètres |
| C) Zone agricole - Type C (chapitre 27.3) | 74 - Hauteur minimum de 6,7 mètres |
| D) lots déstructurés (chapitre 27.4) | 75 - À l'intérieur de l'immeuble seulement |
| 14 - Horticulture | |
| 15 - Pépinière | |
| 16 - Agrandissement des entreprises existantes dans les zones 215 et 216 | |
| 17 - Entreposage | |
| 18 - Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds | |
| 19 - Maximum de trois (3) logements | |
| 20 - Autense un logement contigu au bâtiment de catégorie résidence provisoire | |
| 21 - Multifamiliale maximum de (4) logements | |
| 22 - Service de garde en garderie | |
| 23 - Sauf pharmacies, boissons alcoolisées, marchandises d'occasion, appareils optiques, appareils orthopédiques, prothèses et animaux de compagnie | |
| 24 - Dispositions particulières relatives à l'épandage (Art. 3.1, annexe 2, Régl. zonage) | |
| 25 - Superficie d'affichage permise maximum de (3) trois mètres carrés | |
| 26 - Maximum de quatre (4) logements | |
| 27 - Ecole technologique assimilée aux usages industriels seulement | |
| 28 - Cabane à sucre commerciale | |
| 29 - Transformation des produits reliés à l'acériculture | |
| 30 - Sauf les emplacements bornant le lot 469-82-P | |
| 31 - Sauf bar | |
| 32 - Sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces | |
| 33 - Sauf la catégorie 6378 (entrepôt) | |
| 34 - Sauf la classe location d'embarcation | |
| 35 - Sauf la classe site d'enfouissement et la classe dépôt de matériaux secs | |
| 36 - Seulement la classe 1552 (monastères, classe 1553 (presbytères) et la classe 1559 (maisons et institutions religieuses) | |
| 37 - Sauf stationnement | |
| 38 - Seulement la classe 6911 (églises, synagogues et temples) | |
| 39 - Sauf les installations sportives | |
| 40 - Seulement pique-nique | |
| 41 - Sauf la catégorie 5421 (vente au détail de la viande) | |
| 42 - Seulement antiquité, librairie et papeterie, cadeaux, souvenirs | |
| 43 - Équipement et infrastructure d'utilité publique seulement | |
| 44 - 10 mètres pour le côté nord-est de la rue Notre-Dame Nord | |
| 45 - Maximum de six (6) logements | |
| 46 - 20 U.A. Maximum | |
| 47 - En fonction de la production d'une étude socio-économique et environnementale démontrant l'absence d'impacts sur l'activité agricole | |
| 48 - Sauf buanderie, nettoyage à sec, teinture et services funéraires | |
| 49 - Sauf entreposage, service d'entreposage et location d'équipements | |
| 50 - Sauf réparation et entretien automobile, meubles et rembourrage | |
| 51 - Bureau d'affaires seulement | |
| 52 - Sans entreposage extérieur | |
| 53 - Gare de passagers seulement | |
| 54 - Sauf pour le secteur centre-ville | |
| 55 - Infrastructures publiques seulement | |
| 56 - Entreposage en cour arrière seulement | |
| 57 - Sauf usage 6376 - entreposage | |
| 58 - Sauf combustibles et produits de la ferme | |



Réservé à la Commission
Remis au service de Gestion des Dossiers
23 AVR. 2020
C.P.T.A.Q.

NOTE: Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme ● renvoie à la partie « lexique » du guide.

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 IDENTIFICATION

Demandeur Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

| | | |
|---|--------------------|--|
| Nom et prénom en lettres moulées Gaétan Turcotte | Ind. rég. | Téléphone (résidence) |
| Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input checked="" type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public Construction Edguy inc | Ind. rég. | Téléphone (travail) 4 1 8 3 8 7 6 2 7 0 |
| N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 500, 1ere avenue du Parc-Industriel | Ind. rég. | Téléphone (cellulaire/autre) |
| Ville, village ou municipalité Sainte-Marie | Province Québec | Code postal G 6 E 1 B 5 |
| Courriel | Ind. rég. | Télécopieur 4 1 8 3 8 7 3 9 8 8 |

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____
Lot _____ Cadastre _____

Propriétaire Mandataire ● Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

| | | |
|--|------------------------|------------------------------|
| Nom et prénom en lettres moulées M. Éric Giroux | Ind. rég. | Téléphone (résidence) |
| Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public | Ind. rég. | Téléphone (travail) |
| N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) [REDACTED] | Ind. rég. | Téléphone (cellulaire/autre) |
| Ville, village ou municipalité [REDACTED] | Province [REDACTED] | Code postal [REDACTED] |
| Courriel | Ind. rég. | Télécopieur |

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 5 600 173 Cadastre cadastre du Québec
Lot _____ Cadastre _____

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

Demande pour utilisation non agricole dans le but de poursuivre l'exploitation ainsi que l'agrandissement d'une gravière / sablière, incluant la superficie d'une voie d'accès sur le lot 5 600 173 dans la municipalité de Sainte-Marie, le tout sur une superficie de 8.1 ha. La présente demande vise également une restauration par remblai de façon à ce que le niveau final de la gravière / sablière se rapproche du niveau final du remblai effectué sur la gravière voisine situé sur le lot 3 848 810

2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

- Aliénation/Lotissement • Coupe d'érables dans une érablière • Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture •
 Enlèvement de sol arable • Inclusion •

2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

- Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots • (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture → [Section A](#)
 Utilisation à une fin autre que l'agriculture •
 Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable • → [Section B, partie 1](#)
 Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) → [Section B, partie 2](#)
 Puits commerciaux et municipaux → [Section B, partie 3](#)
 Coupe d'érables dans une érablière • → [Section C](#)

3 DESCRIPTION DES LOTS

3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

| Lot | Rang | Cadastre | Superficie (ha) | Municipalité |
|-----------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| 5 600 173 | Rang Saint-Gabriel | cadastre du Québec | | Sainte-Marie |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Superficie • visée par la demande 7,7800 hectare(s)

Superficie • totale de la propriété 25,6900 hectare(s)

3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

| <input type="checkbox"/> Utilisation agricole | Superficie • | <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation autre qu'agricole • Veuillez spécifier | Superficie • |
|---|------------------|---|--------------------------|
| Culture/Friche | _____ hectare(s) | exploitation d'une gravière / sablière | <u>4,0500</u> hectare(s) |
| Boisé sans érables | _____ hectare(s) | agrandissement gravière / sablière | <u>3,7300</u> hectare(s) |
| Boisé avec érables | _____ hectare(s) | | _____ hectare(s) |
| Superficie totale | _____ hectare(s) | Superficie totale | <u>7.7800</u> hectare(s) |

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

| Lot/Rang | Bâtiments/Ouvrages existants | Date de construction | Utilisation actuelle | Date de début de l'utilisation actuelle |
|----------|------------------------------|----------------------|----------------------|---|
| N/A | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture

La superficie visée par la présente demande a déjà fait l'objet d'une autorisation au dossier #405760 en date du 13 décembre 2013.

MISE EN GARDE : L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur.

4 ATTESTATION

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées :

François Kabelle

Demandeur

Propriétaire

Mandataire

Fait à

Quebec

Date :

2019/06/17
A M J

Signature

François Kabelle

6.2 Description de l'utilisation actuelle du (des) lot(s) voisin(s)

Au nord de l'emplacement visé:

Ferme de Porcs.

Au sud de l'emplacement visé:

Secteur Zone Villégiature

À l'est de l'emplacement visé:

Boisé

À l'ouest de l'emplacement visé:

Graviers

7 IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

Inspecteur Greffier Secrétaire-trésorier Autre: _____

Nom et prénom en lettres moulées

Audet André

Ville, village ou municipalité

Sainte-Marie

Ind. rég. Téléphone (travail)

418 389 2301

Poste

2244


Courriel

andru.audet@sainte-marie.ca

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

| | | | | | | | | | | |

Signature



Date:

2019/06/18

A M J

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité: 2015-06 Date de réception de la demande: 20190618
A M J

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

Demandeur Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres-moulées: Gaetan Lussatte Ind. rég. Téléphone (résidence): _____

Nom de la personne morale: Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Ind. rég. Téléphone (travail): 418 387 6270

Construction Ed Goujines Poste: _____

Nº, rue, appartement, boîte postale (siège social): 500, rue Ave. Paul J. Fontaine Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre): _____

Ville, village ou municipalité: Ste-Marie Province: _____ Code postal: G6E 1B5 Ind. rég. Télécopieur: 418 387 3988

Courriel: _____

Propriétaire Mandataire Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres-moulées: ERIC GROUT Ind. rég. Téléphone (résidence): _____

Nom de la personne morale: Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Ind. rég. Téléphone (travail): _____

Poste: _____

Nº, rue, appartement, boîte postale (siège social): _____ Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre): _____

Ville, village ou municipalité: _____ Province: _____ Code postal: _____ Ind. rég. Télécopieur: _____

Courriel: _____

8.1 Description du projet

Utilisation de fins non agricoles pour exploitation (agr)
à une graine - 2 abeilles

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

| Lot | Rang | Cadastre | Municipalité |
|----------------|-------------------|------------------|------------------|
| <u>5600173</u> | <u>St Gabriel</u> | <u>de Québec</u> | <u>Ste-Marie</u> |
| | | | |
| | | | |

Superficie visée par la demande: 2.78 hectare(s)

Nom et prénom en lettres-moulées: Audet André

Fait à: Ste-Marie Date: 20190618 Signature: [Signature]
A M J

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur: _____

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC? Oui Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non
 Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non
- c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non
 Si oui, annexe une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? Oui Non
- e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur:
 Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)
 Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)
- f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par:

Un service d'aqueduc? Oui Non Date d'adoption du règlement:

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
| A | M | J | | | | | | | |

Un service d'égout sanitaire? Oui Non Date d'adoption du règlement:

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
| A | M | J | | | | | | | |

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Dans le cas d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

| Type de bâtiment ou d'élevage | Unités animales | Distance de l'usage projeté (mètres) |
|-------------------------------|-----------------|--------------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

6.2 Description de l'utilisation actuelle du (des) lot(s) voisin(s)

Au nord de l'emplacement visé:

Au sud de l'emplacement visé:

À l'est de l'emplacement visé:

À l'ouest de l'emplacement visé:

7 IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Inspecteur <input type="checkbox"/> Greffier <input type="checkbox"/> Secrétaire-trésorier <input type="checkbox"/> Autre : _____ | |
| Nom et prénom en lettres moulées | |
| Ville, village ou municipalité | Ind. rég. Téléphone (travail) |
| Courriel | Poste Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre) |
| Signature | |
| Date : A M J | |





SECTION A – ALIÉNATION D'UN LOT OU D'UN ENSEMBLE DE LOTS

(sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture)

S'il y a plus d'un vendeur ou d'un acquéreur à la transaction ou dans le cas d'échanges, veuillez remplir la section A en **deux** exemplaires. Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété du vendeur.

VENDEUR

Vente / Cession / Donation Échange (Remplissez la section vendeur pour chacune des parties impliquées.)

| Vend | 1 ^{er} terrain | 2 ^e terrain (si applicable) |
|--|---------------------------------------|--|
| Lot(s) ou partie de lot(s) / Rang(s) | | |
| Superficie ● totale (hectares) | | |
| Superficie ● cultivée (hectares) | | |
| Type de culture | | |
| Superficie ● en friche (hectares) | | |
| Superficie ● boisée (hectares) | | |
| Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ● | | |
| Nombre d'entailles exploitées | | |
| Principaux bâtiments agricoles | | |
| Bâtiment(s) d'habitation | Année de construction | Année de construction |
| | Année de construction | Année de construction |
| Inventaire des animaux | | |
| Quota / Contingent de production | Indiquez la quantité | Indiquez la quantité |
| Conserve | Partie contiguë au terrain à vendre ● | |
| Lot(s) ou partie de lot(s) / Rang(s) | | |
| Superficie ● totale (hectares) | | |
| Superficie ● cultivée (hectares) | | |
| Type de culture | | |
| Superficie ● en friche (hectares) | | |
| Superficie ● boisée (hectares) | | |
| Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ● | | |
| Nombre d'entailles exploitées | | |
| Principaux bâtiments agricoles | | |
| Bâtiment(s) d'habitation | Année de construction | Année de construction |
| | Année de construction | Année de construction |
| Inventaire des animaux | | |
| Quota / Contingent de production | | Indiquez la quantité |

Veillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété de l'acquéreur.

ACQUÉREUR Si différent du demandeur, indiquez les coordonnées demandées ci-dessous.

| | | | | | | |
|--|----------|-------------|-----------|------------------------------|--|--|
| Nom et prénom en lettres moulées | | | Ind. rég. | Téléphone (résidence) | | |
| Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public | | | Ind. rég. | Téléphone (travail) | | |
| | | | | Poste | | |
| N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) | | | Ind. rég. | Téléphone (cellulaire/autre) | | |
| Ville, village ou municipalité | Province | Code postal | Ind. rég. | Télécopieur | | |
| Courriel | | | | | | |

- L'acquéreur n'est pas encore connu.
- Si l'acquéreur possède une ou des propriétés en zone agricole, remplissez le tableau suivant

| Possède | Partie contiguë au terrain à vendre ● |
|--|---------------------------------------|
| Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s) | |
| Superficie ● totale (hectares) | |
| Superficie ● cultivée (hectares) | |
| Type de culture | |
| Superficie ● en friche (hectares) | |
| Superficie ● boisée (hectares) | |
| Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ● | |
| Nombre d'entailles exploitées | |
| Principaux bâtiments agricoles | |
| Bâtiment(s) d'habitation | Année de construction |
| Inventaire des animaux | Année de construction |
| Quota/Contingent de production | Indiquez la quantité |

Vous pouvez également soumettre un document complémentaire expliquant et justifiant le projet soumis, de même que tout autre document que vous jugez pertinent.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

- 1- Quelle utilisation voulez-vous faire :
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Carrière | <input checked="" type="checkbox"/> Gravière |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sablière | <input type="checkbox"/> Remblai |
| <input type="checkbox"/> Extraction d'argile | <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable |
- 2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, usine de béton, etc.) ?
- Non
- Oui, lesquelles :

au besoin il y aura du concassage / tamisage à l'aide d'unités mobile amené sur le site.

- 3- Pour tous les sites, veuillez produire un plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome.
- 4- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

Des vérifications ont été effectuées afin de confirmer le potentiel agricole de la superficie visée par l'agrandissement, ainsi que le rapport pédologique afin de s'assurer de la nature et de la qualité des sols en place. Nous avons également vérifié les cartes forestières ainsi que les milieux humides afin de s'assurer que la superficie visée par l'agrandissement minimise les impacts sur l'agriculture.

- 5- Période pour laquelle l'utilisation est demandée : sablières/gravières/carrières/extraction d'argile/remblais 10 ans.
- enlèvement de sol arable 1 an 2 ans

- 6- Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu : 4 0 5 7 6 0

Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

| | | Sablière-gravière de plus de 4 hectares* | Sablière-gravière de 4 hectares et moins* | Remblai de plus de 2 hectares* | Remblai de 2 hectares et moins* | Carrière | Enlèvement de sol arable |
|---|--|--|---|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| 1 | Plan de localisation | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| 2 | Plan topographique | √ | | √ | | √ | √ |
| 3 | Stratigraphie | √ | | | | √ (matériaux meubles seulement) | √ |
| 4 | Description du projet | | √ | | √ | | |
| 5 | Description de la couche de sol arable | √ | | √ | | √ | √ |

* Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.

1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai);
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie «[Exemples de plan](#)» du [guide](#).

2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales);
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

Non

Oui, décrivez le traitement : _____

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage :

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF :

Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon :

Dimension et capacité de la structure : _____

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes) : _____ mètres cubes / an

5- Destination des MRF :

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures : _____ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée : _____ ans

PARTIE 3 PUIITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veuillez fournir les documents suivants :

1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple : tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

SECTION C – COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE ●

Type de coupe : Coupe partielle Coupe totale

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon le type de coupe.

| | Coupe partielle (par exemple : éclaircie précommerciale, jardinage, coupe avec protection des petites tiges, etc.) | Coupe totale |
|---|--|--------------|
| 1 | Prescription forestière | √ |
| 2 | Diagnostic forestier | √ |
| 3 | Évaluation des conséquences | √ |

1- Prescription forestière

La prescription forestière est signée par un ingénieur forestier et elle comprend :

- l'objectif du traitement;
- la prescription;
- les surfaces terrières initiales et résiduelles par essence et selon la classification MSCR;
- le nombre d'entailles initiales par hectare et le nombre d'entailles résiduelles.

2- Diagnostic forestier

Signé par un ingénieur forestier, il s'agit du diagnostic forestier de l'ensemble du peuplement acéricole affecté par le projet et l'objectif du traitement. Ce diagnostic doit inclure un inventaire forestier établissant la surface terrière par essence selon la classification MSCR et le nombre d'entailles par hectare.

3- Évaluation des conséquences

Signée par un ingénieur forestier, elle constitue une évaluation des conséquences de la coupe sur les peuplements acéricoles adjacents, s'il s'agit d'une coupe totale.



Mélanie Drapeau, agronome

937, Saint-Édouard

Saint-Bernard (QC) G0S 2G0

Tél: (418) 475-2672

melaniedrapeau.agr@gmail.com

Le 29 juin 2020

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200 chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Demande d'information concernant le dossier 427716
Lot visé: 5 600 173
Municipalité de Sainte-Marie (V)
MRC La Nouvelle-Beauce

Monsieur,

Veillez trouver, ci-après, les informations demandées lors d'un échange par courrier électronique en date du 27 mai 2020. Les informations données concernent les points 1 et 2 de votre demande à savoir :

- 1- Plan de réhabilitation, mis à jour (produit par un agronome).
- 2- Développer la question du sondage de la nappe phréatique à la cote de niveau de 184 mètres (agronome).

Afin de compléter le plan de réhabilitation, une copie des coupes topographiques à jour est également fournie en annexe. Les documents originaux seront toutefois fournis par le mandataire au dossier.

1. Plan de réhabilitation :

L'exploitation est visée sur le lot 5 600 173 sur une superficie modifiée de 7.78 hectares incluant le chemin d'accès. La superficie modifiée inclue un agrandissement prévu au nord-est. Une fois les travaux d'extraction terminés, le programme de réaménagement final prévoit un retour à la sylviculture.

Pour ce faire, il convient d'élaborer des règles d'aménagement dans le but de redonner le maximum du potentiel agricole du site. Ainsi, l'autorisation pourrait être assujettie aux conditions suivantes :

1. La totalité de la couche de sol arable (Horizon A) devra être enlevée et conservée en amas à l'écart de la zone de travail pour servir lors du réaménagement final.
2. La profondeur de la ressource à exploiter devra respecter les profils des plans soumis à la Commission lors de la demande et qui sont fournis en annexe 1 (Ressources environnement, 29 juin 2020). Le plancher de la sablière prévu au plan permet de respecter que l'exploitation se réalise à plus de 1 mètre de la nappe phréatique.
3. Le drainage de surface du site ainsi que des parcelles avoisinantes doit être adéquat et fonctionnel en tout temps durant et après les travaux. Pour ce faire, une pente faible doit être maintenue afin d'acheminer les eaux de surface vers le sud-ouest de la sablière.
4. A la fin des travaux, le plancher de l'exploitation devra être nivelé et aménagé en pente régulière afin d'assurer un drainage naturel des eaux de surface. Il devra être décompacté afin d'offrir une surface meuble.
5. Lors de la remise en place du sol arable, ce dernier devra être étendu de manière uniforme sur toute la surface retravaillée. Ces travaux devront se dérouler en condition d'humidité adéquate pour éviter toute forme de compaction du sol.
6. Le profil final comprend un aménagement en talus selon une pente de 2 :1 (*c.f.* Coupes topographiques, Ressources Environnement inc.). Ces talus devront également faire l'objet d'un réaménagement et devront être stabilisés rapidement par l'implantation d'une plante fourragère (de type mélange B commercial) à un taux de 25 kg/ha.

7. Le site devra être reboisé le plus rapidement possible afin de stabiliser le sol et éviter l'érosion hydrique. Selon l'essence choisie, une recommandation avec un amendement fertilisant et chaulant sera faite et le sol sera amendé avant l'implantation de l'essence choisie.
8. Finalement, un rapport final de supervision mentionnant le respect des conditions devra être soumis à la Commission.

2. Développement à propos de la nappe phréatique à la cote de niveau de 184 mètres.



Sur le plan fourni lors de la demande, il apparaît effectivement un point annoté à la légende comme étant la présence de la nappe phréatique à un niveau de 184 mètres. Toutefois, il est erroné de considérer que l'eau observée à ce point corresponde à la nappe phréatique. Il s'agit en fait d'un bassin de rétention qui a été aménagé afin que la vitesse d'écoulement de l'eau de surface soit diminuée, dans le but de limiter les risques de ruissellement et d'érosion. La photo 1 illustre le fossé aménagé à la limite nord du site, lequel suit la pente descendante vers le sud-ouest ainsi que le bassin à la cote de niveau 184 mètres.

Tel qu'indiqué au rapport d'échéance, la nappe phréatique a été observée à une élévation de 175.81 mètres.

Photo 1 : Fossé au nord-ouest (flèche rouge) et bassin de rétention aménagé à la cote de niveau 184 mètres (flèche bleue).



Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

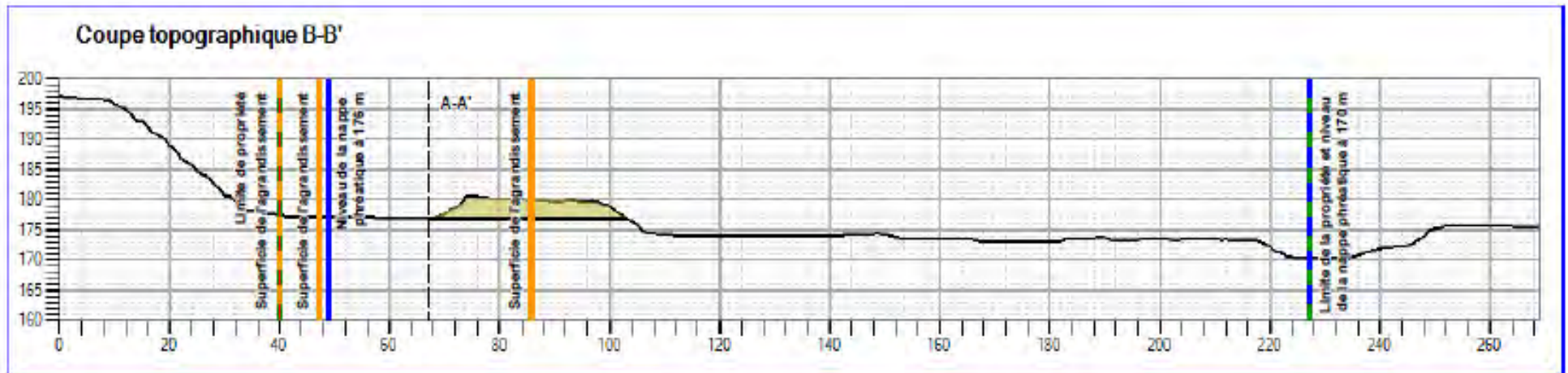
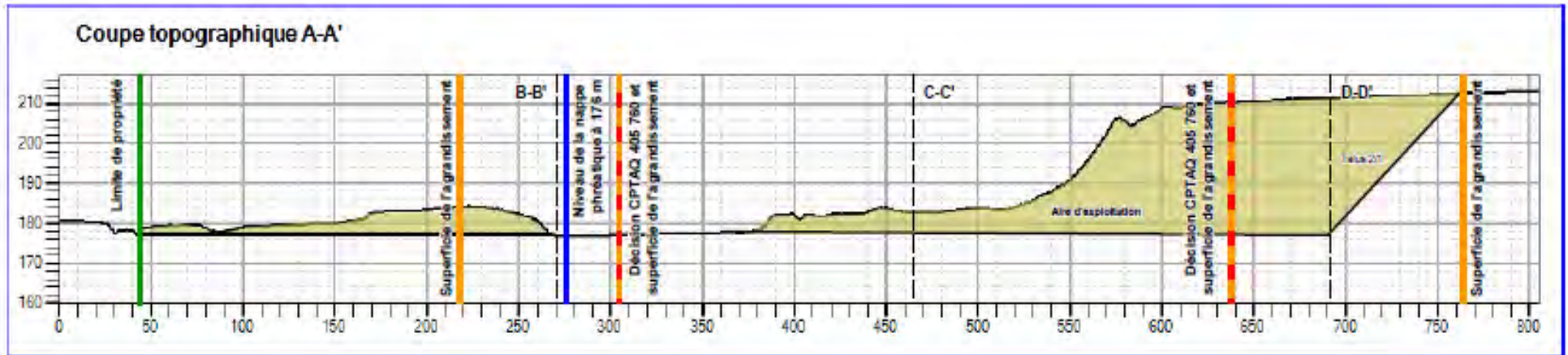



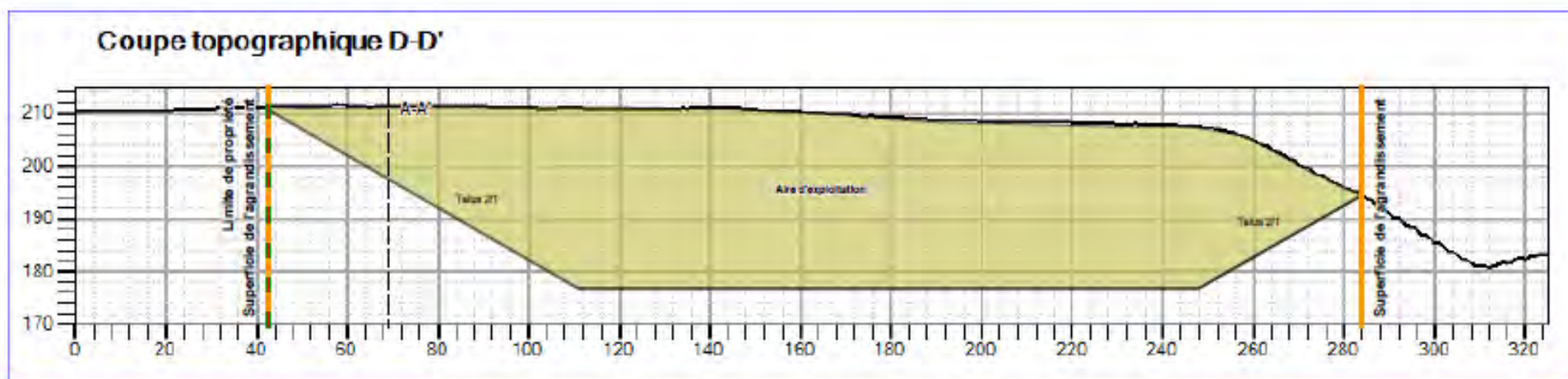
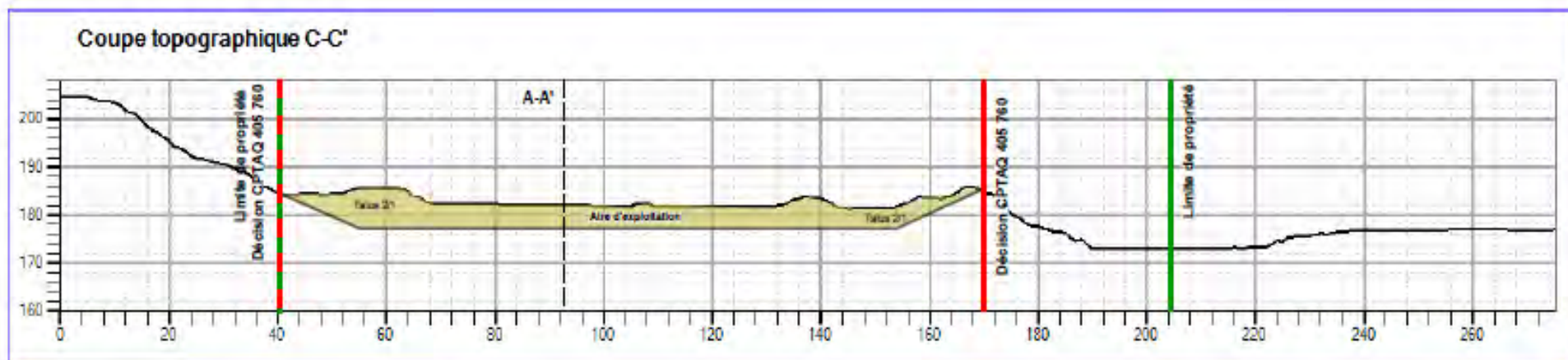
Mélanie Drapeau, agronome

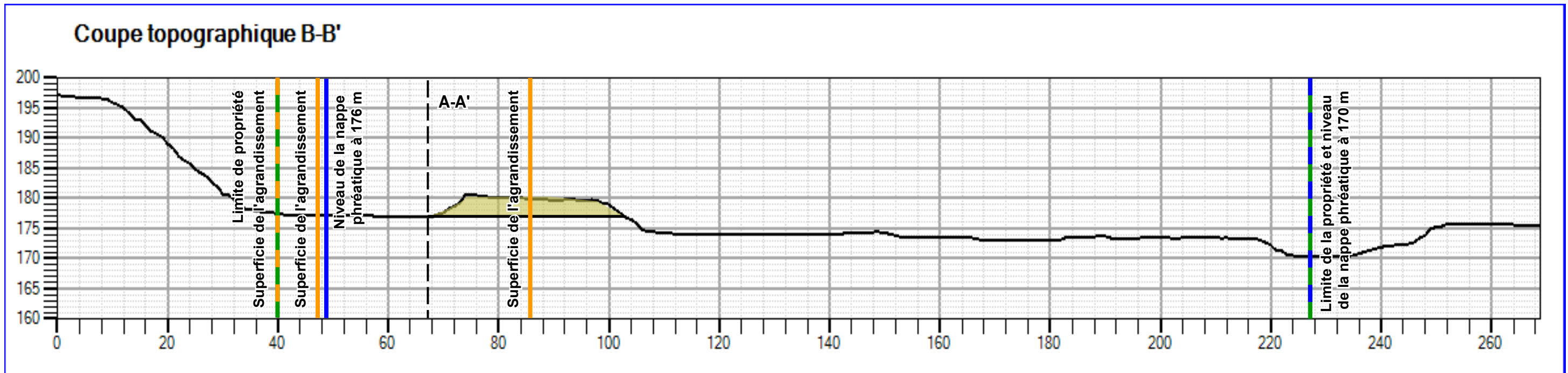
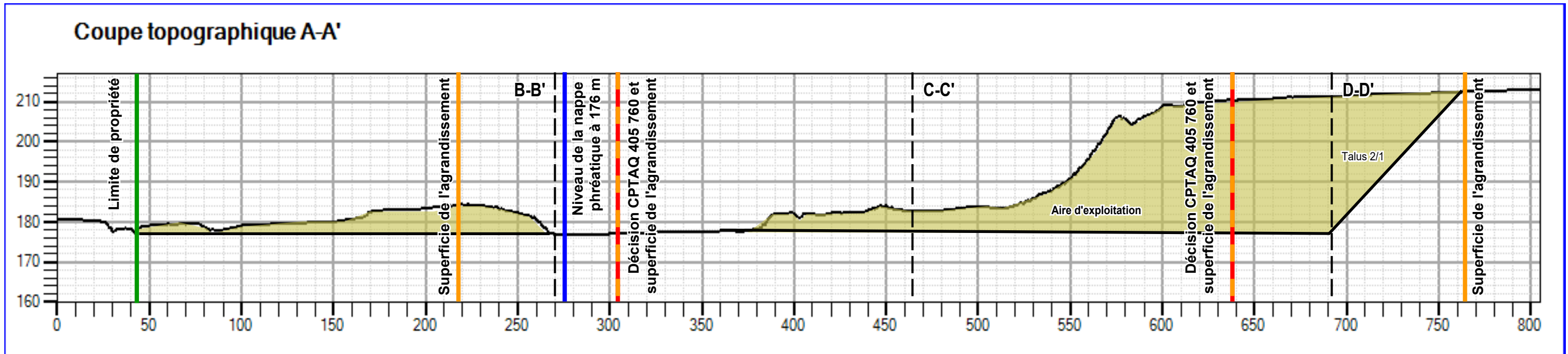
COUPES TOPOGRAPHIQUES

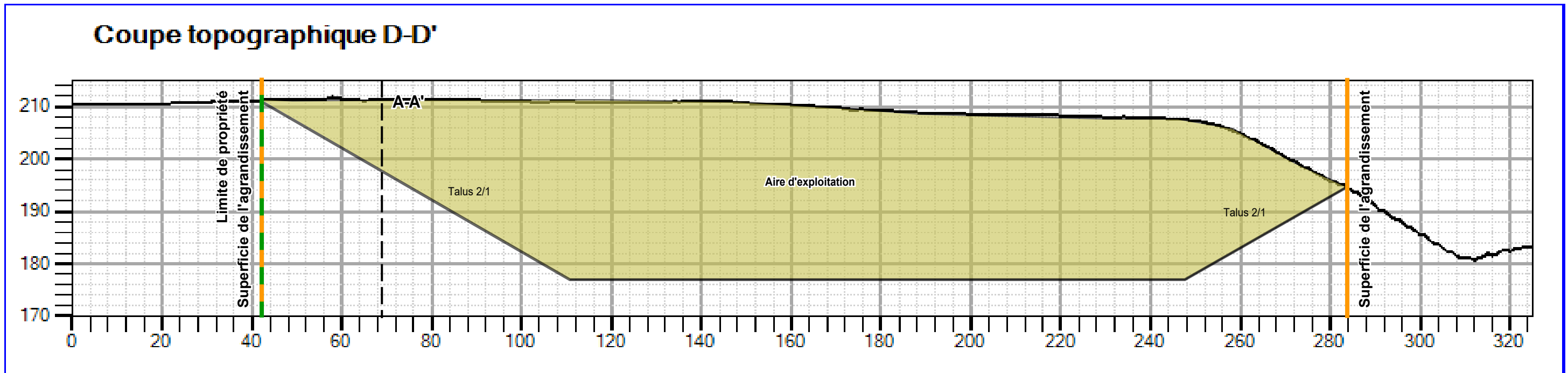
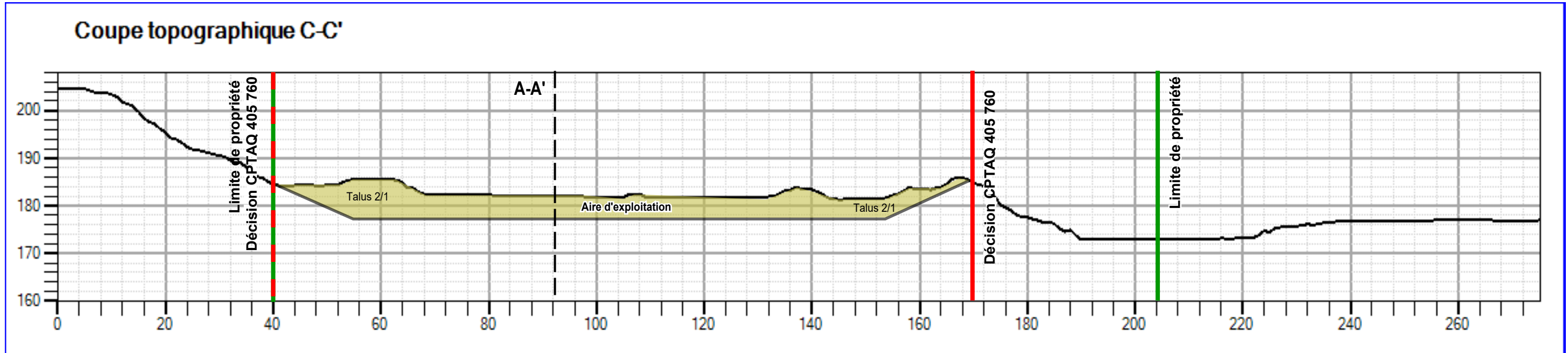
29 juin 2020

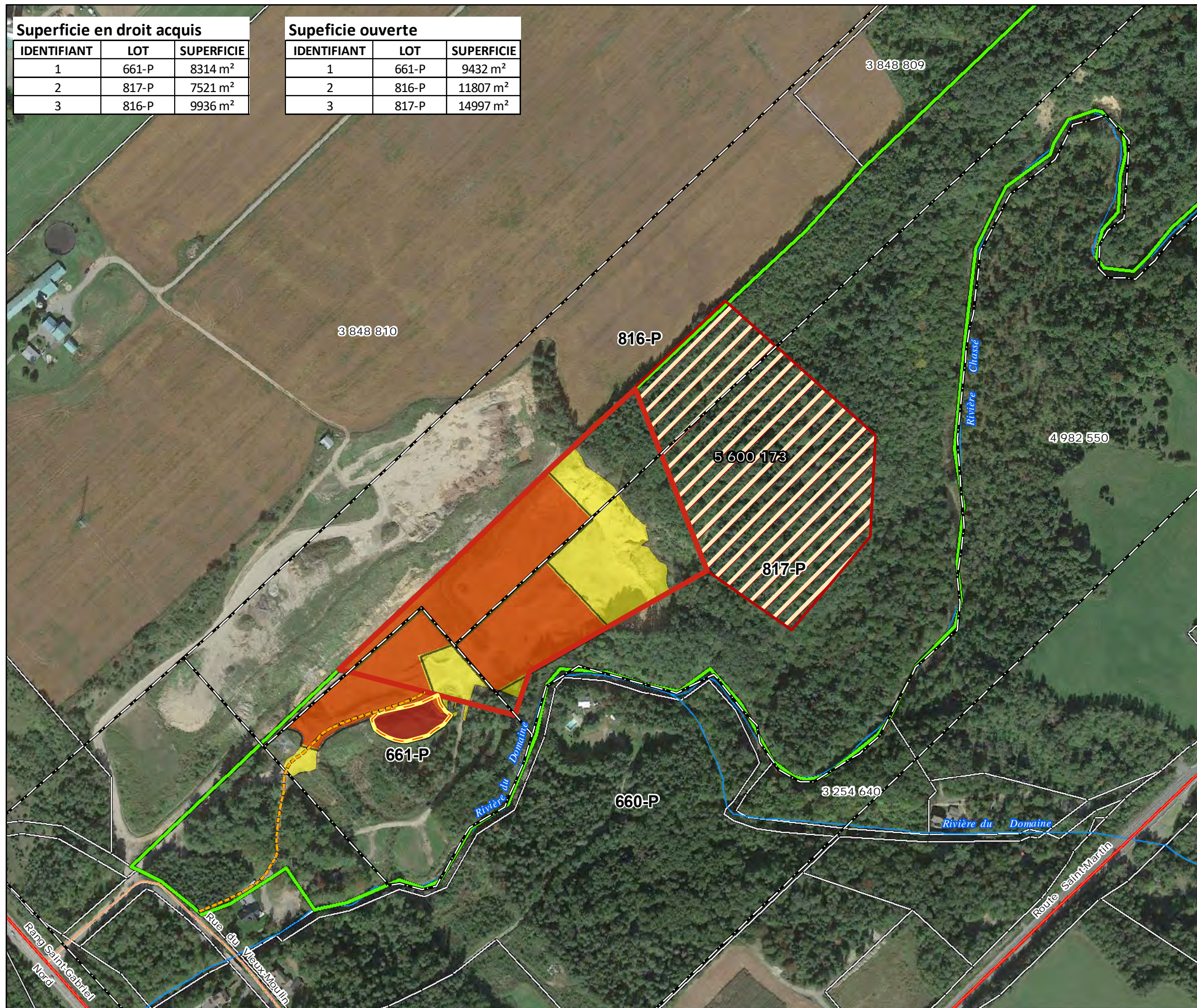
Construction Edguy inc.











| Superficie en droit acquis | | |
|----------------------------|-------|---------------------|
| IDENTIFIANT | LOT | SUPERFICIE |
| 1 | 661-P | 8314 m ² |
| 2 | 817-P | 7521 m ² |
| 3 | 816-P | 9936 m ² |

| Superficie ouverte | | |
|--------------------|-------|----------------------|
| IDENTIFIANT | LOT | SUPERFICIE |
| 1 | 661-P | 9432 m ² |
| 2 | 816-P | 11807 m ² |
| 3 | 817-P | 14997 m ² |

Construction Edguy inc.

DROIT ACQUIS

Lot visé: 5 600 173
 Cadastre du Québec
 Ville de Sainte-Marie
 Région administrative : Chaudière-Appalaches
 MRC : La Nouvelle-Beauce

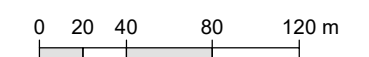
Plan topographique

- Route locale
- Route régionale
- Cours d'eau permanent
- Cadastre
- Cadastre rénové
- Milieu humide MDELCC 2018
- Milieu humide non-boisé CIC 2009
- Milieu humide CIC et MDELCC 2017
- Milieu humide BDTO
- Milieu humide présumé**
- Milieu humide Cadre écologique
- Milieu humide boisé CIC 2009

- Limite de propriété
- Sol arable entreposé
- Superficie de l'agrandissement : 37 517 m²
- Superficie en droit acquis
- Superficie ouverte
- Décision CPTAQ 405 760 Sup.: 4,05 ha
- Voie d'accès existante : 2 982 m²



1:3 500



Projection: NAD 1983 CSRS MTM 7



Réalisation : **Ressources Environnement**
 Assistance technique en environnement
 Cartographie : **Jean-François Labrecque**
 Technicien en géomatique

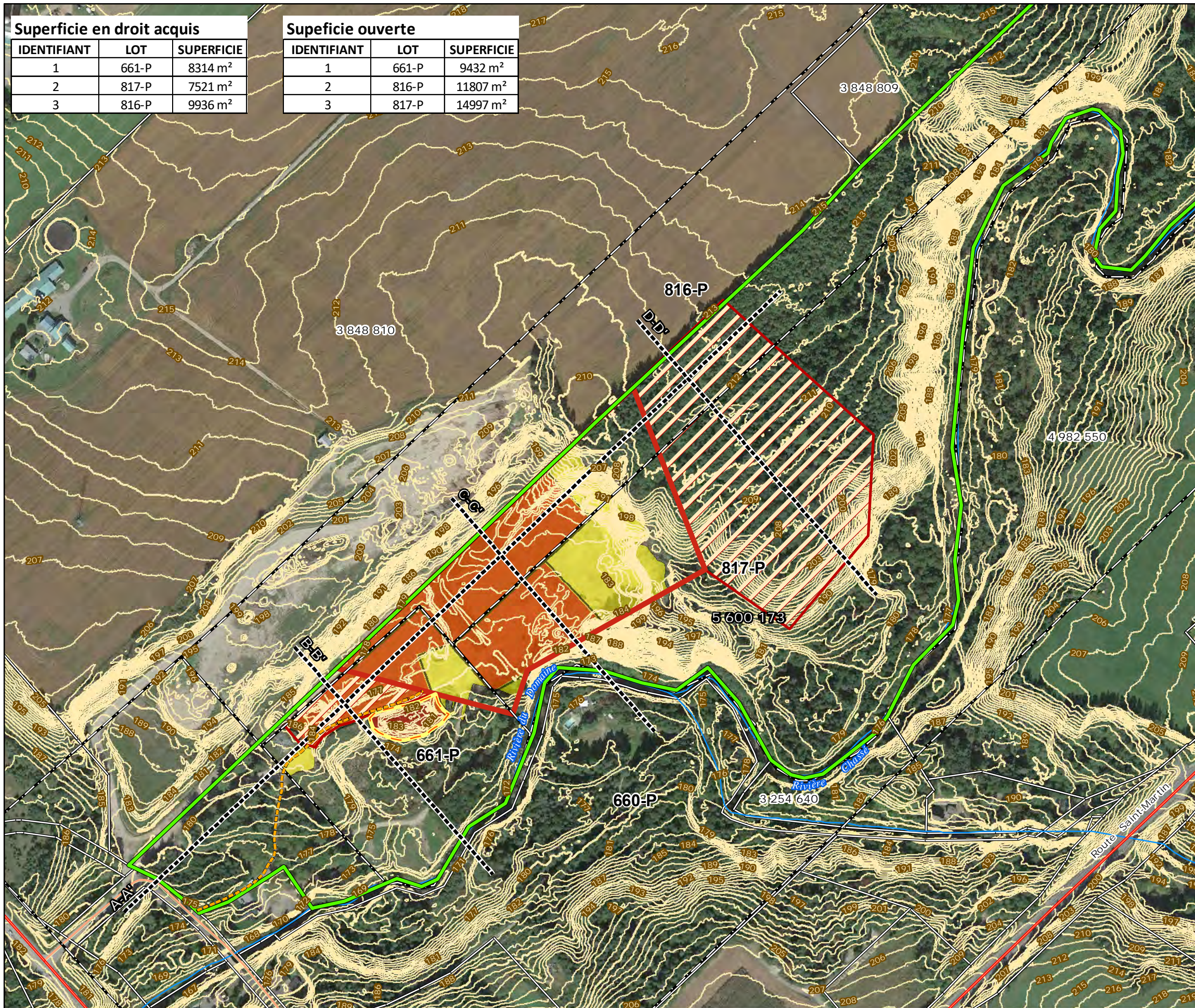
Approuvé par : _____

Date : _____

Sources:
 DigitalGlobe, 2018. Image : 23 septembre 2018;
 Réseau routier, Adresses Québec+, 2019;
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MELCC et MERN, 2018;
 BDTO, MERN, gouvernement du Québec, feuille: 21L06-200-0202, Echelle 1/20 000; Gouvernement du Québec,
 MERN, 2019 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec,
 Echelle 1/1 000.
 Carte cadastrale, MERN, gouvernement du Québec, feuille: 21L06-200-0202.

Projet : 2291
 Date: 29 juin 2020
 Plan : PI_030003_2291_PlanDroits_Acquis_20200629

Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.



| Superficie en droit acquis | | |
|----------------------------|-------|---------------------|
| IDENTIFIANT | LOT | SUPERFICIE |
| 1 | 661-P | 8314 m ² |
| 2 | 817-P | 7521 m ² |
| 3 | 816-P | 9936 m ² |

| Superficie ouverte | | |
|--------------------|-------|----------------------|
| IDENTIFIANT | LOT | SUPERFICIE |
| 1 | 661-P | 9432 m ² |
| 2 | 816-P | 11807 m ² |
| 3 | 817-P | 14997 m ² |

Construction Edguy inc.

DROIT ACQUIS

Lot visé: 5 600 173
 Cadastre du Québec
 Ville de Sainte-Marie
 Région administrative : Chaudière-Appalaches
 MRC : La Nouvelle-Beauce

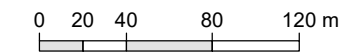
Plan topographique

- Route locale
- Route régionale
- Cours d'eau permanent
- Courbe de niveau maîtresse
- Courbe de niveau intermédiaire
- Cadastre
- Cadastre rénové
- Milieu humide présumé
 - Milieu humide Cadre écologique
 - Milieu humide boisé CIC 2009
 - Milieu humide MDDELCC 2018
 - Milieu humide non-boisé CIC 2009
 - Milieu humide CIC et MDDELCC 2017
 - Milieu humide BDTO

- Limite de propriété
- Superficie de l'agrandissement : 41 198 m²
- Sol arable entreposé
- Superficie en droit acquis
- Superficie ouverte
- Décision CPTAQ 405 760
Sup.: 4,05 ha
- Voie d'accès existante : 2 982 m²
- Coupes topographiques



1:3 500



Projection: NAD 1983 CSRS MTM 7



Réalisation : **Ressources Environnement**
 Assistance technique en environnement
 Cartographie : **Jean-François Labrecque**
 Technicien en géomatique

Approuvé par : _____
 Date : _____

Sources:
 DigitalGlobe, 2018. Image : 23 septembre 2018;
 Réseau routier, Adresses Québec+, 2019;
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MELCC et MERN, 2018;
 BDTO, MERN, gouvernement du Québec, feuille: 21106-200-0202. Echelle 1/20 000. Gouvernement du Québec.
 MERN, 2019 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.
 Carte cadastrale, MERN, gouvernement du Québec, feuille 21106-200-0202.
 MFFP, 2019 - Produits dérivés du LIDAR, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Gouvernement du Québec.

Projet : 2291
 Date: 29 juin 2020
 Plan : PI_040001_2291_PlanCoupes_20200629

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le deuxième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 20 h 00.

Étaient présents :

| | |
|---------------------------|--|
| Monsieur le maire | Gaétan Vachon, |
| Mesdames les conseillères | Luce Lacroix, Nicole Boilard, |
| Messieurs les conseillers | Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Eddy Faucher, Steve Rouleau, |

Remis au service de Gestion des Dossiers

23 AVR. 2020

C.P.T.A.Q.

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon.

Résolution numéro 2019-07-452

CPTAQ / LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC.

ATTENDU QUE monsieur *Éric Giroux* est propriétaire du lot 5 600 173 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'exploitant et demandeur, *Les Constructions Edguy inc.*, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de demander l'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement de l'exploitation de la gravière/sablière actuelle et de son agrandissement, incluant l'utilisation d'une voie d'accès, représentant une superficie totale de 8,1 hectares, sur le lot 5 600 173 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande vise également une restauration par remblai de façon à ce que le niveau final de la gravière/sablière se rapproche de celui effectué sur la gravière/sablière voisine située sur le lot 3 848 810 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une partie de ce lot a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission (n° 405760) qui avait autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, plus particulièrement pour l'exploitation d'une gravière/sablière sur une superficie de 4,05 hectares pour une durée de cinq (5) ans, laquelle est expirée depuis le 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE par conséquent, une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains ni envers l'activité agricole considérant qu'une partie de ce lot est déjà utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Les Constructions Edguy inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à :

- permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une superficie de 8,1 hectares, soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière et accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès sur le lot 5 600 173 du Cadastre du Québec;
- permettre la restauration par remblai de façon à ce que le niveau final de la gravière/sablière se rapproche de celui effectué sur la gravière/sablière voisine située sur le lot 3 848 810 du Cadastre du Québec.

QUE la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa gravière/sablière et d'utiliser accessoirement un chemin d'accès pour s'y rendre.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

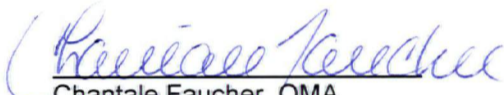
(s) Chantale Faucher

(s) Gaétan Vachon

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

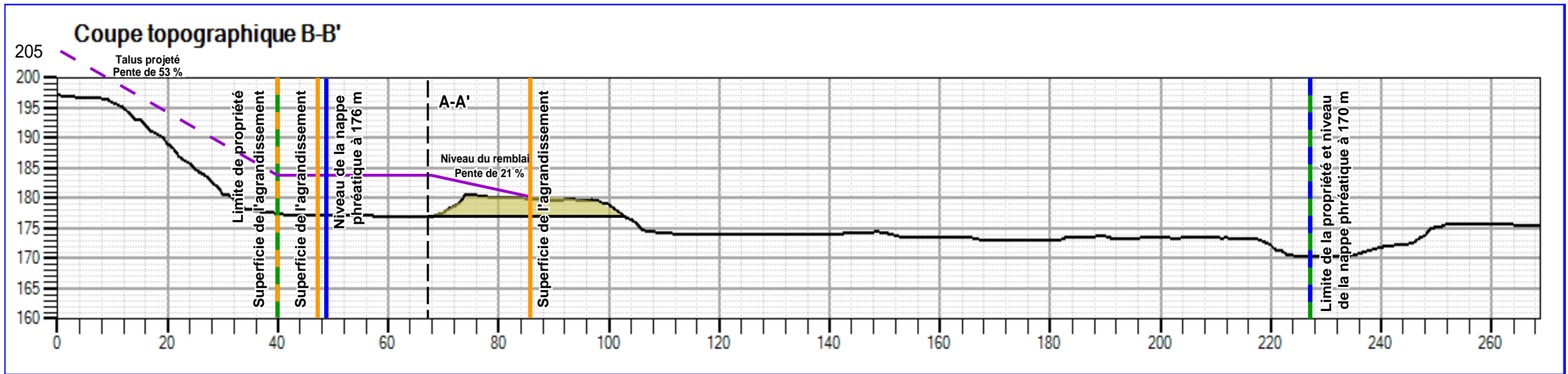
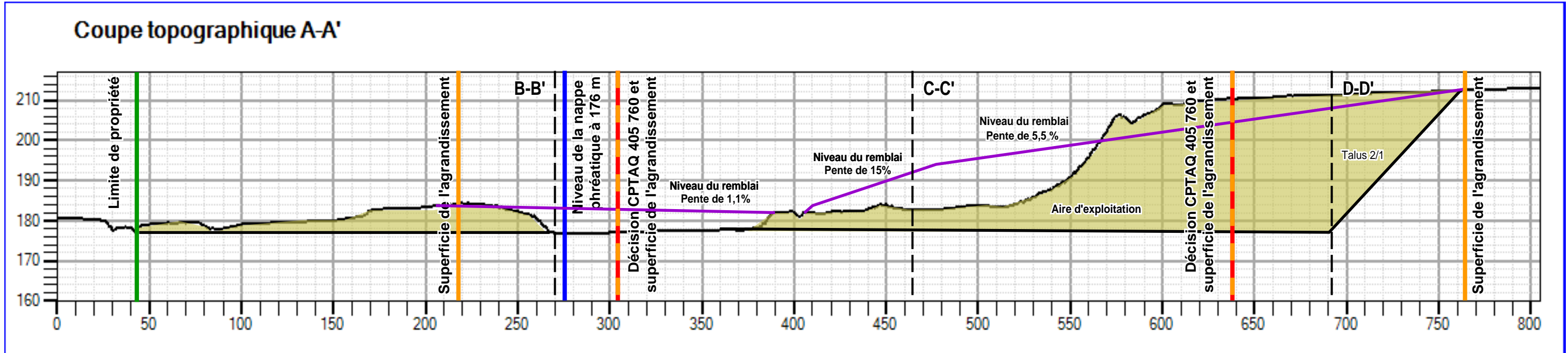
Gaétan Vachon,
Maire.

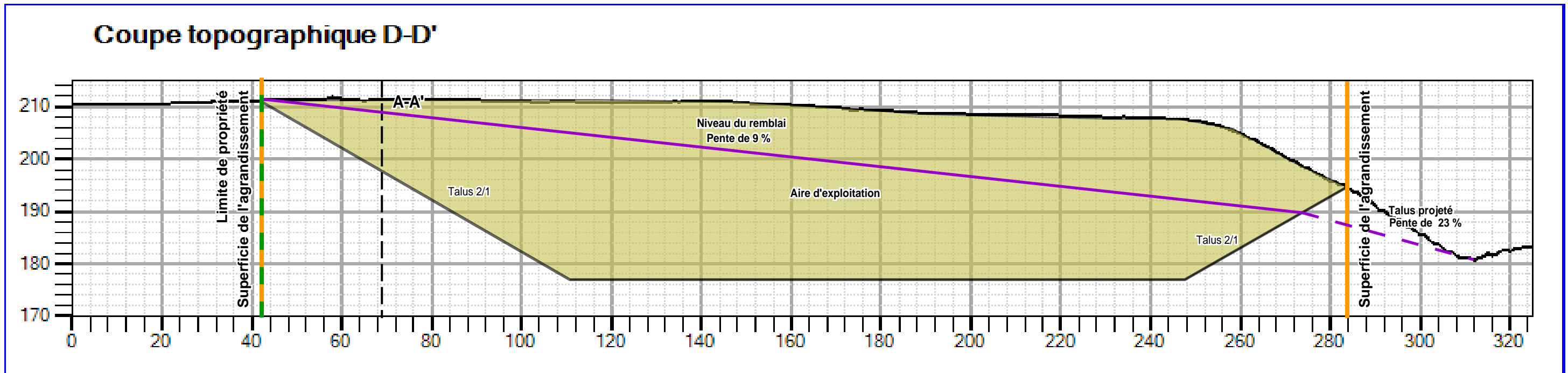
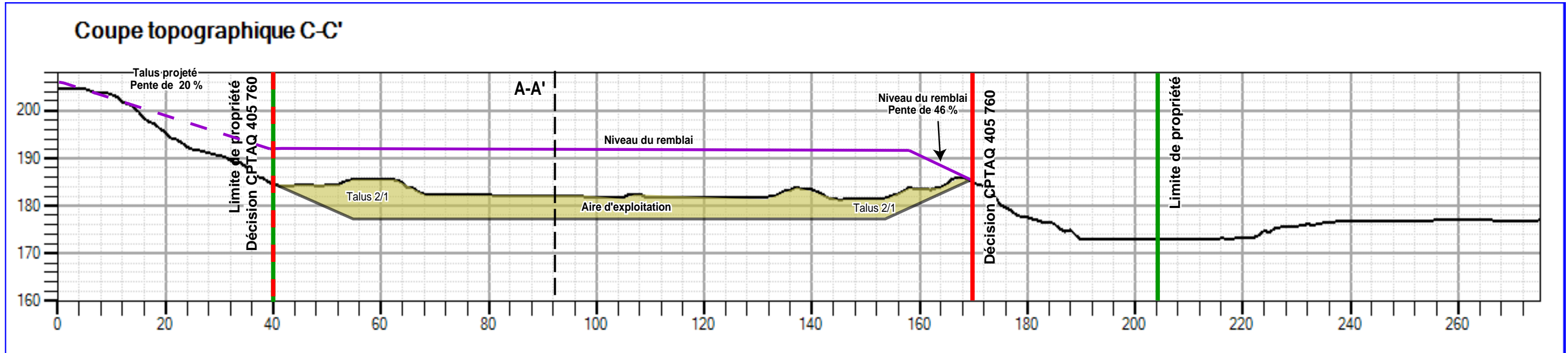
**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL,
Ce 4 juillet 2019.**



Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

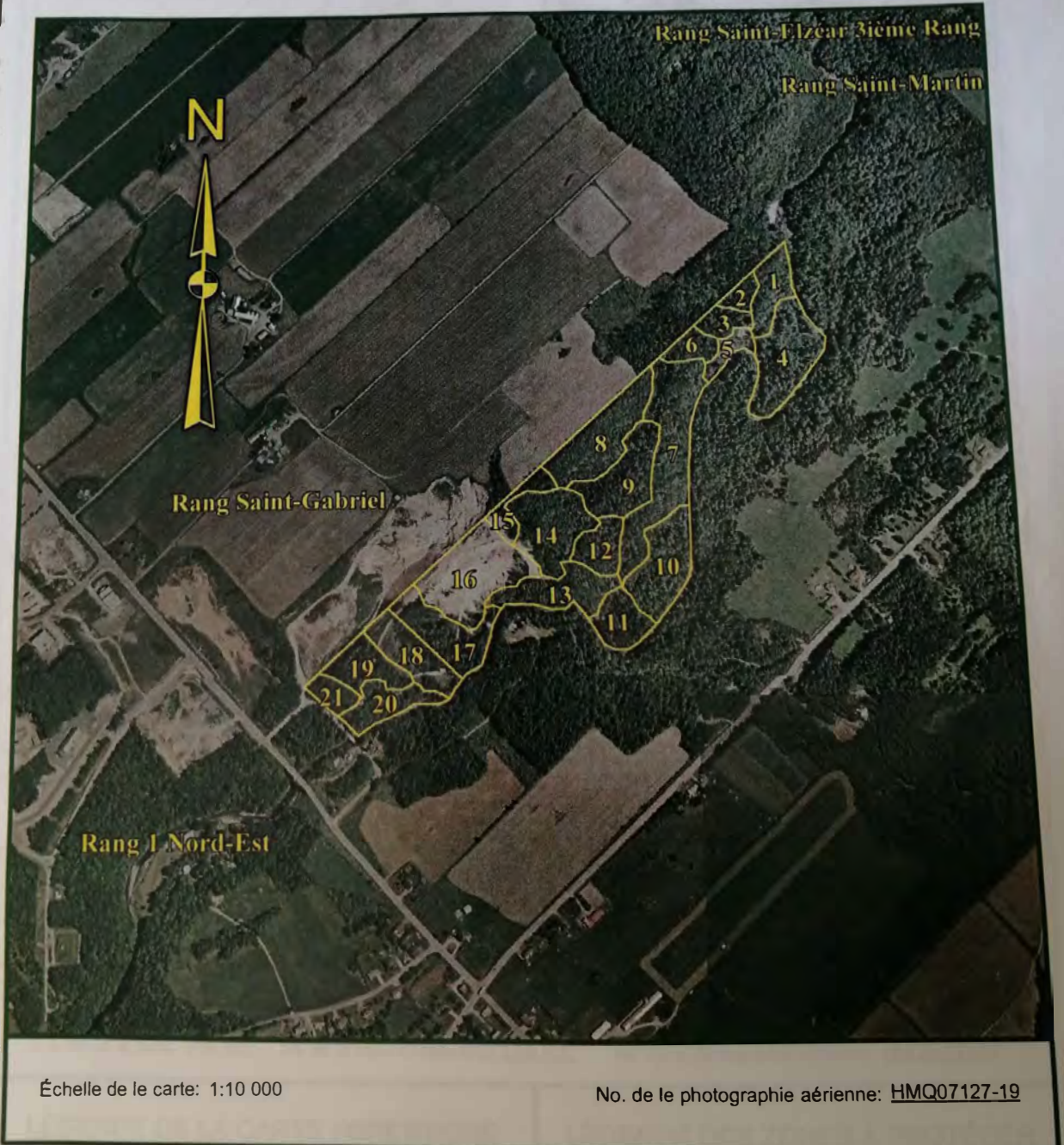
/vg





3.1 - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE LA PROPRIÉTÉ

Propriété No. 3 No. du producteur forestier: GIRE 69348763



Échelle de la carte: 1:10 000

No. de la photographie aérienne: HMQ07127-19

4 - DESCRIPTION DES PEUPEMENTS ET DES TRAVAUX FORESTIERS

PROPRIETE NO: 3

NO DU PRODUCTEUR FORESTIER: GIRE67348763

| Numéro du peuplement | Nom du peuplement | Essences principales | Sup. approx. (ha.) | Classe | Hauteur moyenne | Age | S.T.(1) | Traitements suggérés (Voir annexe 1 pour la définition des travaux) | Sup. approx. | Priorité à faire d'ici | Subv. O/N |
|---|--|-----------------------------------|--------------------|--------|-----------------|-----|---------|--|------------------|------------------------|-----------|
| 1 | PEUPLERAIE AVEC RESINEUX PER | TREMBLE PIN BLANC | 0.9 | B | 16.0 | 50 | 16 | COUPE D'AMELIORATION | 0.9 HA | 10ANS | N |
| Remarques : REGENERATION MELANGEE 6 METRES BONNE, DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques ECLAIRCIR LA REGENERATION. | | | |
| 2 | SAPINIERE SS | SAPIN BAUMIER BOULEAU A PAPIER | 0.3 | B | 14.0 | 50 | 20 | COUPE D'AMELIORATION COUPE D'ECLAIRCIE COMMERCIALE | 0.3 HA 0.3 HA | 5ANS 5ANS | N O |
| Remarques : REGENERATION BONNE. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 3 | PEUPLERAIE AVEC SAPINS PES | TREMBLE SAPIN BAUMIER | 0.5 | B | 15.0 | 50 | 20 | COUPE D'AMELIORATION | 0.5 HA | 5ANS | N |
| | | EPINETTE BLAN. PIN BLANC | | | | | | | | | |
| Remarques : REGENERATION MOYENNE. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques ECLAIRCIE EN PARTIE FAITE. | | | |
| 4 | PINEDE A PIN BLANC PB | PIN BLANC | 2.0 | D | 20.0 | 70 | 12 | | | | |
| Remarques : REGENERATION D'ERABLE A SUCRE, BOULEAU JAUNE ET SAPIN. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 5 | DENUDE D | | 0.4 | | | | | | | | |
| 6 | PEUPLERAIE PE | TREMBLE ERABLE ROUGE | 0.5 | B | 15.0 | 50 | 16 | | | | |
| Remarques : PENTE ABRUPTTE. REGENERATION FAIBLE, DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 7 | FEUILLUS INTOLERANTS AVEC PEUPLIERS FIPE | TREMBLE ERABLE ROUGE | 3.0 | B | 15.0 | 50 | 18 | COUPE D'AMELIORATION | 3.0 HA | 10ANS | N |
| | | BOULEAU JAUNE SAPIN BAUMIER | | | | | | | | | |
| Remarques : PENTE ABRUPTTE. DRAINAGE BON, REGENERATION MOYENNE. | | | | | | | | Remarques INTERVENTION LEGERE. | | | |

4 - DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS ET DES TRAVAUX FORESTIERS

PROPRIETE NO: 3

NO DU PRODUCTEUR FORESTIER: GIRE67348763

| Numéro du peuplement | Nom du peuplement | Essences principales | Sup. approx. (ha.) | Classe densité | Hauteur moyenne | Age | S.T.(1) | Traitements suggérés (Voir annexe 1 pour la définition des travaux) | Sup. approx. | Priorité à faire d'ici | Subv. O/N |
|---|---|--|--------------------|----------------|-----------------|-----|---------|--|--------------|------------------------|-----------|
| 8 | BETULAIE BLANCHE BB | BOULEAU A PAPIER BOULEAU GRIS TREMBLE SAPIN BAUMIER | 2.0 | C | 6.0 | 20 | | DEGAGEMENT MECANIQUE OU MANUELLE REGEN | 2.0 HA | 5ANS | N |
| Remarques : REGENERER PAR SECTEUR. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 9 | SAPINIERE AVEC FEUILLUS INTOLERANTS SFI | SAPIN BAUMIER EPINETTE ROUGE BOULEAU A PAPIER TREMBLE | 1.6 | B | 17.0 | 50 | 30 | COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT | 1.6 HA | 5ANS | O |
| Remarques : REGENERATION FAIBLE, DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 10 | FEUILLUS INTOLERANTS AVEC SAPINS FIPES | TREMBLE ERABLE ROUGE SAPIN BAUMIER | 1.7 | C | 17.0 | 50 | 14 | COUPE D'AMELIORATION | 1.7 HA | 10ANS | N |
| Remarques : REGENERATION MOYENNE. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 11 | PLANTATION PL | EPINETTE NORV. EPINETTE BLAN. | 0.9 | A | 16.0 | 50 | 32 | COUPE D'ECLAIRCIE COMMERCIALE | 0.7 HA | 5ANS | O |
| Remarques : REGENERATION MOYENNE. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 12 | PEUPLERAIE AVEC SAPINS PES | TREMBLE SAPIN BAUMIER PIN BLANC | 0.8 | C | 14.0 | 50 | 14 | COUPE DE SUCCESSION | 0.8 HA | 10ANS | N |
| Remarques : REGENERATION 5 METRES BONNE. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 13 | FEUILLUS INTOLERANTS AVEC PEUPLIERS FIPE | TREMBLE ERABLE ROUGE CERISIER TARDIF | 1.4 | B | 15.0 | 50 | 20 | ECLAIRCIE COMMERCIALE | 1.4 HA | 5ANS | N |
| Remarques : REGENERATION FAIBLE, DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 14 | FEUILLUS INTOLERANTS AVEC PEUPLIERS FIPE | ERABLE ROUGE TREMBLE BOULEAU GRIS | 1.9 | B | 6.0 | 10 | | | | | |
| Remarques : REGENERATION MOYENNE. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |

AMÉNAGEMENT

Dossier : 427716
 Monsieur Éric Giroux
 1850, rang Saint-Gabriel N
 Sainte-Marie (Québec) G6E 3A8

4 - DESCRIPTION DES PEUPEMENTS ET DES TRAVAUX FORESTIERS

PROPRIETE NO: 3

NO DU PRODUCTEUR FORESTIER: GIRE67348763

| Numéro du peuplement | Nom du peuplement | Essences principales | Sup. approx. (ha.) | Classe | Hauteur moyenne | Age | S.T.(1) | Traitements suggérés | Sup. approx. | Priorité à faire d'ici | Subv. O/N |
|---|---|--|--------------------|--------|-----------------|-----|---------|--|------------------|------------------------|-----------|
| | | | | | | | | (Voir annexe 1 pour la définition des travaux) | | | |
| 15 | SAPINIERE SS | EPINETTE BLAN. SAPIN BAUMIER | 0.6 | C | 15.0 | 50 | 12 | COUPE D'AMELIORATION | 0.6 HA | 10ANS | N |
| Remarques : REGENERATION FAIBLE. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 16 | SABLIERE 166 | | 2.5 | | | | | | | | |
| 17 | SAPINIERE SS | SAPIN BAUMIER EPINETTE BLAN. | 1.5 | C | 13.0 | 30 | 14 | COUPE D'AMELIORATION | 1.5 HA | 10ANS | N |
| Remarques : REGENERATION BONNE. PEUPEMENT IRRÉGULIER. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 18 | LIGNE D'HYDRO-QUEBEC | | 1.2 | | | | | | | | |
| 19 | SAPINIERE SS | SAPIN BAUMIER | 1.0 | B | 6.0 | 20 | 18 | COUPE D'ECLAIRCIE INTERMEDIAIRE COUPE D'ECLAIRCIE COMMERCIALE | 1.0 HA 1.0 HA | 10ANS 10ANS | N N |
| Remarques : REGENERATION BONNE. PIN BLAN RESIDUEL. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques EFFECTUER LES TRAVAUX DANS 5 ANS. | | | |
| 20 | FEUILLUS INTOLERANTS AVEC SAPINS FIPES | TREMBLE BOULEAU A PAPIER SAPIN BAUMIER | 0.9 | C | 15.0 | 50 | 12 | COUPE D'AMELIORATION | 0.9 HA | 10ANS | N |
| Remarques : REGENERATION MOYENNE, ZONE DE VILLEGIAURE. DRAINAGE BON. | | | | | | | | Remarques | | | |
| 21 | PLANTATION PL | EPINETTE NORV. | 0.4 | A | 7.0 | 20 | 30 | COUPE D'ECLAIRCIE COMMERCIALE COUPE D'ECLAIRCIE INTERMEDIAIRE | 0.4 HA 0.4 HA | 5ANS 5ANS | O N |
| Remarques : UNE PARTIE EST EMBROUSSAILLEE. DRAINAGE BON. REGENERATION BONNE. | | | | | | | | Remarques | | | |

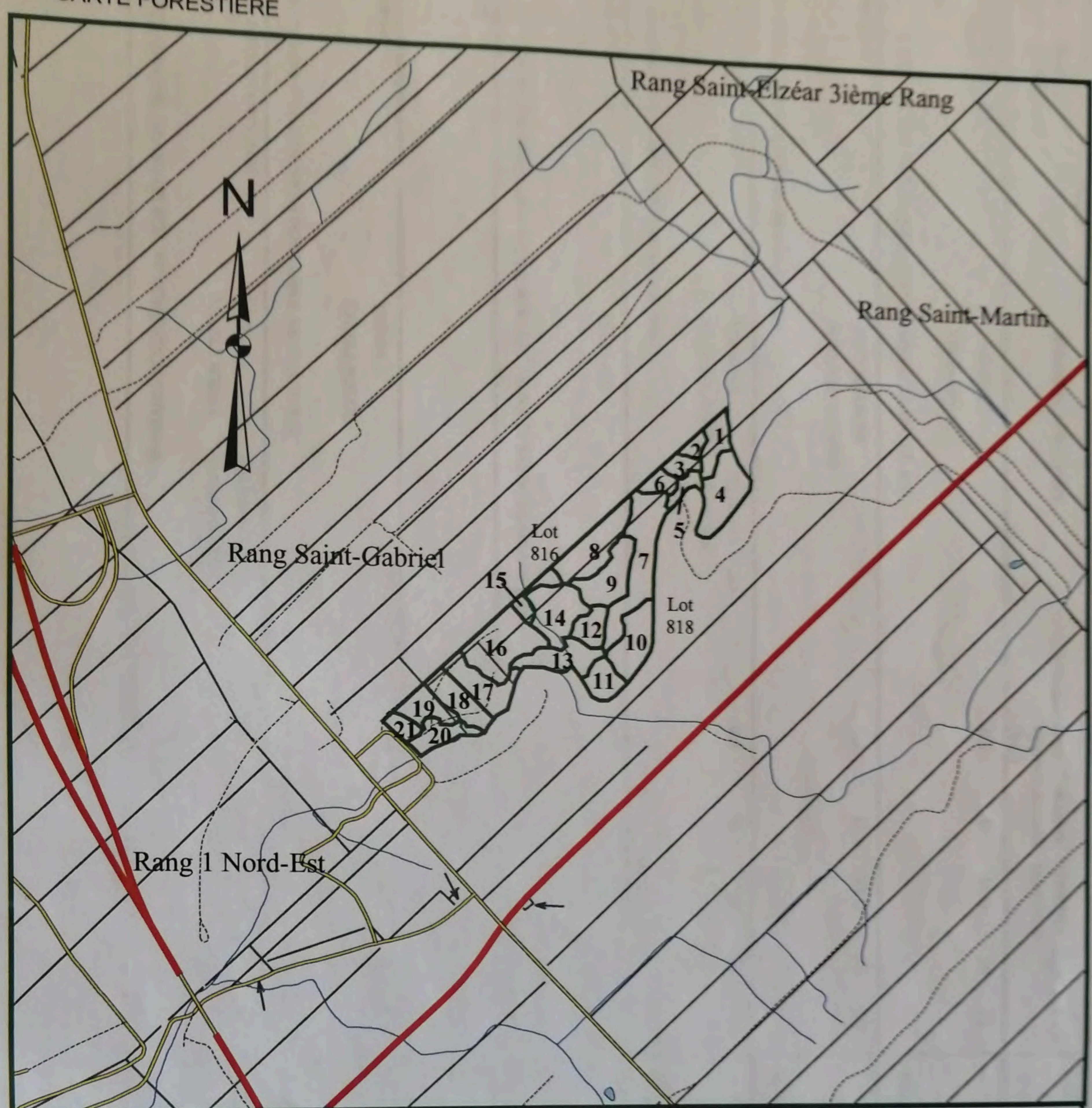
POS
CANADA
Port payé
Poste-lettres
38

14997 m²

Propriété No: 3

No. du producteur forestier: GIRE67348763

CARTE FORESTIÈRE



Les limites de lots qu'on retrouve sur cette carte peuvent ne pas correspondre à la réalité. Elles n'ont aucune valeur légale.

Échelle de la carte: 1:15 000 No. de la carte forestière: 21 L/06 N.E. No. de la photographie aérienne: HMQ07127-19

LÉGENDE DE LA CARTE FORESTIÈRE

- Numéros de peuplements 1 - 2 - 3 -
- Lignes de peuplements ———
- Route ———
- Chemin forestier - - - - -
- Cours d'eau ~~~~~
- Chemin de fer + + + + +

LÉGENDE DES ZONES À PROTÉGER

- Cours d'eau
- Lac
- Ravage de chevreuil
- Autre habitat faunique
- Aménagement récréatif
- Paysage environnant

3 817-P 14997 m²

POSTES CANADA
Fontaine
Poste-lettres
1038

Construction Edguy inc.

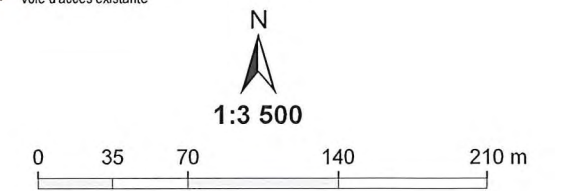
DEMANDE UNA - CPTAQ

Lot visé: 5 600 173
 Cadastre du Québec
 Ville de Sainte-Marie
 Région administrative : Chaudière-Appalaches
 MRC : La Nouvelle-Beauce

Plan de localisation générale

- | | | | |
|--|---|------------------------------|-----------------------------------|
| | Point coté | | Cadastré rénové |
| | Bâtiment | | Zonage municipal |
| | Pylone | Milieu humide présumé | |
| | Ligne de transport d'énergie électrique | | Milieu humide Cadre écologique |
| | Route locale | | Milieu humide boisé CIC 2009 |
| | Route régionale | | Milieu humide MDDELCC 2018 |
| | Cours d'eau permanent | | Milieu humide non-boisé CIC 2009 |
| | Courbe de niveau intermédiaire | | Milieu humide CIC et MDDELCC 2017 |
| | Courbe de niveau maîtresse | | Milieu humide BDTQ |

- Limite de propriété
- Superficie visée par l'agrandissement : 3,73 ha
- Décision CPTAQ 405 760
Sup.: 4,05 ha
- Voie d'accès existante



Projection: NAD 1983 CSRS MTM 7



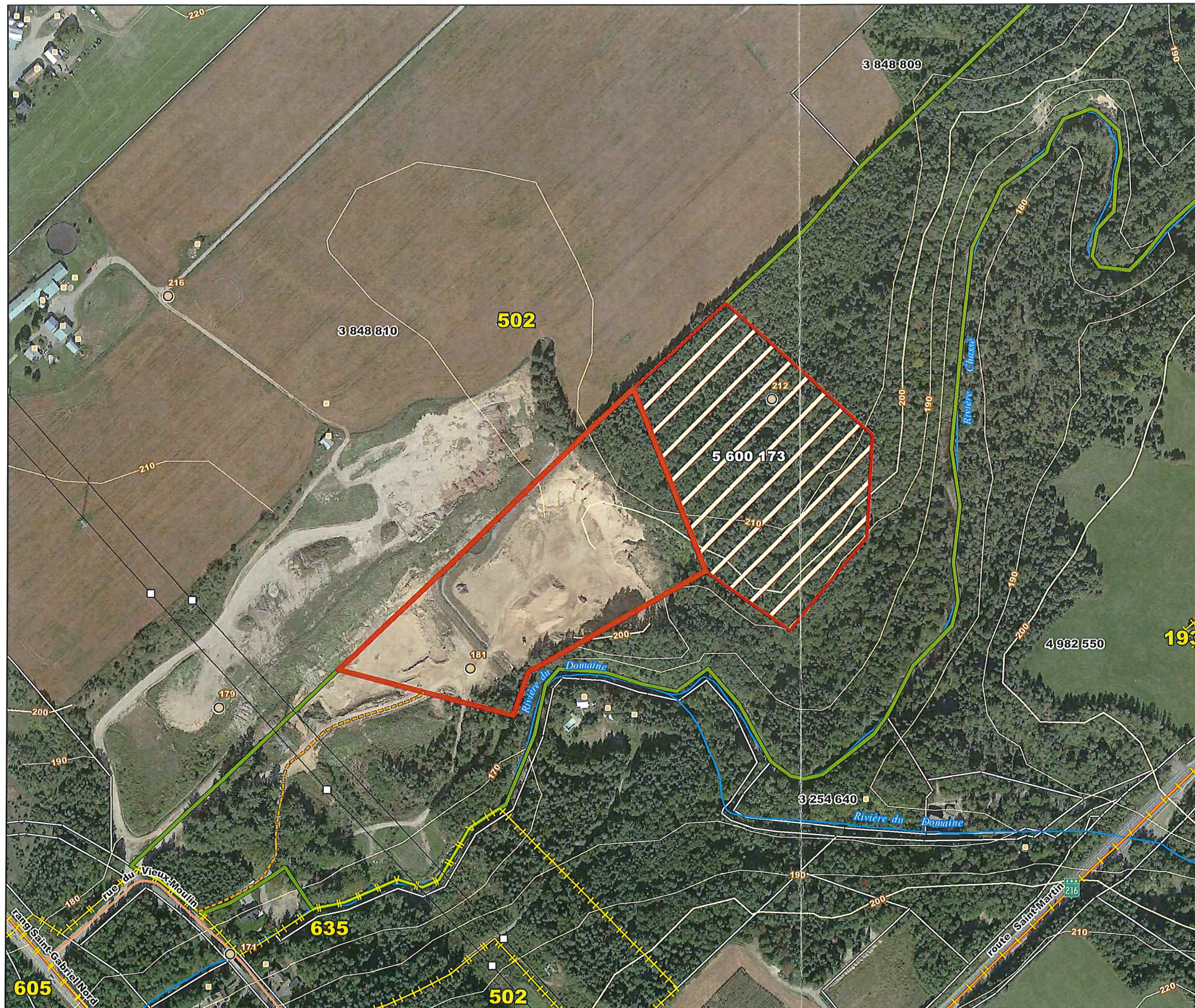
Réalisation : **Ressources Environnement**
 Assistance technique en environnement
 Cartographie : **Jean-François Labrecque**
 Technicien en géomatique

Approuvé par : _____
 Date : _____

Sources:
 DigitalGlobe, 2018. Image : 23 septembre 2018;
 Réseau routier, Adresses Québec+, 2019;
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHO), MELCC et MERN, 2018;
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 21L05-200-0202, Echelle 1/20 000; Gouvernement du Québec.
 Classification des milieux humides et modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier, Canard Illimités
 Canada, bureau du Québec, 2009.
 CIC et MELCC, 2016 - Cartographie détaillée des milieux humides pour les secteurs habités du sud du Québec,
 Canard Illimités Canada, bureau du Québec, novembre 2016.
 MELCC, 2018 - Cartographie des milieux humides potentiels du Québec, Cadre écologique de référence du
 Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du
 Québec, septembre 2011 et avril 2018.
 MELCC, 2018 - Cartographie des milieux humides potentiels du Québec, Cadre écologique de référence
 du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du
 Québec, septembre 2011 et avril 2018.
 Ville de Sainte-Marie, 2019 - Zonage municipal.
 MERN, 2019 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du
 Québec, Echelle 1/1 000.
 Données terrains, 14 novembre 2018, Construction Edguy inc.

Projet : 2291
 Date : 17 juin 2019
 Plan : PI_010002_2291_PlanDemandeUNA_20190617

E:\Projets\002291\PI_010002_2291_PlanDemandeUNA_20190617.mxd



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

Construction Edguy inc.

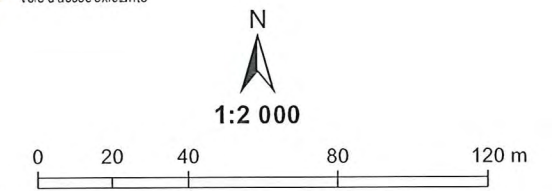
DEMANDE UNA - CPTAQ

Lot visé: 5 600 173
 Cadastre du Québec
 Ville de Sainte-Marie
 Région administrative : Chaudière-Appalaches
 MRC : La Nouvelle-Beauce

Plan topographique

- | | | | |
|--|---|------------------------------|-----------------------------------|
| | Point coté | | Zonage municipal |
| | Bâtiment | Milieu humide présumé | |
| | Pylone | | Milieu humide Cadre écologique |
| | Ligne de transport d'énergie électrique | | Milieu humide boisé CIC 2009 |
| | Route locale | | Milieu humide MDDELCC 2018 |
| | Cours d'eau permanent | | Milieu humide non-boisé CIC 2009 |
| | Courbe de niveau intermédiaire | | Milieu humide CIC et MDDELCC 2017 |
| | Courbe de niveau maîtresse | | Milieu humide BDTQ |
| | Cadastre rénové | | |

- | | | | |
|--|--|--|-------------------------------|
| | Limite de propriété | | Niveau de la nappe phréatique |
| | Superficie visée par l'agrandissement: 3,73 ha | | Niveau du plancher |
| | Décision CPTAQ 405 760 Sup.: 4,05 ha | | |
| | Voie d'accès existante | | |



Projection: NAD 1983 CSRS MTM 7



Réalisation : **Ressources Environnement**
 Assistance technique en environnement
 Cartographie : **Jean-François Labrecque**
 Technicien en géomatique

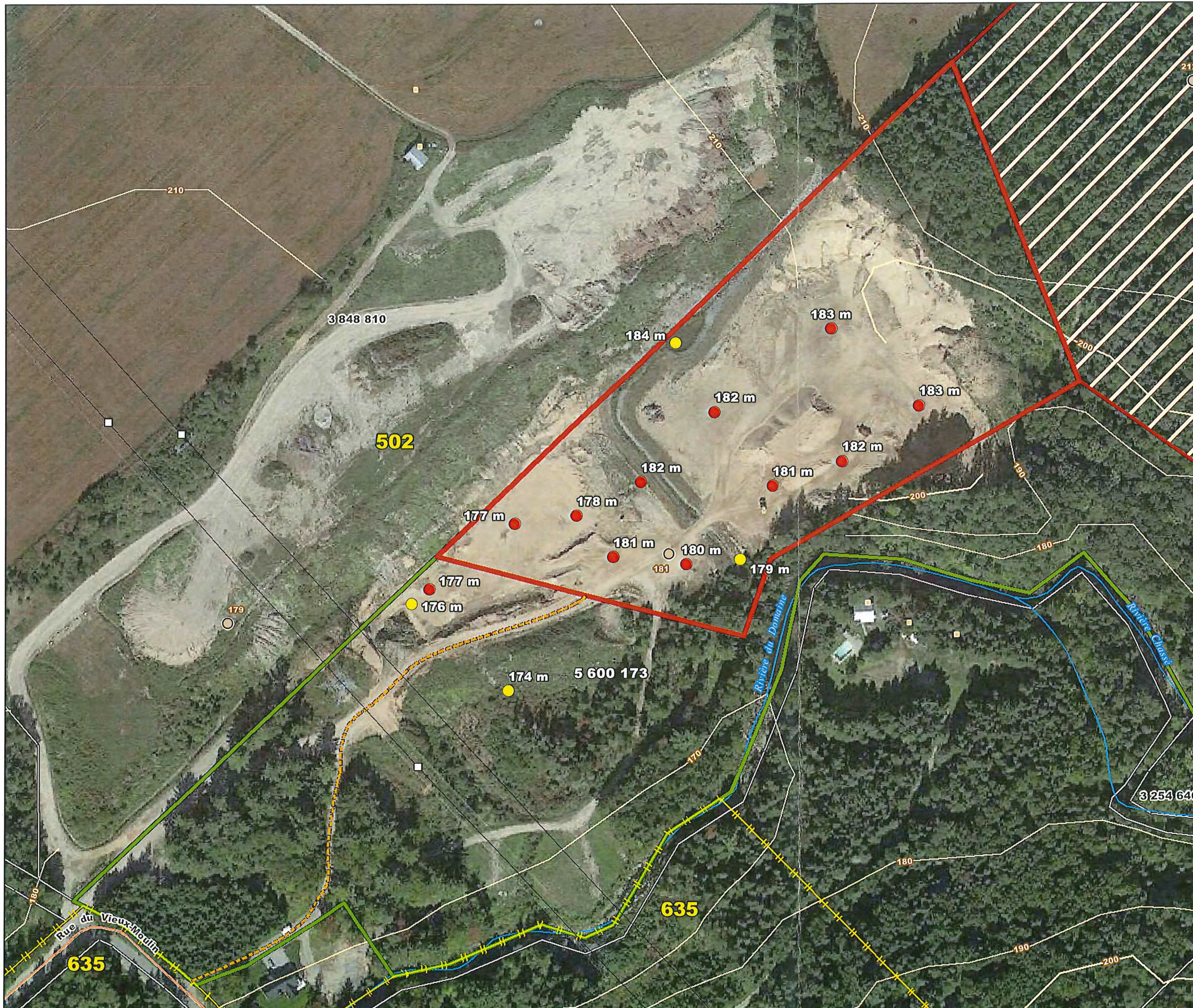
Approuvé par : _____

Date : _____

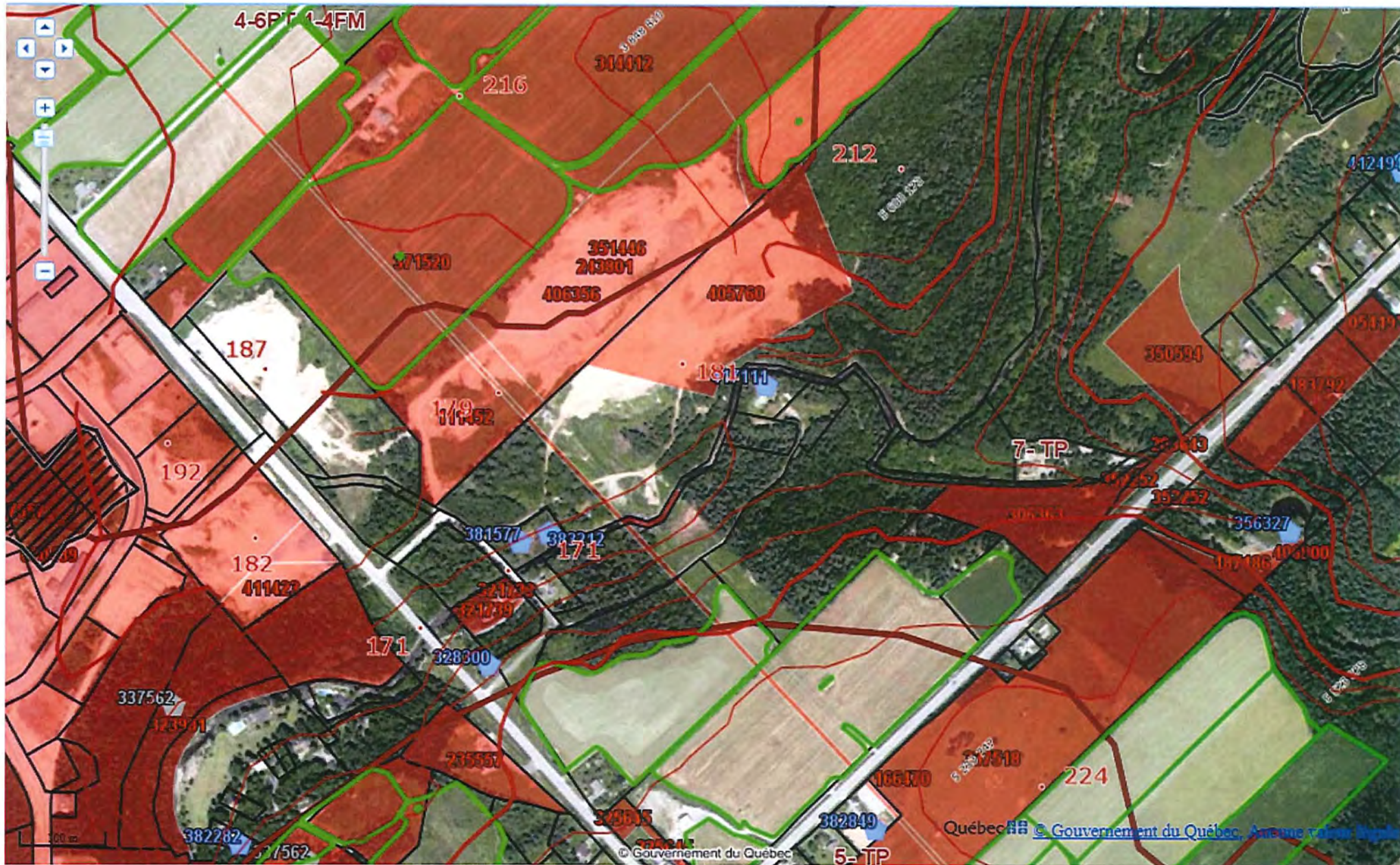
Sources:
 DigitalGlobe, 2018. Image : 23 septembre 2018;
 Réseau routier, Adresses Québec, 2019;
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MELCC et MERN, 2018;
 BDTQ, MERN, gouvernement du Québec, feuillet: 21L06-200-0202, Échelle 1/20 000, Gouvernement du Québec.
 Classification des milieux humides et modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier, Canard Illimités Canada, bureau du Québec, 2009.
 CIC et MELCC, 2016 - Cartographie détaillée des milieux humides pour les secteurs habités du sud du Québec, Canard Illimités Canada, bureau du Québec, novembre 2016.
 MELCC, 2018 - Cartographie des milieux humides potentiels du Québec, Cadre écologique de référence du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec, septembre 2011 et avril 2018.
 MELCC, 2018 - Cartographie des milieux humides potentiels du Québec, Cadre écologique de référence du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec, septembre 2011 et avril 2018.
 Ville de Sainte-Marie, 2019 - Zonage municipal.
 MERN, 2019 - Cadastre du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1/1 000.
 Données terrains, 14 novembre 2018, Construction Edguy inc.

Projet : 2291
 Date: 21 avril 2020
 Plan : PI_020000_2291_PlanUNA_Topo_20200421

E:\Projets\002291\PI_020000_2291_PlanUNA_Topo_20200421.mxd

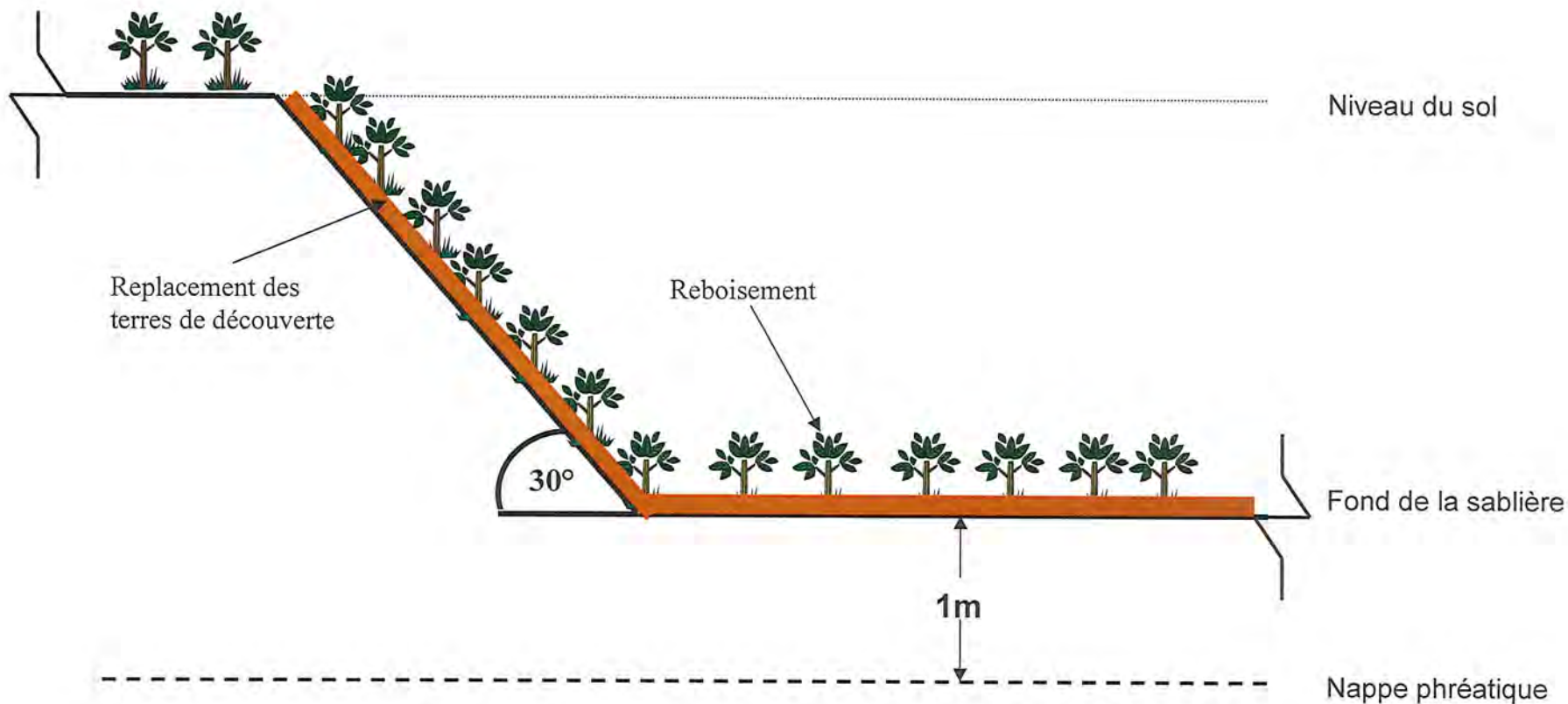


Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.



COUPE DE RESTAURATION SABLIÈRE À SAINTE-MARIE

Les Construction Edguy inc.



Ressources Environnement
Assistance technique en environnement

Échelle : Aucune
Juin 2019
N/Réf : 002291

a) Série WARWICK (1708 ha défrichés à 40%)

Les sols de cette série se sont développés à partir de matériaux à texture de sable loameux à loam sableux brun à gris olive; ce matériau, qui s'inscrit dans une topographie de croupes ondulées avec ou sans pointements rocheux, est d'origine glaciaire, souvent avec phase d'ablation. Les sols, de drainage bon, sont profonds, perméables, faiblement à non pierreaux, et situés sur des pentes variant de 3 % à 30 %.

Généralement, les sols cultivés de la série Warwick possèdent une couche de surface (Ap) de 12 cm, de loam sableux à sable loameux brun foncé à brun gris très foncé, incorporant environ 10 % de fragments grossiers (gravier et cailloux), et de structure granulaire fine faiblement développée. La teneur en matières organiques est élevée et la réaction est très fortement à extrêmement acide.

Description d'un profil de la série WARWICK en terrain cultivé reboisé

| Horizon | Profondeur (cm) | Description |
|---------|-----------------|---|
| L-H | 0-5 | Horizon organique brun gris foncé (10 YR 4/2 h), brun gris (10 YR 5/2 s); granulaire, fine, faible; racines très abondantes, de toutes les grosseurs, non orientées; fragments grossiers, graveleux, à graviers anguleux, 10 % en volume; limite abrupte, régulière; épaisseur de 4 à 6 cm; extrêmement acide. |
| Ap | 5-17 | Loam sableux, brun gris très foncé (10 YR 3/2 h), brun gris à brun olive clair (2,5 Y 5/3 s); granulaire, fine, faible; très friable; racines très abondantes, moyennes, fines, très fines, micro-racines, non orientées; fragments grossiers, graveleux, caillouteux, 10 % en volume; limite abrupte régulière; épaisseur de 9 à 15 cm; fortement acide. |
| Bf | 17-38 | Loam sableux brun jaune foncé (10 YR 3/4 h), brun olive (2,5 Y 5/4 s); granulaire, fine, faible; très friable; racines peu abondantes, moyennes, fines, très fines, microracines, verticales, obliques; fragments grossiers, graveleux, 10 % en volume; limite nette, onduleuse; épaisseur de 11 à 21 cm; fortement acide. |
| Bm | 38-48 | Loam sableux fin brun foncé à brun gris foncé (10 YR 4/3 h), brun jaune clair (2,5 Y 6/4 s); granulaire, fine, faible; très friable; racines peu abondantes, fines, très fines, obliques; fragments grossiers, graveleux, caillouteux, 20 % en volume; limite nette, irrégulière; épaisseur de 3 à 13 cm; fortement acide. |
| BC | 48-55 | Loam sableux brun gris foncé (2,5 Y 4/2 h), gris clair (2,5 Y 7/2 s); granulaire, fine, faible; friable; racines peu abondantes, fines, très fines, grossières, obliques; fragments grossiers, graveleux, caillouteux, 20 % en volume; limite nette, irrégulière; épaisseur de 4 à 8 cm; fortement acide. |
| Cx | 55+ | Loam sableux fin brun gris foncé (10 YR 4/2 h), gris clair (10 YR 7/1 s); polyédrique subangulaire, fine, très faible; ferme; fragments grossiers, graveleux, 20 % en volume; modérément acide. |

Fiche analytique d'un profil de la série WARWICK en terrain cultivé reboisé

| Horizon | Profondeur cm | Sable % | Limon % | Argile % | pH | | C org. | Dithionite | | Pyrophosphate | | Bases échangeables | | | CEC | Sat. bases % | P ass. kg/ha |
|---------|---------------|-----------|------------|-----------|------------------|-------------------------|--------|------------|------|---------------|------|--------------------|------------|-----------|---------|--------------|--------------|
| | | 2-0,05 mm | 50-2 μ | < 2 μ | H ₂ O | CaCl ₂ 0,01M | % | Fe % | Al % | Fe % | Al % | Ca me/100g | Mg me/100g | K me/100g | me/100g | % | kg/ha |
| L-H | 0-5 | Org | Org | Org | 4,29 | 3,63 | 23,01 | 0,54 | 0,27 | 0,20 | 0,27 | 4,87 | 0,89 | 0,75 | 39,65 | 18,12 | 96 |
| Ap | 5-17 | 55 | 34 | 11 | 5,33 | 4,55 | 1,37 | 1,24 | 0,60 | 0,43 | 0,47 | 0,04 | 0,03 | 0,02 | 19,76 | 5,27 | 35 |
| Bf | 17-38 | 58 | 34 | 8 | 5,44 | 4,54 | 2,87 | 1,33 | 1,07 | 0,68 | 0,94 | 0,03 | 0,01 | 0,00 | 27,61 | 6,15 | 35 |
| Bm | 38-48 | 66 | 28 | 6 | 5,55 | 4,88 | 1,16 | 0,66 | 0,51 | 0,22 | 0,41 | 0,00 | 0,01 | 0,01 | 12,71 | 4,96 | 90 |
| BC | 48-55 | 65 | 30 | 5 | 5,58 | 4,84 | 0,72 | 0,54 | 0,33 | 0,12 | 0,27 | 0,00 | 0,01 | 0,00 | 9,21 | 4,50 | 149 |
| Cx | 55+ | 66 | 29 | 5 | 5,85 | 4,98 | 0,16 | 0,42 | 0,15 | 0,03 | 0,12 | 0,00 | 0,01 | 0,00 | 4,24 | 5,75 | 291 |

c) Série BOIS-FRANCS (1747 ha défrichés à 43%)

Les sols de la série Bois-Francs se sont développés à partir de matériaux de nature et d'origine identiques à ceux de la série Arthabaska. Les sols sont profonds, de drainage modérément bon à imparfait, modérément perméables, peu pierreux sur des pentes variant de 3 % à 30 %. Quelques blocs erratiques peuvent se trouver en surface.

Généralement, les sols cultivés de la série Bois-Francs possèdent une couche de surface (Ap) de 16 cm de loam sableux à sable loameux, de couleur brun foncé incorporant de 10 % à 20 % de fragments grossiers (graviers, cailloux et pierres) et de structure granulaire fine à moyenne faiblement développée. La teneur en matières organiques est modérée à élevée et la réaction est fortement à très fortement acide.

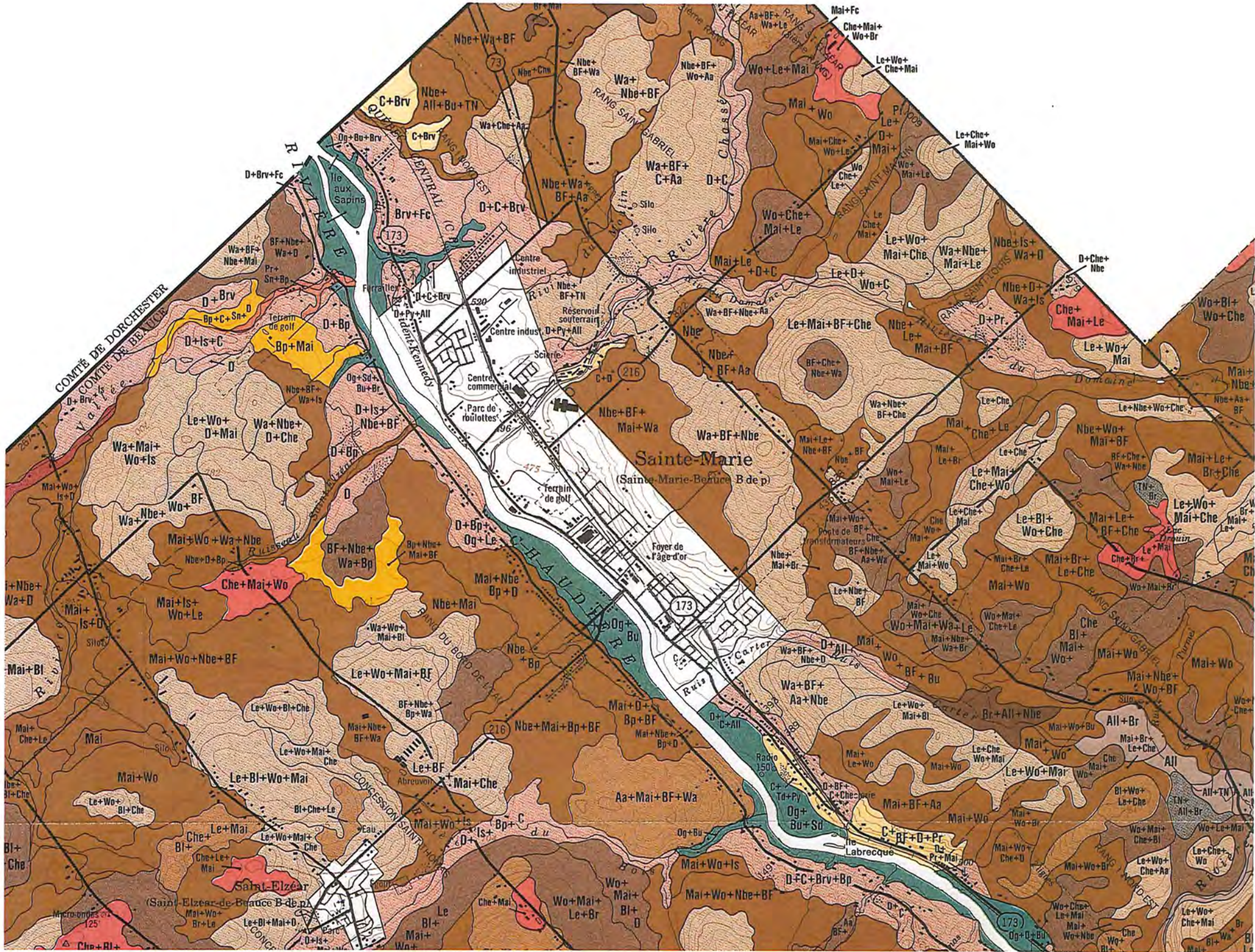
Description d'un profil de la série BOIS-FRANCS en terrain cultivé.

| Horizon | Profondeur (cm) | Description |
|------------------|-----------------|--|
| Ap | 0-10 | Loam sableux moyen brun foncé (10 YR 3/3 h), brun gris (10 YR 5/2 s); granulaire, très fine, faible; très friable; racines abondantes, fines, très fines, microracines, horizontales, obliques; fragments grossiers, graveleux, 20 % en volume; limite abrupte, onduleuse; épaisseur de 10 à 16 cm; fortement acide. |
| Bmg ₁ | 10-28 | Sable loameux brun olive à brun olive clair (2,5 Y 4,5/4 h), brun olive clair à brun jaune clair (2,5 Y 5,5/4 s); marbrures rares, moyennes, marquées, brun jaune foncé (10 YR 4/6 h), jaune brun (10 YR 6/6 s); granulaire, très fine, faible; très friable; racines abondantes, fines, très fines, microracines, horizontales, obliques; fragments grossiers, graveleux, 20 % en volume; limite nette, onduleuse; épaisseur de 13 à 24 cm; modérément acide. |
| Bmg ₂ | 28-44 | Sable loameux brun olive (2,5 Y 4/4 h), brun jaune clair (2,5 Y 6/4 s); marbrures fréquentes moyennes marquées, brun jaune (10 YR 5/8 h), jaune rougeâtre (7,5 YR 6/8 s); granulaire, très fine, très faible; très friable; racines peu abondantes, fines, très fines, microracines, horizontales, obliques; fragments grossiers, graveleux, 10 % en volume; limite graduelle, onduleuse; épaisseur de 11 à 19 cm; modérément acide. |
| BCg | 44-68 | Loam sableux fin olive (5 Y 5/3 h), gris brun clair (2,5 Y 6/2 s); marbrures fréquentes, moyennes, grandes, marquées, brun jaune foncé (10 YR 4/6 h), brun vil (7,5 YR 5/8 s); granulaire, fine, faible; très friable; racines très peu abondantes, très fines, microracines, horizontales, obliques; fragments grossiers, graveleux, caillouteux, 20 % en volume; limite graduelle, onduleuse; épaisseur de 21 à 27 cm; modérément acide. |
| Cg | 68+ | Loam sableux très fin olive (5 Y 5/4 h), gris olive clair à gris clair (5 Y 6,5/2 s); marbrures fréquentes, moyennes, grandes, marquées, brun jaune foncé (10 YR 4/6 h), brun jaune (10 YR 5/6 s); polyédrique subangulaire, fine, très faible; très friable; fragments grossiers, graveleux, 20 % en volume; peu acide. |

La série cartographique inclut également des profils avec des horizons enrichis en matières organiques et en sesquioxydes qui sont soit de teinte trop jaune soit trop minces (moins de 10 cm) pour satisfaire à la norme d'un horizon podzolisé.

Fiche analytique d'un profil de la série BOIS-FRANCS en terrain cultivé

| Horizon | Profondeur cm. | Sable % | Limon % | Argile % | pH | | C org. | Dithionite | | Pyrophosphate | | Bases échangeables | | | CEC | Sat. bases % | P ass. kg/ha |
|------------------|----------------|-----------|---------|----------|------------------|-------------------------|--------|------------|------|---------------|------|--------------------|------------|-----------|---------|--------------|--------------|
| | | 2-0,05 mm | 50-2μ | < 2μ | H ₂ O | CaCl ₂ 0,01M | % | Fe % | Al % | Fe % | Al % | Ca me/100g | Mg me/100g | K me/100g | me/100g | % | kg/ha |
| Ap | 0-10 | 59 | 31 | 10 | 5,17 | 4,30 | 4,11 | 0,61 | 0,23 | 0,37 | 0,23 | 1,17 | 0,21 | 0,14 | 25,44 | 6,44 | 26 |
| Bmg ₁ | 10-28 | 75 | 22 | 3 | 5,78 | 4,90 | 1,10 | 0,62 | 0,47 | 0,21 | 0,32 | 0,46 | 0,07 | 0,06 | 19,51 | 3,63 | 74 |
| Bmg ₂ | 28-44 | 79 | 20 | 1 | 6,08 | 5,15 | 0,34 | 0,65 | 0,22 | 0,15 | 0,14 | 0,23 | 0,06 | 0,06 | 12,82 | 3,27 | 84 |
| BCg | 44-68 | 69 | 29 | 2 | 6,26 | 5,41 | 0,23 | 0,55 | 0,15 | 0,12 | 0,10 | 0,23 | 0,07 | 0,08 | 11,04 | 3,98 | 133 |
| Cg | 68+ | 62 | 35 | 3 | 6,43 | 5,60 | 0,15 | 0,46 | 0,12 | 0,07 | 0,07 | 0,20 | 0,06 | 0,09 | 10,40 | 3,84 | 235 |





Mélanie Drapeau, agronome
937, Saint-Édouard
Saint-Bernard (QC) G0S 2G0
Tél: (418) 475-2672
melaniedrapeau.agr@gmail.com

Le 28 janvier 2019

Commission de Protection du Territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec, Québec, G1R 4X6

Objet : Stratigraphie et description du sol arable.

Éric Giroux

Municipalité de Sainte-Marie

MRC La Nouvelle-Beauce

Dossier CPTAQ: 405760

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une demande de renouvellement prévue au dossier ci-haut cité, il me fait plaisir de vous transmettre les informations relatives à la caractérisation des couches de sol en place ainsi que de la description du sol arable.

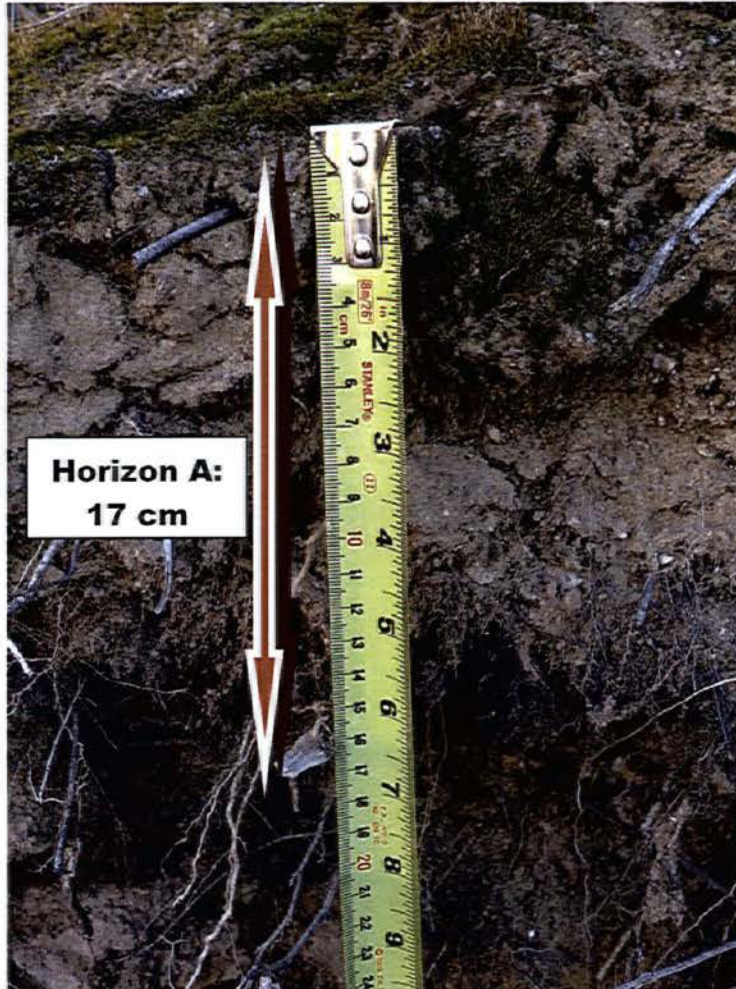
Les informations relatives à l'élaboration du présent rapport font suite à une visite de terrain réalisée en date du 24 septembre 2015.

La visite avait pour objectif de constater les travaux effectués dans le passé en relation avec les conditions imposées par l'autorisation en vigueur en plus de procéder à la caractérisation du sol arable en place à l'aide de stratigraphies effectuées à des emplacements non perturbés. Ces observations servent notamment d'éléments reliés au réaménagement du site afin de favoriser un retour en agriculture adéquat.

A) Stratigraphie :

L'emplacement de la stratigraphie est démontré au plan de localisation (annexe 1) par un « S » rouge. A cet endroit, le sol arable, fortement sableux, est présent sur une épaisseur de 17 centimètres. Le sol arable est sans structure et les particules ne forment pas d'agrégats. Ensuite, l'horizon B est présent sur une épaisseur d'environ 40 centimètres. Il est également constitué de sable fin brun pâle. Puis l'horizon C suit avec un sable jaune très fin. Les horizons B et C sont les horizons à exploiter. La photo 1 démontre la répartition l'épaisseur de la couche de sol arable. À la fin de l'exploitation prévue, le plancher sera constitué de sable fin sur lequel, le sol arable sera remis en couche supérieure.

Photo 1 : Description de la couche de sol arable.



B) Description du sol arable :

Un échantillon du sol arable a été prélevé et envoyé au laboratoire accrédité (Agro-Enviro-Lab) afin d'en déterminer les caractéristiques chimiques et physiques. L'échantillon est constitué de sous-échantillons de sol prélevés à l'emplacement de la stratigraphie.


Le résultat de l'analyse est fourni en annexe 2.


L'analyse révèle un sol dont le taux de matière organique est très faible (2.2%), ce qui est plus faible que la teneur moyenne des sols minéraux du Québec, qui est fixée entre 3 et 5%. La matière organique joue un rôle primordial sur la stabilité physique et chimique du sol et affecte par le fait même sa porosité, sa capacité de stockage des éléments fertilisants et sa capacité de rétention en eau.

En ce qui a trait aux principaux éléments fertilisants (phosphore, potassium, calcium et magnésium), le sol analysé est en général pauvre en ces éléments.

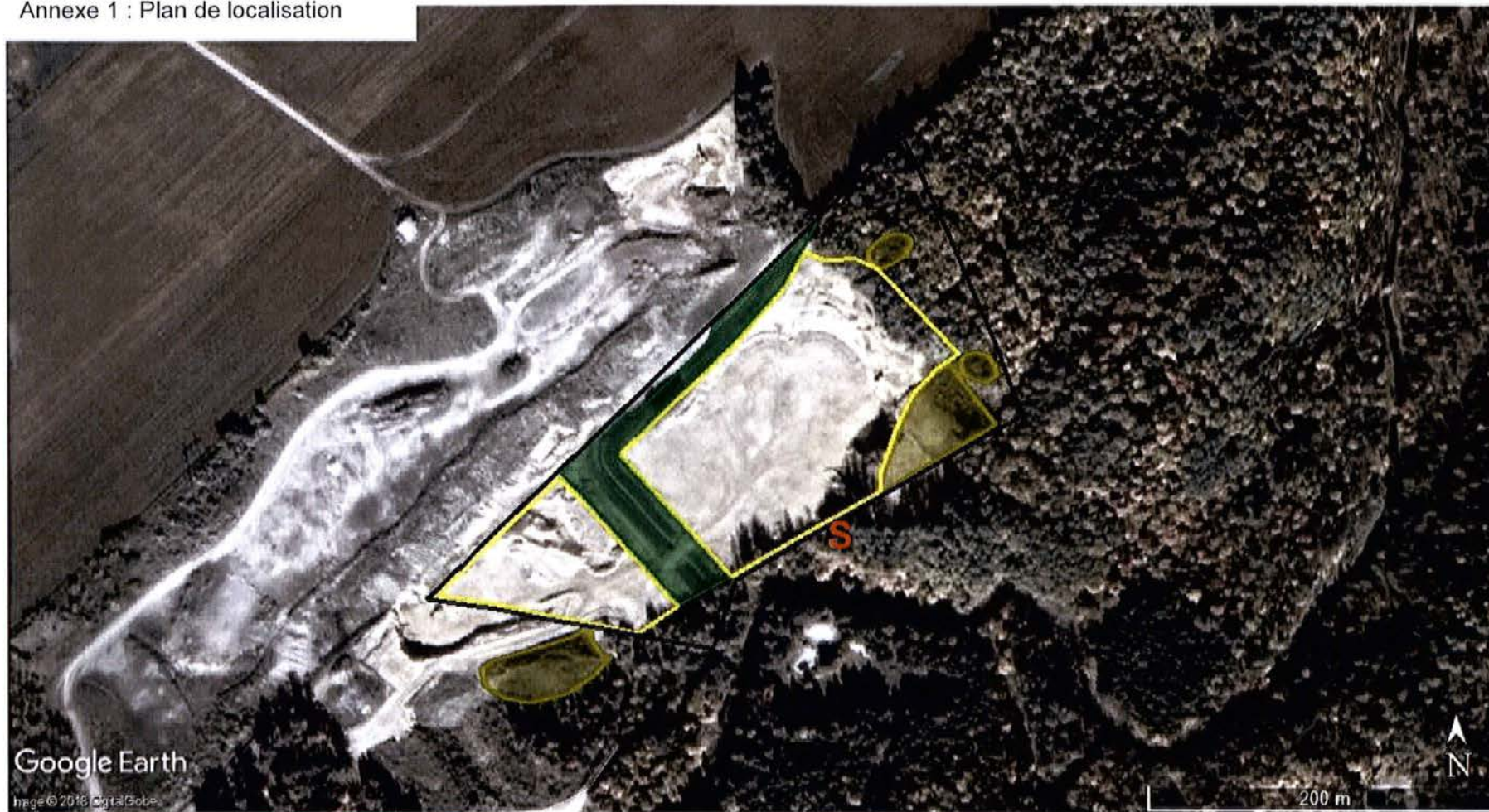
En conclusion, il s'agit d'un sol arable très sableux dont les qualités chimiques et les éléments fertilisants présentent une faible capacité à fixer et échanger les éléments avec la plante. Le faible contenu en matière organique le rend également sensible à la sécheresse

Des recommandations en amendements calcaires et fertilisants (en particulier avec un amendement très pailleux) devront être faites selon le type de remise en culture choisi.


Mélanie Drapeau, agronome



Annexe 1 : Plan de localisation



Plan de localisation générale

Éric Giroux

Lot visé : 5 600 173

Cadastre officiel du Québec

Municipalité de Sainte-Marie

MRC La Nouvelle-Beauce

Légende

— Limite de l'autorisation 405760 (4.05 ha)

S Stratigraphie

Sources : MAPAQ, Info-Sol – CPTAQ, IGO-Demeter -

Réalisation :

Mélanie Drapeau, agronome

Mélanie Drapeau, agr # 5419



MÉLANIE
DRAPEAU
agronome



Accrédité pour pH, pH tampon, Mat. Org., P, K, Ca, Mg, Al, Mn, Cu, Zn, B (Mehlich) par CEAEO

| | | | |
|-------------------------|----------------------|--------------------|--|
| Date de réception | 29-sept.-15 | Provenance | Échantillons |
| Date du rapport | 5-oct.-15 | Mélanie Drapeau | Hamel Constructions Inc. |
| Numéro du certificat | 87497 | 937, St-Édouard | 2106, Rue Principale |
| Numéro d'accréditation | 459 | Saint-Bernard | Saint-Édouard-de-Lotbinière |
| Méthode | Extraction Mehlich 3 | G0S2G0 | GDS1Y0 |
| Résultats en base sèche | | | Pierre-Luc Grenon, Martin Fauchon, Sylvain |
| Numéro d'envoi | 47322 | Échantillonné le : | 24-sept.-2015 |
| | | | Par : Mélanie Drapeau |

| Résultats d'analyses | | | | |
|----------------------------|-------------------|-------|-------|----|
| Numéro | 410588 | | | |
| Identification champ | 3254633 AR | | | |
| Culture prévue | pe8 | | | |
| AEL+ SOL-005 | pH | 5.7 | W | |
| AEL+ SOL-007 | pH tampon | 6.4 | W | |
| AEL+ SOL-005 | Mat. Org. % | 2.2 | W | |
| AEL+ SOL-003+ AEL+ EQP-028 | kg/ha | P | 58 | P |
| | | K | 41 | TP |
| | | Ca | 389 | TP |
| | | Mg | 33 | P |
| | ppm | Al | 1 617 | TH |
| | ISP | P/Al* | 1.6 | 1 |
| | ppm | Mn | 10.3 | A |
| | | Cu | 0.29 | W |
| | | Zn | 0.58 | TP |
| | | B | < 0,1 | TP |
| S | | | | |
| % | N total | | | |
| | C / N | | | |
| ppm | N-NH ₄ | | | |
| ppm | N-NO ₃ | | | |

TP= Très pauvre, P=Pauvre, M=Moyen, MB=Moyen bon, B=Bon, R=Riches, TH= Très riche

| Besoins en chaux IVA 100% | | | |
|---------------------------|------------|--|--|
| No laboratoire | 410588 | | |
| No champ | 3254633 AR | | |
| Culture prévue | pe8 | | |
| Quantité t/ha | 5.5 | | |
| Type de chaux | Dolomique | | |

| CEC et saturations en bases | | | |
|-----------------------------|------------|-----------------------------|---|
| No champ | 3254633 AR | | |
| CEC (meq/100g) | 11.2 | W | |
| Base | Marge moy. | Saturation en bases | |
| K | 0.3 - 2.0 | 0.4 | W |
| Ca | 25 - 60 | 7.7 | P |
| Mg | 1 - 10 | 1.1 | W |
| Total | 10 - 90 | 9.2 | P |
| Rapport | Marge moy. | Rapports entre les éléments | |
| K/Mg | 0.1 - 0.5 | 0.38 | W |
| K/Ca | .01 - .06 | 0.05 | W |
| Mg/Ca | .03 - 0.25 | 0.14 | W |

| Autres résultats | | | |
|-------------------------|----------|----|---|
| Na / RAS | ppm | <5 | 3 |
| Conductivité électrique | mmhos/cm | | |

* RAI: Valeur environnementale critique = limite entre bon et riche. Valeurs agronomiques critiques = limite entre pauvre et moyen, et, entre riche et très riche.

Physique du sol

| Granulométrie 3254633 AR | | | |
|--------------------------|---|------------|--|
| Sable | % | 94.7 | |
| Limon | % | | |
| Argile | % | 5.3 | |
| Classe texturale | | S | |
| Type de sol | | G3 - Léger | |

| Estimé 3254633 AR | | | |
|------------------------------|-------------------|----------------|----|
| Densité estimée | g/cm ³ | 1.23 | E |
| Porosité estimée | % | 52.8 | A |
| Perméabilité estimée | | très perméable | |
| Conductivité hydraulique | cm/h | > | TE |
| Coef. de réserve d'eau (CRU) | g eau / 100 g sol | 7.4 | F |

TF = Très faible, F = Faible, B = Bon, E = Elevé, TE = Très élevé

Remarques

Résultats applicables aux échantillons soumis à l'analyse seulement. Ce document est à usage exclusif du client et est confidentiel, si vous n'êtes pas le destinataire visé, s'il vous plaît ne pas le reproduire, ni le distribuer. Ce document ne doit pas être reproduit, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

| | |
|------------|--|
| 3254633 AR | Le sol est très sableux, la disponibilité du Mn et du Zn est faible, attention aux déficiences en Zn, B. |
|------------|--|

| Contrôle qualité | | Valeurs attendues: 85 à 115 % | | | | | Résultats des échantillons contrôlés passés avec vos échantillons, résultats en % des valeurs attendues pour chacun des paramètres | | | | | | | | | | |
|------------------|-------|-------------------------------|-------|-------|------|------|--|-------|-------|------|---|----|----|---------|------|--|--|
| pH | MO | P | K | Ca | Mg | Al | Mn | Cu | Zn | B | S | Na | Fe | N total | C.E. | | |
| 100.0 | 102.5 | 105.3 | 100.0 | 102.1 | 98.7 | 98.7 | 96.1 | 101.8 | 100.4 | 97.4 | | | | | | | |

Copyright 2007

1642, de la Ferme, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
 Tél. : 418 856.1079 Téléc. : 418 856.6718
 Sans frais : 1 866-288-1079
 Courriel : agro-enviro-lab@bellnet.ca
 www.agro-enviro-lab.com

Michel Champagne, agronome

Maxime Patry, chimiste





Mélanie Drapeau, agronome
937, Saint-Édouard
Saint-Bernard (QC) G0S 2G0
Tél: (418) 475-2672
melaniedrapeau.agr@gmail.com

Le 28 mars 2019

Objet: M. Éric Giroux

Lot visé: 3 254 633

Municipalité de Sainte-Marie (V)

MRC La Nouvelle-Beauce

Rapport agronomique d'échéance suite aux travaux d'exploitation d'une gravière-sablière autorisée au dossier CPTAQ 405760.

Le rapport agronomique a été réalisé suite à une visite de terrain effectuée le 14 novembre 2018. La visite avait pour objectif de constater l'avancement des travaux d'exploitation, de localiser les amas de sol arable et d'estimer les volumes disponibles pour le réaménagement.

Le mandat consiste également à faire état du respect des conditions prévalentes à l'autorisation ci-haut citée.

En plus de la visite réalisée en novembre 2018, deux autres visites ont été effectuées, soit le 24 septembre 2015 lors du transfert d'exploitant et le 18 juillet 2016 pour la préparation du rapport de mi-échéance.

La totalité des mesures et emplacements (sol arable, limite d'exploitation et secteurs réaménagés) ont été prélevés sur le site à l'aide d'un GPS Garmin 64S.

Les conditions de l'autorisation prévoyaient :

3. « L'autorisation sera valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision » ;

L'autorisation prenait échéance le 18 décembre 2018. Elle est donc échue mais devra être renouvelée puisque l'exploitation n'est pas terminée.

4. « A mi-terme et à l'échéance de l'autorisation, un rapport de supervision produit par un agronome faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés, ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées » ;

Le rapport prévu pour la mi-terme de l'autorisation a été produit en date du 29 juillet 2016.

Le rapport d'échéance comprendra également une description des éléments requis puisque l'exploitation n'est pas achevée.

Les cotes de niveau du site ont été prélevées par M. Gino Pouliot, arpenteur-géomètre lors de la visite du 14 novembre 2018. Le plan issu du relevé est présenté en annexe 1 du présent rapport (Plan préparé par Ressources Environnement inc.).

Le plan de localisation en annexe 2 présente les zones qui ont fait l'objet d'un réaménagement. Ces dernières sont indiquées en vert et correspondent principalement au réaménagement fait près du fossé réhabilité. Au total, 0.37 hectare a fait l'objet d'un réaménagement sur lequel, une épaisseur de 15 centimètres de sol arable a été remis en place avant de procéder à un semis de plantes fourragères.

Les amas de sol arable sont indiqués au même plan par les polygones vert-olive. Au total, environ 4550 m³ de sol arable est à l'écart et disponible pour le réaménagement à la fin des travaux.

La superficie ouverte est indiquée au plan en annexe 2 selon le polygone jaune. La superficie ouverte s'élève à 2.54 hectares.

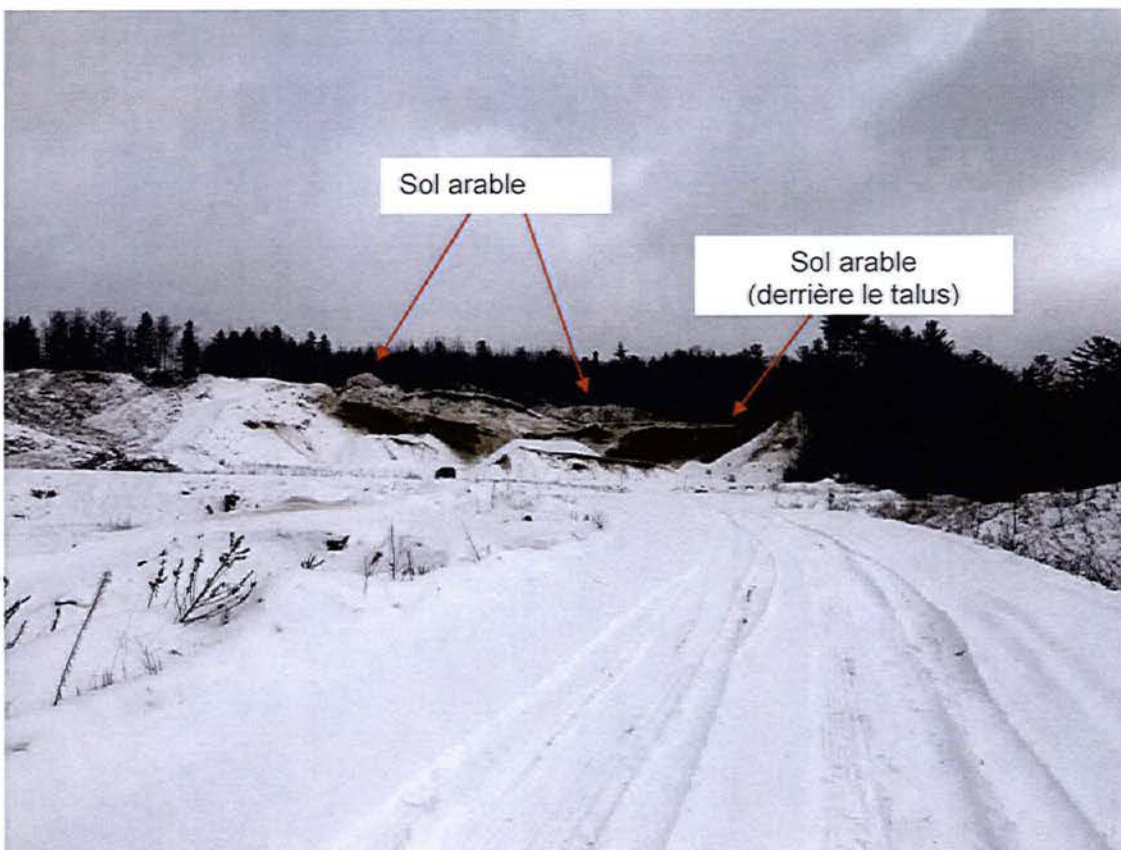
5. « Avant d'extraire le sable, le sol arable (30 centimètres supérieurs) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement » ;

Le sol arable est présent aux endroits délimités par les polygones vert-olive sur le plan de localisation en annexe 1. Au total, environ 4550 m³ de sol arable est préservé et disponible pour le réaménagement ultérieur. Puisque la superficie ouverte, c'est-à-dire dépourvue de sol arable s'élève à 2.54 hectares, le volume disponible sera suffisant pour recouvrir la surface d'une épaisseur d'environ 18 centimètres, ce qui correspond à l'épaisseur naturelle du sol arable en place (c.f. Stratigraphie et description du sol arable au dossier 405760). Les photos 1 et 2 démontrent les amas de sol arable entreposés à l'écart.

Photo 1 : Sol arable entreposé.



Photo 2 : Sol arable



6. « Le profil de l'exploitation devra suivre les profils indiqués sur les plans déposés au dossier et signés par Jacky Mathieu et datés d'avril 2013 » ;

Le plancher de l'exploitation se situe au-dessus de l'élévation prévue de 180 mètres sur toute la portion au nord-est du cours d'eau. Deux points ont été relevés sous la limite prévue de 180 mètres, au sud-ouest du site. Ces points correspondent à une cavité creusée durant la saison 2018 (élévation à 177,405 et 177,601 mètres). L'emplacement de cette cavité devra faire l'objet d'une vérification concernant un droit acquis tel que soulevé au point 17 de la décision en vigueur :

[17] La sablière était en exploitation lors du décret de zonage agricole. Il existe probablement un droit acquis d'une superficie de 1 hectare pour cet usage.

Il est donc recommandé de faire localiser le droit acquis et s'il y a lieu, de soumettre à la Commission les représentations appropriées à cet effet.

Notre compréhension est à l'effet que, si un tel droit est existant à l'endroit où les vérifications ont démontré que le niveau de plancher se situe sous la cote attribuée, aucune action correctrice n'aurait à être entreprise.

Par contre, si un tel droit ne peut-être reconnu, certaines actions devraient être entreprises ; à savoir :

- Régulariser la situation auprès de la Commission en déposant une demande visant à obtenir la modification de la condition 6 de l'autorisation afin d'établir le plancher à une élévation plus basse que celle prévue.
- Régulariser la situation en procédant au remblai des zones en question jusqu'à atteindre la cote prévue à la condition 6.

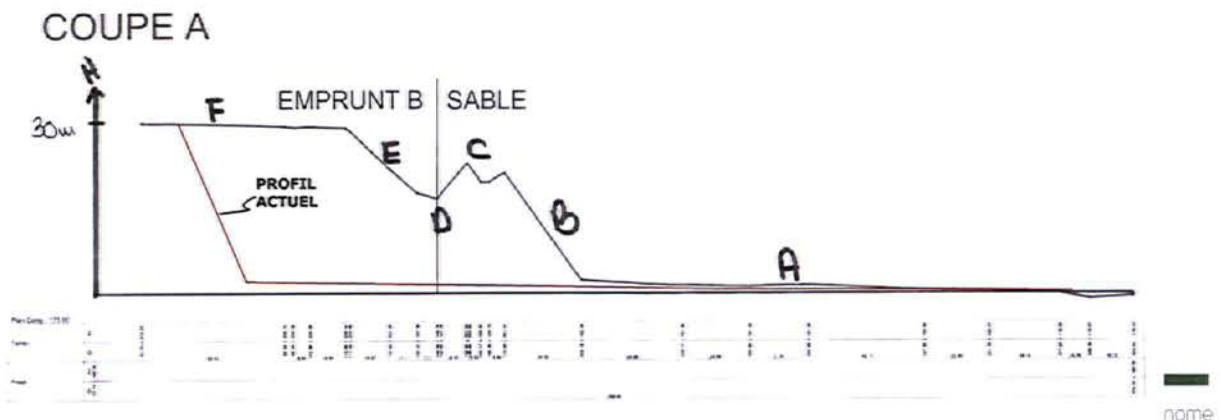
Si pour ce faire, il devait être projeté d'importer des matériaux de l'extérieur, on devrait apporter une attention à la nature et la qualité de ceux-ci et s'assurer de faire en sorte que le remblai soit conforme aux recommandations apparaissant au guide de bonne pratique produit par la Commission en 2014.

Au surplus, il est à prévoir que, si cette alternative devait être envisagée, elle pourrait nécessiter une autorisation spécifique de la part de la Commission.

La figure 1 reprend le plan déposé au dossier et signé par Jacky Mathieu et daté d'avril 2013. La face d'exploitation y est annotée selon la coupe A avec le trait rouge.

Il convient toutefois de préciser que la sablière voisine vers le nord-ouest a fait l'objet d'ajout de matériel de remblai afin de rehausser le plancher. Ce dernier n'étant donc plus à la cote d'élévation de 180 mètres.

Figure 1 : Profil d'exploitation actuel (plan annoté).



7. « La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site » ;

Une mesure de hauteur de la nappe souterraine a été effectuée le jour de la visite, cette mesure, indiquée par le point N au plan, a permis de constater que la nappe se retrouve à une hauteur de 175.81 mètres. La section la plus basse de l'exploitation, soit au sud-ouest du fossé aménagé est exploité à une élévation de 177,405 mètres. Ainsi, la nappe se situe à plus de 1 mètre du plancher de la sablière.

8. « Durant et après les travaux, l'exploitant devra s'assurer de maintenir fonctionnel le drainage de surface du site autorisé et des parcelles adjacentes ».

Aucune accumulation d'eau de surface n'a été visible à chacune des visites effectuées. Le drainage est adéquat et il en est de même pour les parcelles avoisinantes.

9. « Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de l'autorisation. Les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site :

- a) *Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface.*
- b) *Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 :1 (horizontale : verticale). »*
- c) *Le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la sablière.*
- d) *Enfin, le site devra être reboisé ou cultivé.*

Une superficie de 0.37 hectare a été remise en culture. Cette superficie correspond au réaménagement exécuté suite à la réhabilitation d'un cours d'eau intermittent qui traverse l'exploitation. Précédemment aux travaux de réaménagement, la surface avait été nivelée, décompactée et suivait une pente afin d'acheminer adéquatement l'eau de surface vers les aménagements réalisés.

Aucun talus n'a été réaménagé pour le moment.

En conclusion, un emplacement (au sud-ouest) a été exploité sous la limite de plancher prévue à 180 mètres. La possibilité de prétendre à un droit acquis dans ce secteur devra être réalisée afin de déterminer les règles d'exploitation attribuables. Le cas échéant, pour cette section du site, des actions devront être posées et celles-ci sont décrites à nos commentaires relatifs à la section 6 du présent rapport.

Les autres conditions de l'autorisation ont été respectées.

Il reste du matériel à exploiter et pour cette raison, une demande de renouvellement concernant ce site sera formulée.

N'hésitez pas à contacter la soussignée pour plus de renseignements.



Mélanie Drapeau, agronome



Annexe 1 : Plan de localisation issu du relevé de l'arpenteur.



Note: Ce plan est le résultat d'une compilation de l'information contenue aux documents sources identifiés. Il n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre et ne doit pas être considéré comme tel.

Version: 28 mars 2019

Construction Edguy Inc.

DEMANDE UNA - CPTAQ

Lot visé: 5 600 173
Cadastré au Québec
Ville de Sainte-Marie
Région administrative: Chaudière-Appalaches
MRC: La Nouvelle-Beauce

Plan de localisation générale

| | |
|--|-----------------------------------|
| ○ Point coté | Zone municipale |
| ■ Bâtiement | Milieu humide préservé |
| □ Pylône | Milieu humide C29H-Écologie |
| — Ligne de transmission d'énergie électrique | Milieu humide boisé - CC 2016 |
| — Nouvelle route | Milieu humide MCOB.LCC 2016 |
| — Cours d'eau permanent | Milieu humide non boisé - CC 2016 |
| — Courbe de niveau interpolée | Milieu humide CC et MCOB.LCC 2017 |
| — Courbe de niveau relevée | Milieu humide MCTC |
| — Contour relevé | |

| | |
|---|----------------------------|
| — Limite de propriété | ● Donnée terrain |
| — Délimitation CPTAQ 2018 (Rap. # 1614) | ● Niveau de la topographie |
| — Voie d'accès existante | |

N

1:2 000

0 20 40 60 80 100 120 m

Projection: NAD 1983 CSRS MTM 7

Région administrative: Chaudière-Appalaches

MRC: La Nouvelle-Beauce

Cartographie: Jean-François Labrecque
Technicien en géomatique

Approuvé par: _____

Date: _____

Source:
 Dgtr00104 2018 - Image 23 septembre 2018
 Réseau routier Adresse Québec - 2018
 Atlas des milieux hydromorphiques du Québec (MHCQ), MVELCC et MERN, 2018
 MCTC, MERN, gouvernement du Québec, Québec, Québec, 2016-2017-2018 Échelle 1:50 000, Gouvernement du Québec, Québec, Québec, 2018
 Cartographie des milieux humides et évaluation de la biodiversité dans le Québec oriental, Centre de recherche en biologie, Université de Québec, 2009
 CC et MVELCC, 2018 - Cartographie des milieux humides pour les secteurs ruraux du sud du Québec, Centre de recherche en biologie, Université de Québec, novembre 2018
 MVELCC, 2018 - Cartographie des milieux humides prioritaires du Québec, Centre de recherche en biologie, Université de Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec, septembre 2011 et juin 2018
 MVELCC, 2018 - Cartographie des milieux humides prioritaires du Québec, Centre de recherche en biologie, Université de Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec, septembre 2011 et juin 2018
 MERN, 2018 - Catalogue du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, Échelle 1:50 000
 Données terrain: 16 novembre 2018, Construction Edguy Inc.

Projet: 2291
 Date: 28 mars 2019
 Plan: PL_010001_2291_PlanDemandeUNA_20190328
 E:\Projet\002291\PL\010001_2291_PlanDemandeUNA_20190328.mxd

Remis au service de Gestion des Dossiers

23 AVR. 2020

C.P.T.A.Q.



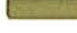


Annexe 2 : Plan de localisation



Plan de localisation générale

Éric Giroux
Lot visé : 3 254 633
Cadastre officiel du Québec
Municipalité de Sainte-Marie
MRC La Nouvelle-Beauce

Légende

-  Limite de l'autorisation 405760 (4.05 ha)
-  Superficie ouverte (2.54 ha)
-  Sol arable entreposé
-  Surfaces rénovées (0.37 ha)
-  Mesure de la nappe

Sources : MAPAQ, Info-Sol – CPTAQ, IGO-Demeter -

Réalisation : 
Melanie Drapeau, agronome
 agr # 5417



**Assistance
technique en
environnement**

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca

Québec, le 26 mars 2021

Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Objet: **Rapport de rencontre publique à la CPTAQ
Construction Edguy inc.
Exploitation d'une gravière / sablière, agrandissement et
restauration par remblai
Lot 5 600 173
Cadastre du Québec
Ville de Sainte-Marie
V/D 427716
N/D 2291**

Monsieur, Madame,

Nous avons été mandatés par notre cliente, la compagnie Les Construction Edguy inc., afin de préparer et soumettre à votre attention, la demande identifiée en rubrique.

La présente a pour but de vous présenter un rapport en lien avec l'orientation préliminaire négative autorisée au dossier #427716 en date du 2 décembre 2020.

En premier lieu, la Commission s'inquiète de la demande de notre client d'accroître la profondeur d'exploitation pour que celle-ci passe du niveau 180 mètre au niveau 178 mètres. La Commission s'inquiète ainsi du fait de la possible présence de pente de talus de 50% qui seront présente après restauration entre l'aire d'exploitation visée par la présente ainsi que la superficie voisine située sur le lot 3 848 809.

Selon l'autorisation obtenu sur le site voisin de la ferme Sorosto au dossier #428334, il est actuellement autorisé que les pentes seront de 2/1 aux abords de notre limite de propriété afin que le remblai voisin vienne s'agencer au plancher actuel de 180 mètres. Nous avons donc pris les données autorisées aux coupes-types du site de remblai de ferme Sorosto et nous avons modifiés nos coupes en conséquences de ces données. Nous vous confirmons que le fait de remblayer et



**Assistance
technique en
environnement**

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca

d'ajouter du matériel après la fin de l'exploitation aura pour effet de réduire la différence entre le niveau des talus entre les lots 5 600 173 et 3 848 809. Plus le niveau de remblai sera important, moins la pente du talus entre les 2 propriétés sera importante. Veuillez trouver ci-joint, les coupes-types illustrant l'exploitation du site ainsi que le remblai proposé.

Le remblai proposé s'effectuera à partir du niveau naturel du terrain au niveau du pylône électrique situé à l'entrée du site et qui se situe selon nos données au niveau 184m. Le remblai s'effectuera d'une épaisseur régulière jusqu'au cours d'eau afin d'éviter de créer un encaissement trop profond du cours d'eau et par la suite dans une pente régulière de façon à ce que celui-ci s'agence au bout de la partie de l'agrandissement également au niveau du terrain naturel. Ce remblai aura pour effet de permettre de récupérer une superficie actuellement inexploitable commercialement pour son bois par le propriétaire du lot en raison de la pente très importante situé dans l'est de l'aire d'agrandissement en bordure de la plaine d'épandage de la rivière. Cette section est prévue d'avoir un remblai avec une pente de 9% afin de permettre une plantation et une meilleure récolte de bois.

Donc, selon la nature du terrain voisin dont le remblai est presque déjà terminé, l'autorisation du remblai sur le lot 5 600 173 a pour effet de réduire grandement les pentes des talus par endroit et ajoute à l'homogénéité de la restauration finale, et même de récupérer une partie de terrain actuellement inexploitable en raison des pentes abruptes. Voir les coupes-types en annexe.

Notre demande prévoit actuellement une demande afin d'exploiter la gravière au niveau 178m tout en demeurant en tout temps à 1m au-dessus du niveau de la nappe phréatique. Notre cliente est d'accord afin de modifier le niveau du plancher de la demande afin de celui-ci soit au niveau de 180m tel que prévu dans l'autorisation précédente. La superficie actuellement exploitée au niveau 178m sera remblayé et restauré en raison du fait que l'exploitation est terminée et que le propriétaire désire bientôt débiter la restauration du site aussitôt que celle-ci sera possible.

Concernant l'agrandissement du site sur une superficie de 4.1 ha, nous voulons souligner l'importance de ce site, notamment pour notre cliente, la compagnie Construction Edguy inc pour son apport important de matériaux granulaire dans la région mais également pour les municipalités ainsi que les habitants de la région. Ce site est important en raison du fait de la rareté de la qualité du sable à béton présent sur le site et que ce site est un des seuls restants dans la région et ces matériaux sont essentiels pour la réalisation de travaux de génie civil, la



**Assistance
technique en
environnement**

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télécopieur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site internet
www.ress-env.ca

construction résidentielle ainsi que le fonctionnement de plusieurs usines et industries dans la région. De plus, l'exploitation de la superficie visée par l'agrandissement aura pour effet de d'abaisser la pente présente dans la section Est du site visé. Ce secteur extrêmement pentu n'est pas exploitable en raison de sa topographie. L'exploitation et la restauration par remblai a pour effet de permettre à ce que cette partie de la propriété devienne exploitable en abaissant fortement la pente un coup la restauration prévue terminée

Après discussion avec le propriétaire du terrain, M. Éric Giroux qui est producteur forestier accrédité, celui-ci nous mentionne que le site a déjà fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier. Le site est recouvert de feuillus intolérants et d'essences ligneuses non commerciales. Tel que mentionné dans le plan d'aménagement forestier de M. Giroux joint en annexe, le site devra faire l'objet d'une coupe et de divers travaux sylvicoles dans le but de préparer le terrain à la plantation. Ce plan d'aménagement forestier confirme que le bois présent sur le site n'a que très peu sinon aucune valeur commerciale et que d'importants travaux sont nécessaires.

M. Éric Giroux s'engage à reboiser la superficie en Épinette Blanche (a confirmer avec l'ingénieur forestier au cours du prochain PAF) et en érable et ainsi créer un site propice à moyen terme à la production forestière et du même coup permettre l'établissement d'une érablière sur sa propriété. Il y a des producteurs acéricoles à proximité et il y a une volonté pour le propriétaire de transformer le site en acériculture dans le futur. L'exploitation et le remblai en pente avec une orientation sud est aura pour effet de créer le lieu légèrement pentu et drainé propice à l'exploitation d'érables à sucre. Cette restauration aura pour effet de grandement améliorer le potentiel agricole du site après la restauration finale de la propriété.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Francois Isabelle,
Tech forestier
B.A. Géographie
p.j.

c.c. M. Gaétan Turcotte – Les Constructions Edguy inc.
M Éric Giroux



PROCÈS-VERBAL

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 427716
Construction Edguy inc.

LIEU ET DATE : Québec, le 28 juillet 2020

MEMBRE PRÉSENT : Diane Montour, commissaire

LA CORRESPONDANCE

Le 29 juin 2020, monsieur François Isabelle mentionne le dépôt d'une vérification de droit acquis sur une partie du site visé par la présente demande d'autorisation.

Cette vérification de droit acquis porte le numéro de dossier 427784.

DÉCISION DE LA COMMISSION

La Commission informe les parties au dossier qu'elle **suspend** le traitement de la présente demande d'autorisation **jusqu'au 27 novembre 2020**, dans l'attente du traitement de la vérification de droit acquis par le Service des enquêtes de la Commission.

Diane Montour, commissaire

c. c. Municipalité de Sainte-Marie
 MRC La Nouvelle-Beauce
 Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches
 Construction Edguy inc.
 Monsieur Éric Giroux
 Monsieur François Isabelle, Ressources-environnement

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca
info@cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258



PROCÈS-VERBAL

RENCONTRE PUBLIQUE

| | | |
|--|---|--|
| IDENTIFICATION DU DOSSIER | : | 427716 Construction Edguy inc. |
| DATE | : | Le 31 mars 2021 |
| HEURE DE LA RENCONTRE | : | 13 h 30 |
| ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE | : | Heure de début 13 h 30 Heure de fin 14 h 20 |
| MEMBRES PRÉSENTS | : | Diane Montour, commissaire Farid Harouni, commissaire |
| <u>PERSONNES PRÉSENTES</u> | | |
| <ul style="list-style-type: none">- Monsieur François Isabelle, conseiller en environnement, Ressources Environnement- Monsieur Éric Giroux, représentant de la demanderesse- Monsieur Gaétan Turcotte, représentant de la demanderesse- Monsieur Jocelyn Bisson, propriétaire voisin, Ferme Sorosto inc. | | |
| <u>PIÈCES DÉPOSÉES</u> | | |
| Aucune | | |

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE :

Délibéré :

Suspendu :

Si suspendu, décrire les motifs et le délai :

Diane Montour, commissaire